

REPUBLIQUE DU CAMEROUN

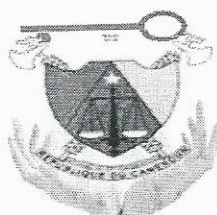
Paix – Travail – Patrie

REGION DE L'EST

DEPARTEMENT DE LA KADEY

COMMUNE DE MBANG

SECRETARIAT GENERAL



REPUBLIC OF CAMEROON

Peace – Work – Fatherland

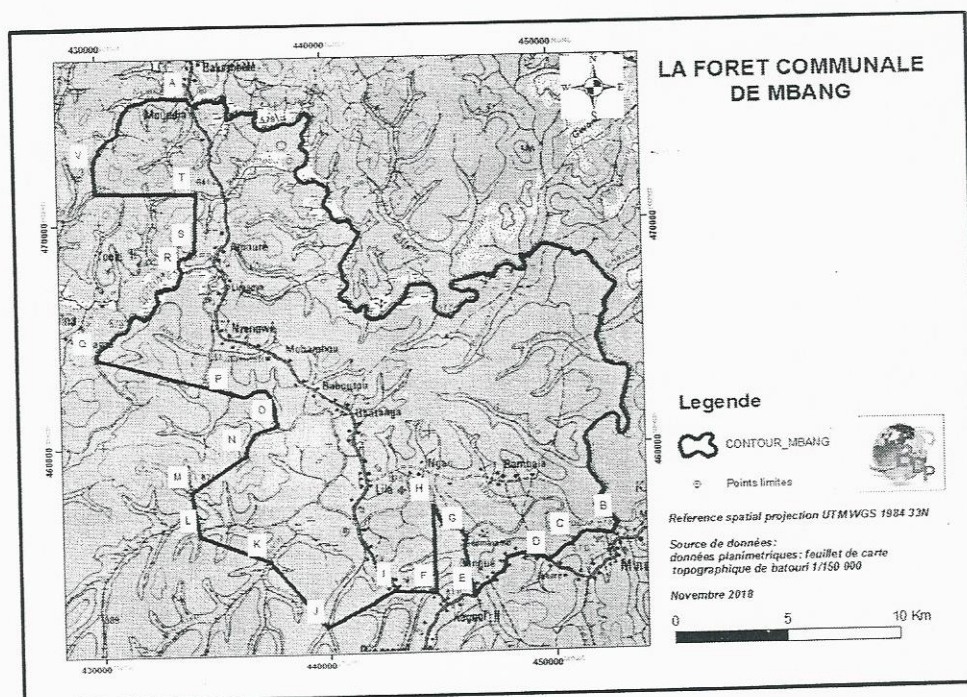
EASTERN REGION

KADEY DIVISION

MBANG COUNCIL

SECRETARIAT GENERAL

PLAN D'AMENAGEMENT DE LA FORET COMMUNALE DE MBANG



Elaboré par

BUREAU D'ETUDES DE PROSPECTIVES ET DE DIAGNOSTICS
(BUREDIP)

Avril 2019

Agrément N°0023/MIN/FCF du 04 Avril 2013



AVANT - PROPOS

En Afrique centrale, de plus en plus des forêts de production sont soumises à un plan d'aménagement. L'aménagement intègre les stratégies de la conservation de la biodiversité et de la protection des écosystèmes tout en combinant l'exploitation et la gestion rationnelle de la forêt. Il est le garant de la durabilité de ses fonctions économiques, écologiques et sociales. Le plan d'aménagement doit être fondé sur une bonne connaissance des potentialités de l'écosystème, notamment de ses capacités d'auto régénération.

En application de la Loi forestière n° 94/01 du 20 janvier 1994 portant régime des Forêts, de la Faune et de la Pêche ainsi que des textes réglementaires qui régissent l'utilisation des massifs du Domaine Forestier Permanent de l'Etat, la forêt communale de Mbang a été attribuée à la Commune de Mbang, suivant le décret N°2018/2372/PM du 27 Mars 2018 du Premier Ministre .

Le présent document, qui constitue le plan d'aménagement de cette forêt communale sera réalisé par le BUREDIP, à des fins de gestion durable à court, moyen et à long termes de ses ressources forestières. Il est en priorité vers la production de la matière ligneuse conformément à son statut juridique (forêt de production) et d'autres produits secondaires tout en préservant la capacité de production de la forêt, ainsi que ses fonctions vitales et sa contribution à l'amélioration des conditions de vie des populations. L'objectif de cette programmation est de permettre à la commune de mieux planifier les prélèvements de la ressource ligneuse, en s'assurant de sa disponibilité à long terme.

Ce plan d'aménagement est réalisé sur la base des données techniques de terrain collectées dans le cadre des différentes études préalables (études socio-économiques, inventaire de flore et inventaire sommaire de faune) et différents paramètres d'aménagement fixés par l'administration forestière. Il a aussi nécessité le recours aux nouveaux outils informatiques de gestion (système d'information géographique pour la cartographie et logiciel TIAMA pour le traitement des données d'inventaire de flore). Le plan est élaboré pour une période de trente (30) ans correspondant à la rotation retenue et sur la base de ces données disponibles. C'est ainsi qu'un inventaire d'aménagement a été réalisé dans cette concession forestière par le Bureau d'Etudes de Diagnostics et de Prospectives (BUREDIP). Les travaux sur le terrain ont été menés conformément aux normes en vigueur et ont été validé suivant l'attestation de conformité du plan de sondage N°1263/ACPS/MINFOF/SETAT/SG/DF/SDIAF/SISDEF/NMA du 25 Septembre 2018. La dynamique forestière étant un domaine encore peu exploré, bien des recherches scientifiques seront encore nécessaires pour maîtriser les paramètres



d'aménagement. C'est pourquoi il est prévu de définir une gestion saine et durable de la ressource forestière pour réajuster ces différents paramètres.

Le document du plan d'aménagement a une présentation qui se conforme à des paragraphes près au canevas de Plan d'Aménagement établi par l'ex ministère de l'environnement et des forêts (actuel MINFOF), dans le dossier des fiches techniques annexées à l'arrêté 0222 du 25 mai 2001 fixant les procédures d'élaboration, d'approbation, de suivi et de contrôle de la mise en œuvre des plans d'aménagement des forêts de production du domaine forestier permanent.

Le présent plan d'aménagement donne un aperçu du milieu biophysique et socio-économique et restitue les résultats de cet inventaire d'aménagement.

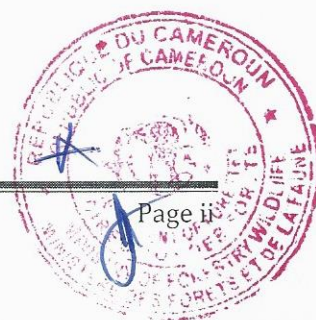


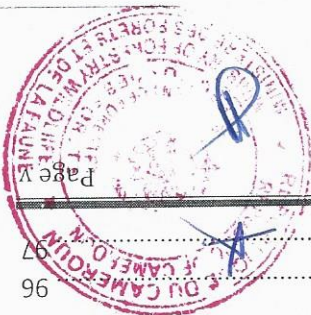
TABLE DES MATIERES

AVANT - PROPOS	i
TABLE DES MATIERES	iii
LISTE DES TABLEAUX	vii
LISTE DES CARTES.....	viii
LISTE DES FIGURES	viii
LISTE DES ANNEXES	viii
SIGLES ET ABREVIATIONS.....	ix
1. CARACTERISTIQUES BIO-PHYSIQUES DE LA FORET	1
1.1. Informations administratives	1
1.1.1. Nom et situation administrative de la forêt.....	1
1.1.2. Superficie.....	1
1.1.3. Situation géographique et limites de l'UFA	3
1.1.4. Droits divers.....	5
1.2. Facteurs écologiques.....	5
1.2.1. Topographie.....	5
1.2.2. Climat (pluviométrie, température, vents)	6
1.2.3. Sols.....	6
1.2.4. Pédologie	7
1.2.5. Relief.....	7
1.2.6. Hydrographie	7
1.2.7. Végétation et flore.....	8
1.2.8. Faune.....	10
2. L'ENVIRONNEMENT SOCIO-ECONOMIQUE	11
2.1. Caractéristiques démographiques	11
2.1.1. Historique des villages riverains	11
2.1.2. Historique de la forêt communale.....	11
2.1.3. Description de la population	11
2.1.4. Caractéristiques coutumières	14
2.1.5. Sites sacrés.....	15
2.1.6. Mobilité et mouvements migratoires	15
2.2. Activités de la population	15
2.2.1. Généralités	15
2.2.2. Calendrier des activités économiques.....	16
2.2.3. Exploitation forestière.....	17
2.2.4. Agriculture.....	18
2.2.5. Chasse.....	20
2.2.6. Pêche.....	21
2.2.7. Commerce.....	21
2.2.8. Exploitation des PFNL.....	22
2.2.9. Artisanat.....	22
2.2.10. Élevage.....	22
2.2.11. Exploitation minière artisanale	23
2.3. Activités industrielles	23



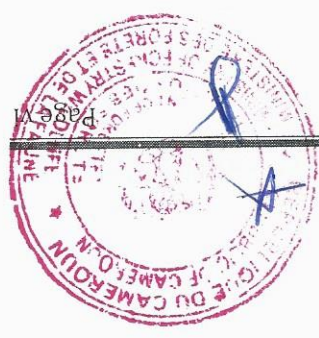
23	Récents projets réalisés par la commune	23.1
23	Perspectives de développement et partenaires de la commune	23.2
24	Modalités d'occupation des terres et conditions d'accès aux ressources naturelles	24
24	Sources de conflits et gestion des différends	24.1
25	Alimentation	24.2
26	Système de parenté et mariage	24.3
26	Organisation traditionnelle et sociopolitique	24.4
26	Organisation sociales existantes	24.5
28	Les infrastructures	2.5
28	Qualité de l'habitat et conditions générales	2.5.1
28	Infrastructure scolaire	2.5.2
29	Santé	2.5.3
29	Approvisionnement en eau	2.5.4
30	Électrification	2.5.5
30	Lieux d'échanges	2.5.6
30	Télécommunications	2.5.7
30	Développement routier	2.5.8
31	Infrastructures d'accueils	2.5.9
31	Autres structures et infrastructures dans la zone d'étude	2.5.10
36	ETAT DE LA FORÊT	3
36	Historique des forêts	3.1
36	Origine de la forêt	3.1.1
37	Perturbations naturelles ou humaines	3.1.2
37	Travaux forestiers antérieurs	3.1.3
37	Reboisement	3.1.4
37	Inventaires et autres études du milieu	3.1.5
37	SYNTHESE DES RESULTATS D'INVENTAIRE D'AMENAGEMENT	3.2
38	Contenance	3.2.3
39	Effectifs	3.2.4
43	Structures diamétriques	3.2.5
49	Contenu	3.2.6
53	PRODUCTIVITE DE LA FORÊT	3.3
53	Accroissements	3.3.3
53	Mortalité	3.3.4
54	Dégâts d'exploitation	3.3.5
55	AMENAGEMENT PROPOSE	4
55	OBJECTIFS D'AMENAGEMENT	4.1
55	AFFECTATION DES TERRES ET DROITS D'USAGE	4.2
55	Affectations des terres	4.2.1
56	La série de production	4.2.1.1
56	La série agro forestière	4.2.1.2
57	Droits d'usage	4.2.2
60	AMENAGEMENT DE LA SERIE DE PRODUCTION	4.3
66	Les essences retenues pour les simulations d'aménagement	4.3.1
66	Les essences faiblement représentées et prosrites de l'exploitation	4.3.1.1
67	Les essences retenues pour le calcul de la possibilité	4.3.1.2





68	4.3.2.	Taux de reconstitution et détermination des diamètres d'aménagement (DME/AME)
68	4.3.2.1.	La rotation
68	4.3.2.2.	Simulation de la production nette
68	4.3.2.3.	Les DME aménagement (DME/AME)
70	4.3.3.	La possibilité forestière
70	4.3.3.1.	Possibilité des essences aménagées
72	4.3.4.	Simulation de la production nette et commerciale
73	4.4.	Blocs d'aménagement quinquennaux
73	4.4.1.	Blocs d'aménagement
78	4.4.3.	Voirie forestière
79	4.5.	RÉGIMES SYLVICOLES SPÉCIAUX
79	4.6.	PROGRAMME D'INTERVENTIONS SYLVICOLES
81	4.7.	PROGRAMME DE PROTECTION
81	4.7.1.	Protection contre l'érosion
81	4.7.2.	Protection contre le feu
82	4.7.3.	Protection contre les envahissements des populations
82	4.7.4.	Protection contre la pollution
83	4.7.5.	Protection de la faune
84	4.8.	AUTRES AMÉNAGEMENTS
84	4.8.1.	Mise en place d'une structure de suivi de plan d'aménagement
85	4.8.2.	Mesures de conservation et de mise en valeur du potentiel halieutique-cynégétique
85	4.8.3.	Promotion et gestion des produits forestiers non ligneux (PFNL)
86	4.8.4.	Participation des populations à l'aménagement
86	4.8.4.1.	Cadre organisationnel et relationnel : Comités Paysans Forêt
86	4.8.4.2.	Modes d'intervention des populations dans la forêt
87	4.8.4.2.1.	Participation gratuite
87	4.8.4.2.2.	Participation rémunérée
87	4.8.4.3.	Evolution des relations populations-forêt
88	4.8.4.3.1.	Retombées directes
88	4.8.4.3.3.	Participation des populations dans l'aménagement de la forêt
88	4.8.4.4.	Réunions de concertation
89	4.8.4.4.2.	Accompagnement
89	4.8.4.4.2.1.	Contribution au financement des activités CPF
89	4.8.4.4.2.2.	Assurer l'efficacité des plans d'actions concertés
90	4.9.	ACTIVITES DE RECHERCHE
92	5.	DURÉE, RÉVISION ET SUIVI DU PLAN D'AMÉNAGEMENT
92	5.1.	Durée et révision du plan
92	5.2.	Suivi de l'aménagement
94	6.	PLAN DE GESTION QUINQUENNAL ET PLAN ANNUEL D'OPERATION
94	6.1.	Plan de gestion quinquennal
94	6.2.	Plan annuel d'opération
95	7.	BILAN ECONOMIQUE
95	7.1.	Revenus
96	7.2.	Les dépenses
96	7.2.1.	Les coûts de l'exploitation
97	7.2.2.	Taxes d'abatage

98	Coût des traitements sylvicoles.....	7.2.3
98	Les coûts de surveillance.....	7.2.4
98	Les coûts de la recherche.....	7.2.5
98	Autres coûts.....	7.2.6
99	Justification de l'aménagement.....	7.3
101	REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES.....	8.
102	ANNEXES.....	9.



LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1 : Les essences ligneuses dominantes dans la zone forestière de Mbang.....	8
Tableau 2 : Les PFNL et leur potentiel.....	9
Tableau 3 : Quelques espèces fauniques et leur potentiel.....	10
Tableau 4 : Répartition des habitants par sexe et tranches d'âges dans les villages riverains de la FCM.....	12
Tableau 5 : Calendrier annuel des activités économiques.....	16
Tableau 6 : Liste des villages engagés dans le processus de la foresterie communautaire dans la commune de Mbang.....	18
Tableau 7 : Derniers projets de la commune.....	23
Tableau 8 : Liste des organisations villageoises existantes dans la zone d'étude.....	27
Tableau 9 : carte scolaire de la zone d'étude.....	29
Tableau 10 : Institutions publiques et privées présentes dans l'arrondissement de Mbang.....	31
Tableau 11 : Liste des Maires ayant été à la tête de la commune de MBANG.....	33
Tableau 12 : Listes des strates forestières sondées.....	38
Tableau 13 : Table de peuplement des essences principales toutes strates forestières confondues.....	39
Tableau 14 : Distribution des effectifs des essences principales par classes de diamètre toutes strates confondues.....	41
Tableau 15 : Table de stock des essences principales toutes strates forestières confondues.....	49
Tableau 16 : Distribution des volumes des essences principales par classes de diamètre toutes strates confondues.....	51
Tableau 17 : Accroissements annuels moyens des essences principales.....	53
Tableau 18 : Superficie des différentes séries identifiées dans la forêt communale de Mbang.....	56
Tableau 19 : Conduite des activités par affectation à l'intérieur de la forêt communale de Mbang.....	58
Tableau 20 : Table de peuplement de la série de production.....	60
Tableau 21 : Table de stock de la série de production.....	61
Tableau 22 : Distribution du peuplement de la série de production.....	63
Tableau 23 : Distribution des volumes de la série de production.....	64
Tableau 24 : Liste des essences exclues de l'exploitation, toutes UC, strates FOR).....	66
Tableau 25 : Essences principales retenues pour le calcul de la possibilité (simulation d'aménagement).....	67
Tableau 26 : Liste des essences complémentaires.....	67
Tableau 27 : Taux de reconstitution des effectifs des essences principales retenues pour le calcul de la possibilité à partir des DME administratifs.....	69
Tableau 28 : Remontée des DME.....	70
Tableau 29 : Les DME/AMB retenus par essence principale.....	70
Tableau 30 : Possibilité forestière.....	71
Tableau 31 : Production nette de la FC Mbang.....	72
Tableau 32 : Contenances et contenus des UFE.....	74
Tableau 33 : Contenance des assiettes de coupe.....	75
Tableau 34 : Revenu attendu de la vente de bois sur pied en fin de rotation de 30 ans.....	95
Tableau 35 : Charges d'exploitation de la FC Mbang.....	96
Tableau 36 : Taxe d'abatage à versée sur les 30 ans.....	97
Tableau 37 : Synthèse des autres dépenses.....	99
Tableau 38 : Bilan net.....	100



LISTE DES CARTES

Carte 1 : Localisation géographique de la forêt communale de Mbang	2
Carte 2 : Carte de la forêt communale de Mbang sur les feuillets topographiques.....	5
Carte 3 : Plan topographique de Mbang.....	6
Carte 4 : Réseau hydrographique de la forêt communale	8
Carte 5 : Présentation des concessions forestières autour de la forêt communale	17
Carte 6 : Zone agro-forestière de la forêt communale de Mbang	20
Carte 7 : Localisation de la commune de Mbang.....	33
Carte 8 : Stratification forestière de la FC Mbang	39
Carte 9 : Situation des affectations de la forêt communale de Mbang.....	57
Carte 10 : Subdivision de la FC Mbang en six UFE et leur ordre d'exploitation	76
Carte 11 : Subdivision de la FC Mbang en assiette annuelle de coupe.....	77
Carte 12 : Projet de voirie	79

LISTE DES FIGURES

Figure 1 : Répartition de la population par sexe	13
Figure 2: Histogramme de la population totale de la zone d'étude	13
Figure 3 : Récapitulatif de la population par classe d'âge	14
Figure 4 : Différentes activités qui font l'économie de la localité.....	16
Figure 5 : Nombre d'hectare de plantation cacao-café par village	19
Figure 6 : Distribution du cacao-café par village.....	19
Figure 7: Distribution des effectifs des essences principales toutes strates FOR confondues	38
Figure 8 : Représentativité des effectifs des essences principales inventoriées, toutes strates forestières confondues	41
Figure 9 : Représentativité des effectifs des essences principales exploitables inventoriées dans la réserve, toutes strates forestières confondues	41
Figure 10 : Représentativité des volumes bruts totaux des essences principales inventoriées dans l'UFA, toutes strates forestières confondues	50

LISTE DES ANNEXES

Annexe 1 : Attestation de conformité du plan de sondage	102
Annexe 2 : Attestation de conformité des travaux d'inventaires d'aménagement.....	103
Annexe 3 : Attestation de conformité de la carte forestière.....	104
Annexe 4 : Attestation de conformité d'ouverture des limites	105
Annexe 5 : Termes de référence de l'EIES (Justificatifs du démarrage du processus d'Etude d'Impact Environnemental et Social) et PV valide de l'étude socio économique	106
Annexe 6 : Attestation de conformité du rapport de l'inventaire d'aménagement	111

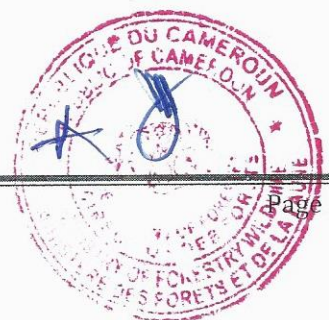


SIGLES ET ABREVIATIONS

AAC	Assiette annuelle de coupe
AAM	Accroissement annuel moyen
AP	Aire protégée
BIP	Budget public d'investissement
BUREDIP	Bureau d'Etudes de Diagnostics et de Prospection
CMC	Cameroon Mining Compagny
CPF	Comité Paysan Forêt
DHP	Diamètre à hauteur poitrine
DME	Diamètre minimum d'exploitabilité
DME/ADM	Diamètre minimum d'exploitabilité administration
DME/AME	Diamètre minimum d'exploitabilité aménagement
EIE	Etude d'impact sur l'environnement
EPC	Eglise Presbytérienne Camerounaise
FCFA	Franc de la Compagnie Financière Africaine
FC	Forêt communale
GIC	Groupe d'initiative communautaire
FOB	Free on Board
IRAD	Institut de la recherche agricole pour le développement
MINEF	Ministère de l'Environnement et des Forêts
MINFOF	Ministère des Forêts et de la Faune
ONADEF	Office national de développement des forêts
ONG	Organisation non gouvernementale
PFNL	Produit forestier non ligneux
RFA	Redevance forestière annuelle
TIAMA	Traitement des inventaires appliqué à la modélisation des aménagements (logiciel)
UFA	Unité forestière d'aménagement
UFE	Unité forestière d'exploitation
Ha	Hectare
Km	Kilomètre
Km2	Kilomètre carré
m	Mètre



M3	Mètre carré
Cm	Centimètre
Mm	Millimètre
°	Degré
ZICGC	Zone d'Intérêt Cynégétique à Gestion Communautaire



1. CARACTERISTIQUES BIO-PHYSIQUES DE LA FORET

1.1. Informations administratives

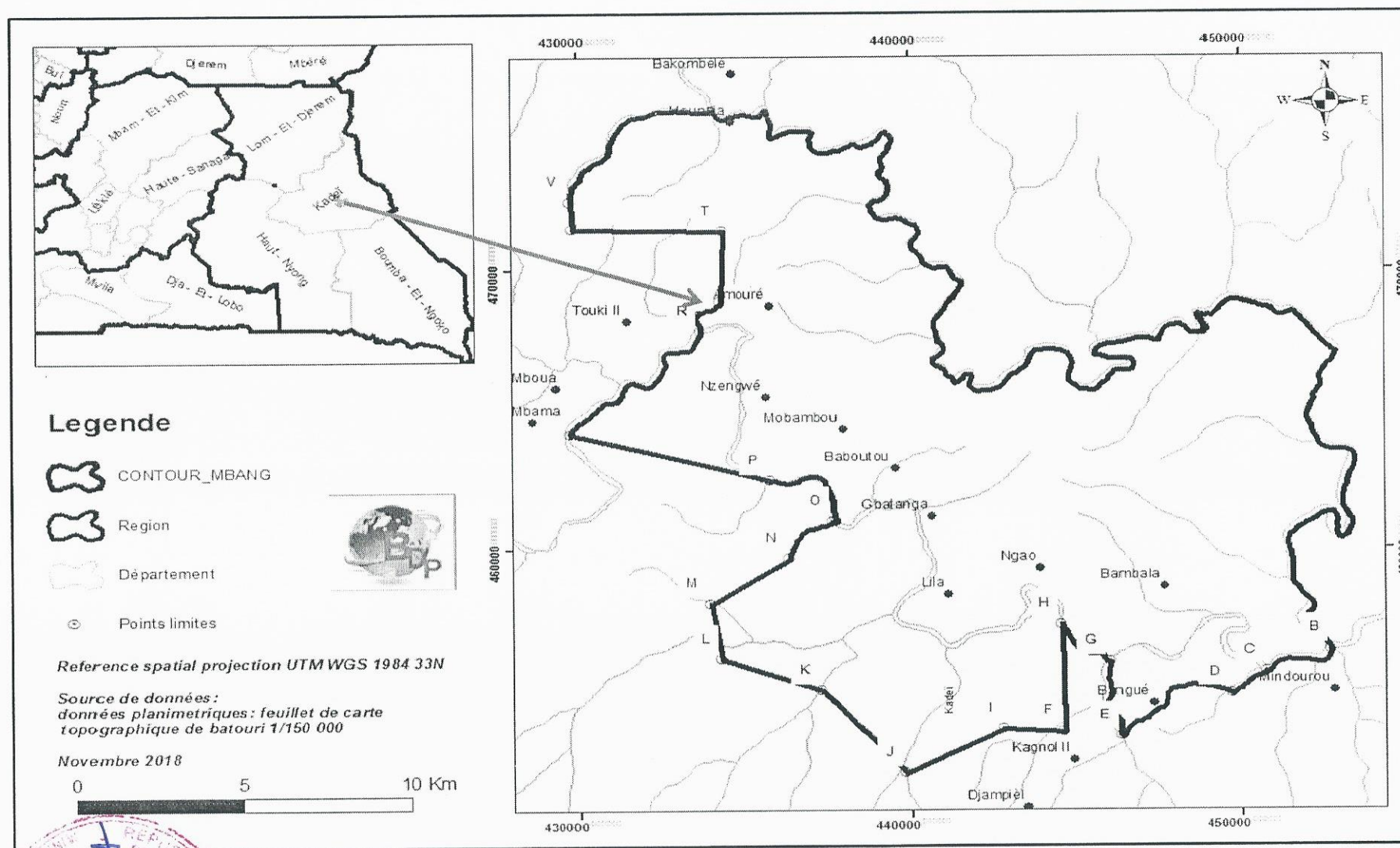
1.1.1. Nom et situation administrative de la forêt

Le présent plan d'aménagement concerne la forêt communale de Mbang appartenant à la Commune de Mbang. D'après le décret N°2018/2372/PM du 27 Mars 2018 portant classement du domaine privé de la Commune de Mbang d'une parcelle de forêt. Cette Forêt Communale se trouve dans l'arrondissement de Mbang, Département de la Kadey, Région de l'Est.

1.1.2. Superficie

La forêt communale couvre une superficie de 29 625 hectares d'après le décret N°2018/2372/PM du 27 Mars 2018 portant classement du domaine privé de la Commune de Mbang.





Carte 1 : Localisation géographique de la forêt communale de Mbanga

1.1.3. Situation géographique et limites de l'P.A

Géographiquement la forêt communale de Mbang est repérable sur les feuillets cartographiques au 1/200 000e ISH Batouri UTM(33). D'après son décret de classement, cette forêt communale est délimitée comme suit :

Le point de repère A (434 083 ; 475 688) de cette forêt se trouve dans le village Moundia.
Du point A, suivre en aval la rivière Kadey sur une distance de 55 525 m, pour atteindre le point B situé à sa confluence avec la rivière Doumé.

AU NORD ET A L'EST :

❖ Du point A, suivre en aval la rivière Kadey sur une distance de 55 525 m, pour atteindre le point B situé à sa confluence avec la rivière Doumé ;
❖ Du point B, suivre en amont la rivière Doumé sur une distance de 2348 m, pour atteindre le point C situé à sa confluence avec un de ses affluents non dénommé.

AU SUD - EST :

❖ Du point C, suivre en amont cet affluent sur une distance de 1347 m pour atteindre le point D situé sur le pont sur la route Mindourou - Kagnol II ;
❖ Du point D, suivre cette route sur une distance de 4289 m, pour atteindre le point E situé sur le pont sur le cours d'eau Bangué ;
❖ Du point E, suivre en aval Bangué sur une distance de 2885 m, pour atteindre le point F situé à sa confluence avec la rivière Doumé ;

❖ Du point F, suivre en amont la rivière Doumé sur une distance de 2103 m, pour atteindre le point G situé sur le même cours d'eau ;
❖ Du point G, suivre la droite GH = 3870 m, de gisement $178^{\circ}78'$, pour atteindre le point H situé sur la route Kagnol II - Lila ;
❖ Du point H, suivre la droite HI = 1840 m, de gisement $272^{\circ}88'$, pour atteindre le point I sur la même route ;

❖ Du point I, suivre la droite IJ = 3403 m, de gisement $242^{\circ}43'$, pour atteindre le point J situé sur le cours d'eau Logou.

AU SUD :

❖ Du point J, suivre la droite JK = 3892 m, de gisement 320° , pour atteindre le point K situé sur le cours d'eau Ndiang.

A L'OUEST :

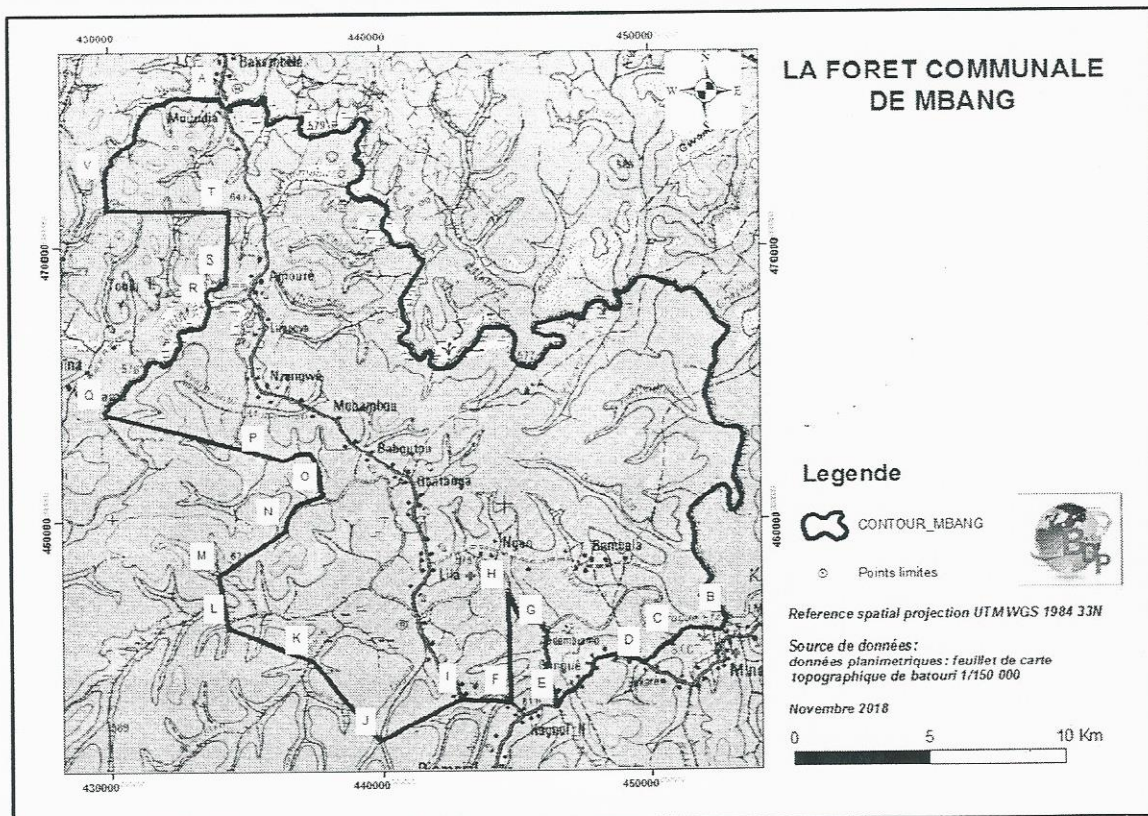
❖ Du point K, suivre la droite KL = 3286 m, de gisement 290° , pour atteindre le point L situé à la confluence de deux cours d'eau non dénommés ;



- ❖ Du point **L**, suivre la droite $LM = 1995$ m, de gisement 350° , pour atteindre le point **M** situé à la confluence de deux cours d'eau non dénommés ;
- ❖ Du point **M**, suivre la droite $MN = 2924$ m, de gisement 56° , pour atteindre le point **N** situé sur un cours d'eau non dénommé affluent de la rivière Doumé ;
- ❖ Du point **N**, suivre en aval ce cours d'eau non dénommé sur une distance de 2087 m, pour atteindre le point **O** situé à sa confluence avec la rivière Doumé ;
- ❖ Du point **O**, suivre en amont Doumé sur une distance de 3153 m, pour atteindre le point **P** situé sur la même rivière ;
- ❖ Du point **P**, suivre la droite $PQ = 6247$ m, de gisement $285^\circ 75'$, pour atteindre le point **Q** situé sur la même rivière ;
- ❖ Du point **Q**, suivre en aval Doumé sur une distance de 6181 m, pour atteindre le point **R** situé à sa confluence avec un affluent non dénommé ;
- ❖ Du point **R**, suivre en amont cet affluent non dénommé sur une distance de 397 m, jusqu'à sa confluence avec un autre cours non dénommé, puis suivre cette autre cours d'eau sur une distance de 1140 m, pour atteindre le point **S** situé à sa source ;
- ❖ Du point **S**, suivre la droite $ST = 2520$ m, de gisement 2° , pour atteindre le point **T** situé sur un cours d'eau non dénommé ;
- ❖ Du point **T**, suivre la droite $TU = 4494$ m, de gisement 271° , pour atteindre le point **U** situé sur un cours d'eau non dénommé ;
- ❖ Du point **U**, suivre la droite $UV = 984$ m, de gisement 357° , pour atteindre le **V** situé à la source du cours d'eau Ngweya ;
- ❖ Du point **V**, suivre en aval Ngweya sur une distance de 6248 m, pour rejoindre le point **A** dit de base.

La zone forestière ainsi délimitée couvre une superficie de **29.625 ha** (vingt-neuf mille six cent vingt-cinq hectares).





Carte 2 : Carte de la forêt communale de Mbanga sur les feuillets topographiques

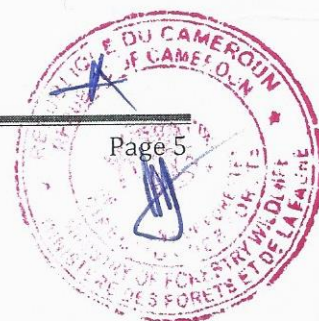
1.1.4. Droits divers

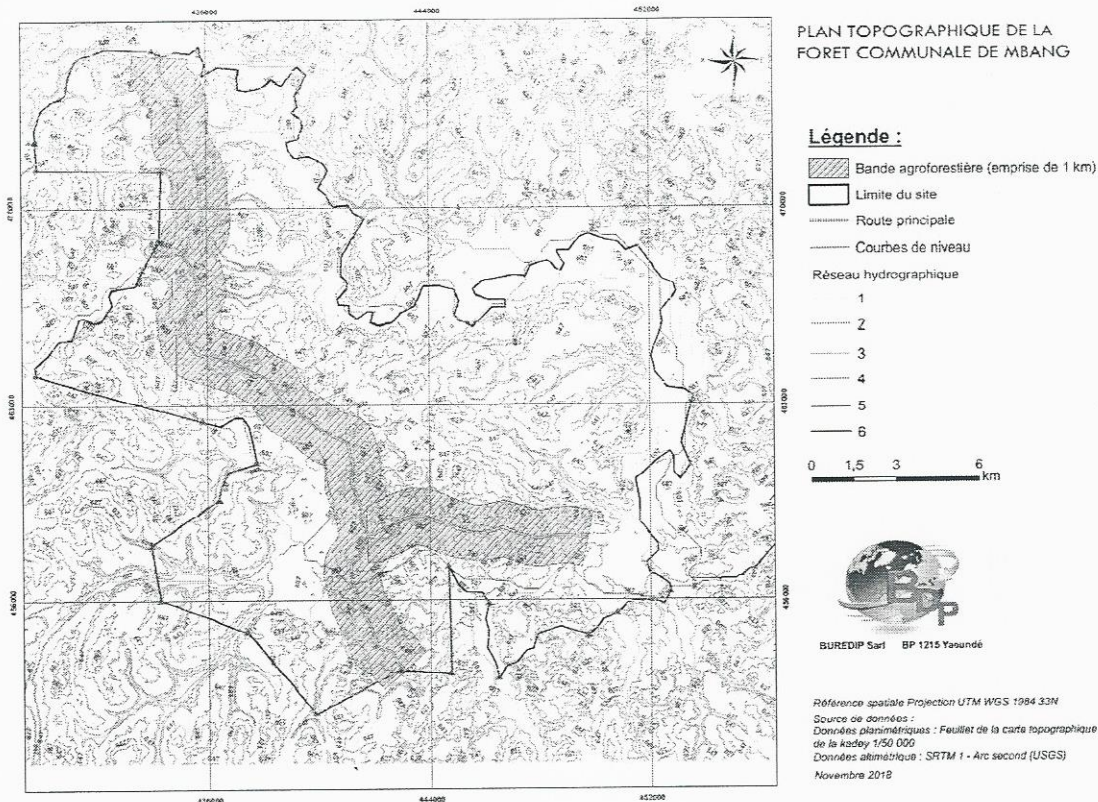
Conformément aux dispositions de l'article 8(1) de la loi n°94/01 du 20 janvier 1994, le droit d'usage ou coutumier est reconnu aux populations riveraines de la forêt communale de Mbanga. Ceux-ci exploitent tous les produits forestiers, fauniques et halieutiques à l'exception des espèces protégées en vue d'une utilisation personnelle (récolte des fruits, chenilles, champignons et feuilles pour l'alimentation, écorce pour la pharmacopée, chasse et pêche pour les protéines animales à l'exception des espèces protégées).

1.2. Facteurs écologiques

1.2.1 Topographie

L'examen de la carte topographique au 1/150 000 et l'analyse des fiches de layonnage révèlent que le massif forestier est peu perturbé. La zone qui fait partie du plateau Sud Camerounais a un relief relativement plat mais, perturbé par endroit par de petites collines et des vallons moyennement encaissés. La carte 3 présente la topographie de la zone d'étude.





Carte 3 : Plan topographique de Mbang

1.2.2 Climat (pluviométrie, température, vents)

La position géographique du Cameroun (Afrique Equatoriale) et l'emplacement de la commune de Mbang au sein du bassin du Congo, lui confère un climat équatorial de type Camerounais avec 02 saisons de pluies de Mars à Mai (petite saison) et d'Août à Octobre (grande saison) intercalées de 2 saisons sèches avec une pluviométrie moyenne annuelle située entre 1500 mm et 1800 mm. Cette configuration climatique a subi beaucoup de perturbations ces dernières années avec le prolongement de la durée des saisons sèches; aussi, des températures moyennes annuelles oscillent autour de 23°C.

Le cycle des saisons est essentiellement régi par les déplacements annuels du front intertropical (FIT), entre les zones de convergence de l'alizé austral (mousson, humide, en provenance de l'anticyclone de Sainte-Hélène) et de l'alizé boréal (harmattan, sec, issu de l'anticyclone saharien). Il en résulte des vents sec de Décembre à Février, des vents relativement humides de Mars à Juillet, humides d'Août à octobre et relativement sec en Novembre.

1.2.3 Sols

La commune de Mbang présente une réserve des terres fertiles exploitables. Le quartz et le granite constituent le matériel parental des sols de cette partie du territoire camerounais. Ainsi, deux principaux types de sols y sont rencontrés notamment les sols ferralitiques et les



sols hydromorphes. D'une manière générale, les sols ferralitiques sont caractérisés par une texture argilo-sableuse. Ils sont pauvres en éléments nutritifs, acides, fragiles et caractérisés par de fortes colorations rouges ou rouges claires. Sous le couvert forestier, ces sols sont quelquefois argileux, poreux, très perméables et riches en humus. Ils y sont reconnus très fertiles. Cependant, cette fertilité est assez précaire et ils sont aux cultures pérennes (cacao, fruitier, palmier) et aux cultures vivrières. Les sols hydromorphes quant à eux se rencontrent essentiellement dans les zones marécageuses et aux bords des cours d'eaux. Le matériel parental est essentiellement composé de quartzites et de granites. L'exploitation de ces sols est difficile en temps pluvieux à cause de leur engorgement. En saison sèche par contre, l'utilisation de ces sols est moins contraignante avec la baisse de la nappe phréatique. La pratique des cultures de contre saison y est alors possible.

1.2.4 Pédologie

Au plan géologique, la forêt communale de Mbang repose sur le bassin atlantique du Congo (Martin D. et Segalen P., 1966), constitué par le complexe de base du précambrien inférieur fait de roches métamorphiques diverses. Le substrat rocheux est composé de séries de gneiss et de micaschistes entrecoupées de séries intermédiaires de schistes chloriteux.

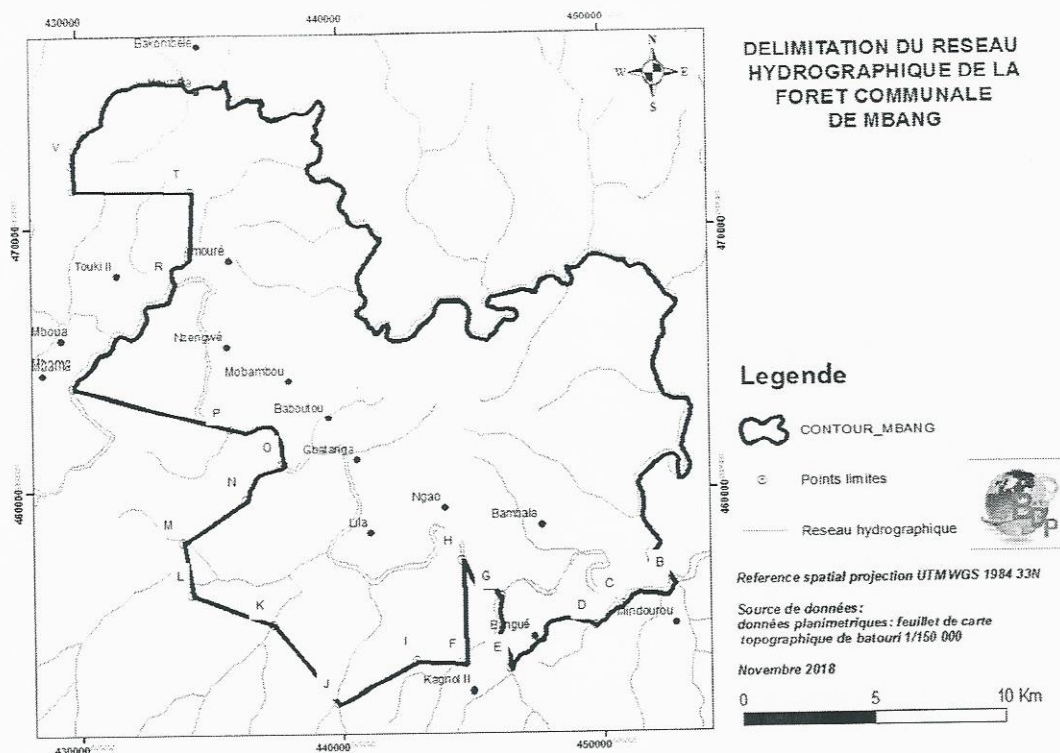
1.2.5 Relief

De par sa proximité des rivières kadey et Ngweya, la commune de Mbang présente un relief moyennement accidenté et relativement plat avec des altitudes moyennes qui oscillent entre 600 et 900 m. Le paysage est celui d'une pénéplaine accidentée par endroit, supportant un couvert forestier avec des pentes comprises entre 0 et 5% traduisant une faible sensibilité à l'érosion.

1.2.6 Hydrographie

Les cartes participatives de la localité, élaborées avec l'appui des populations locales, révèlent un réseau hydrographique très dense. Sur le terrain, plusieurs ruisseaux et rivières ont été inventoriés dont la plupart prennent leur source à l'intérieur de la forêt communale. Parmi ces rivières, les plus importantes sont : Kadey ; Doumé ; Nyanpar ; Mbondo ; Gogodi ; Belita ; Django ; Nyankoubo ; Mombo ; Belikoba ; Belingoto ; Mombelo ; Monguia ; Mbimbili ; Djago ; Ngoulbomo ; Nyangoha ; Ngbouta ; Ndiang ; Bangué ; Yakadi ; Pengoé ; Mobambou ; Belaka ; Mila ; Belkoumbo ; Mombélo ; Logou ; Lolo.





Carte 4 : Réseau hydrographique de la forêt communale

1.2.7 Végétation et flore

La végétation de la forêt communale est caractérisée par des forêts denses humides sempervirentes, alternant avec la forêt semi décidue à grandes superficies et des forêts marécageuses. Ces formations végétales sont riches en essences commercialisables et en Produits Forestiers Non Ligneux (PFNL). La flore est très diversifiée. Les familles dominantes sont :

- les Combrétacées ;
- les Sterculiacées ;
- les Méliacées ;
- les Ochnacées.

Les principales espèces arborées ou arborescentes sont présentées dans le Tableau 1.

Tableau 1 : Les essences ligneuses dominantes dans la zone forestière de Mbanga

Source : Résultats d'inventaire d'aménagement BUREDIP (2018)

N°	Noms communs	Noms scientifiques	Observations
1	AYOUS	<i>Triplochyton scleroxyllo</i>	ABONDANT
2	FRAKE	<i>Terminalia superba</i>	ABONDANT
3	EMIEN	<i>Alstonia congensis</i>	ABONDANT
4	LOTOFA	<i>Sterculia rhinopetala</i>	ABONDANT
5	ILOMBA	<i>Pycnanthus angolensis</i>	ABONDANT
6	FROMAGER	<i>Ceiba pentandra</i>	ABONDANT
7	TALI	<i>Erythrophleum ivorense</i>	ABONDANT

8	BETE	<i>Mansonia altissima</i>	ABONDANT
9	DABEMA	<i>Piptadeniastrum africanum</i>	ABONDANT
10	ALEP	<i>Desbordesia glaucescens</i>	ABONDANT
11	TALI	<i>Erythroleum ivorense</i>	ABONDANT

Les PFNL et l'importance de leur abondance est présenté dans le tableau 2.

Tableau 2 : Les PFNL et leur potentiel

Source : Résultats d'inventaire d'aménagement BUREDIP (2018)

Nom commun	Nom scientifique	Utilisation locale	Importance économique	Niveau d'exploitation
Djangsang	<i>Ricinodendron heudelotii</i>	Consommation (condiment)	Produit prisé et fortement commercialisé	Très fort par les femmes et les jeunes exclusivement
Feuilles de jonc	<i>Marantochloa purpurea</i>	Conditionnement des aliments (bâton de manioc, mets de pistaches, poisson)	Produit prisé et fortement commercialisé	Elevé Acteurs impliqués : homme, femmes, jeunes
Okok	<i>Gnetum africanum</i>	Aliment	Produit prisé et fortement commercialisé	Elève Acteurs impliqués : hommes, femmes, jeunes
Andok	<i>Irvingia gabonensis</i>	Aliment	Produit prisé et fortement commercialisé	Produit saisonnier Acteurs impliqués : hommes, femmes, jeunes
Rotin	<i>Eremospatha spp/ Laccosperma opacum</i>	Matière première pour l'artisanat	Faible	Faible Exploité par les hommes
Raphia	<i>Raphia spp</i>	Construction (charpente, toiture, clôture, fenêtre, etc.) Ameublement (lit, banc, fauteuil, étagère, armoire, etc.) Consommation (vin, fruit)	Produit très consommé (environ 80% construction en natte de raphia)	Surexploitation avec impact sur l'environnement (assèchement des cours d'eau, etc.)



1.2.8 Faune

La Commune de Mbang n'a pas d'aire protégée mais elle renferme une faune riche et diversifiée dans la commune. Cependant, les enquêtes dans les villages de la zone d'étude montrent qu'on ne rencontre pratiquement plus des animaux tels que l'éléphant (*Loxodonta* sp), le gorille (*Gorilla gorilla*), le chimpanzé (*Pan troglodytes*), les pangolins géants (*Manis tricuspis*). Ces grands mammifères sus cités sont carrément absents dans la zone d'étude et même dans la commune toute entière.

Les animaux les plus courants concernent diverses espèces de céphalophes (*Cephalophus* sp), de singes (*Cercopithecus* sp, *Mandrillus sphinx*), l'aulacode (*Thryonomys swinderianus*), le rat de gambi (*Cricetomys gambianus buehneri*). Les espèces fauniques et l'importance de leur abondance est présenté dans le tableau 3 :

Tableau 3 : Quelques espèces fauniques et leur potentiel

Espèces fauniques		Potentiel		
Nom commun	Nom scientifiques	Abondant	Rare	Presque disparu
Lièvres	<i>Lepus sp</i>	Oui	-	-
Sanglier	<i>Sus scrofa</i>	-	Oui	-
Pangolins géants	<i>Manis gigantea</i>	-	-	Oui
Potamochère	<i>Potamochoerus porcus</i>	-	Oui	-
Hylochère	<i>Hylochoerus meinertzhageni</i>	-	Oui	-
Aulacode	<i>Thryonomis swinderianus</i>	Oui	-	-
Athérure (porc-épic)	<i>Hystrix sp</i>	Oui	-	-
Tortue	<i>Kinixys sp</i>	-	-	Oui
Serpent boa	<i>Boa constrictor</i>	-	Oui	-
Vipère	<i>Bitis gabonensis</i>	Oui	-	-



2. L'ENVIRONNEMENT SOCIO-ECONOMIQUE

L'analyse de l'environnement socio-économique des villages riverains de la forêt communale a été faite à partir des études diverses menées entre 2009 et 2018.

2.1. Caractéristiques démographiques

2.1.1 Historique des villages riverains

Les villages riverains, dix-sept au total à savoir : **Moundia, Amoure, Limpoya, Zengwe, Mobambou, Baboutou, Gbatanga, Lilagbong, Lilangari, Ngao, Bambala, Meta, Siengboth, Mambele, Kagnol II, Bangue I et bangue II**, se retrouvent pour les uns à l'intérieur, et pour les autres aux alentours du massif forestier. Ils n'ont pas tous été créés aux mêmes dates. Les plus anciens existent depuis les années 1800 (**Lila Ngari, Ngao, Kagnol II**) et les plus jeunes 1940 (**Limpoya, Mambèlè, Siengboth**) par les populations des ethnies Bangantou, Lossou, Gbwei, Yanguélé et Mbopalo (venant du Soudan, de la République Centrafricaine et du Congo).

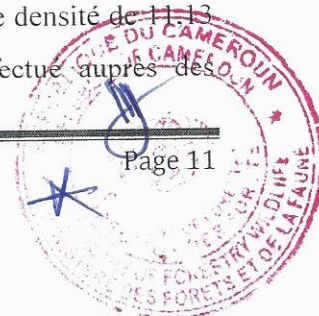
Les noms des villages dérivent de plusieurs sources. Il y en a qui portent le nom du premier occupant ou d'une autre personne qui a marqué l'histoire du village (exemple : Zengwe, Limpoya, Gbatangua), pour d'autres ça peut être le nom d'un arbre, d'un cours d'eaux ou d'un fruit (exemple : Mobambou), pour d'autres encore leurs noms résultent des conflits fratricides ayant abouti à la déportation de certaines familles pour un lieu nouveau (exemple : Siengboth, Mambèlè, Meta, Gbambala).

2.1.2 Historique de la forêt communale

L'actuelle forêt communale de Mbang faisait partie des forêts du domaine public. Elle a longtemps été abandonnée aux populations riveraines pour leurs multiples activités (exploitation forestière, agriculture, exploitation minière artisanale etc.) et continuent de nos jours à y trouver tous ceux dont ils ont besoin pour leur survie. La commune de Mbang, dans un souci d'étendre ses sources de recettes à d'autres activités a décidé en 2005, de lancer un dossier pour le classement d'une forêt communale d'une superficie de 19 854 ha. En 2012, suite à quelques mésententes entre les autorités municipales, les élites locales et la population riveraine, le dossier de classement de la FCM va connaître une interruption. Ce n'est qu'avec l'arrivée en 2016 de monsieur MENGACK Cyprien à la tête de la mairie que le dossier va être relancé et deux ans plus tard, s'ensuivra le classement d'une forêt de 29 625 ha au domaine privé de la communale de Mbang.

2.1.3 Description de la population

La population de la zone d'étude est estimée à 1860 âmes environ, avec une densité de 11,13 habitants au km² d'après le recensement physique que nous avons effectué auprès des



ménages. Les ethnies autochtones sont constituées de Bangantou, Lossou, Gbwei et Mbopalo. Les pygmées Baka n'ont pas de villages propres on retrouve juste un campement au village Kagnol II. Les différents groupes ethniques suscités vivent en parfaite harmonie et chacun d'eux a un apport sur le plan culturel mais également économique.

La plupart des villages ont plus de 100 habitants en dehors de Mambélé, Zengwe, Amouré, Limpoya et enfin Kagnol 2. Les chiffres indiquent une population relativement faible à Kagnol et à Amouré, du fait de l'absence de plusieurs d'entre eux au moment où nos équipes ont séjourné dans ces villages. En réalité au vu de la taille de ces villages la population pourrait être estimée à plus de 300 âmes pour Kagnol et 100 pour Amouré.

La structure par sexe montre que la population est presque équitablement répartie en hommes et en femmes, dans certains villages comme l'illustre le tableau 4.

Tableau 4 : Répartition des habitants par sexe et tranches d'âges dans les villages riverains de

la FCM

TOTAL	1860				947				913			
	0-5	6-15	16-50	+ de 50	0-5	6-15	16-50	+ de 50	0-5	6-15	16-50	+ de 50
MAMBELE	6	7	6	1	8	10	11	1	26	17	26	1
KAGNOL II	7	7	10	3	12	8	10	4	15	15	26	1
META	13	18	20	5	16	17	26	1	20	16	26	1
MOBAMBOU	20	16	22	1	10	15	26	1	27	17	26	1
BABOUTOU	22	19	27	0	18	19	24	2	20	17	26	2
GBATANGA	19	22	28	5	17	4	26	2	18	17	26	2
MOUNDIA	27	31	18	4	20	31	26	3	24	17	26	3
ZENGWE	18	14	22	3	8	6	19	0	27	17	26	0
AMOURE	4	6	9	1	6	10	11	1	27	17	26	0
LIMPOYA	9	10	15	3	8	5	17	0	27	17	26	0
GBAMBALA	8	5	20	3	14	9	19	2	27	17	26	2
LILA GBONG	21	26	22	3	24	22	27	2	27	17	26	2
LILA NGARI	35	43	39	2	35	30	46	1	27	17	26	1
NGAO	44	51	62	9	60	53	60	15	27	17	26	15
SIENGBOTH	27	11	14	4	6	15	20	3	27	17	26	3
TOTAL	280	286	334	47	262	245	368	38	27	17	26	38

Les rapports de masculinité (nombre d'hommes pour 100 femmes) par groupes d'âges montrent qu'entre 0 et 5 ans et plus de 50 ans il y a plus d'homme que de femmes. La population environnante de la forêt est majoritairement jeune avec une prédominance des hommes comme l'illustre la figure 1.

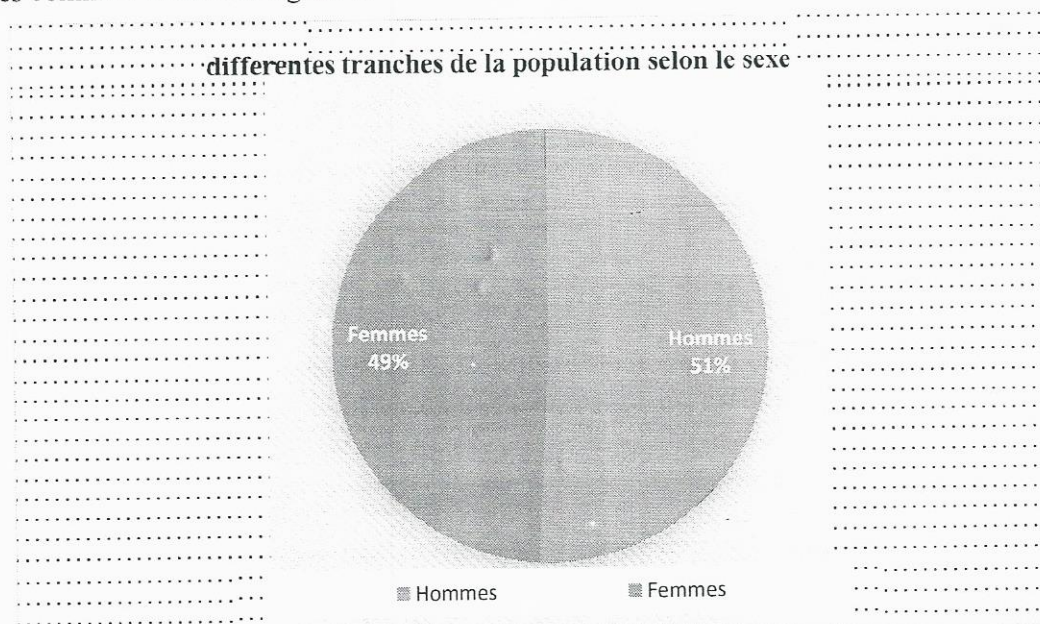


Figure 1 : Répartition de la population par sexe

La population, quant à elle, a une distribution tout-à-fait normale comme le montre la figure 2, représentant ainsi un histogramme de la population totale de cette zone toute entière.

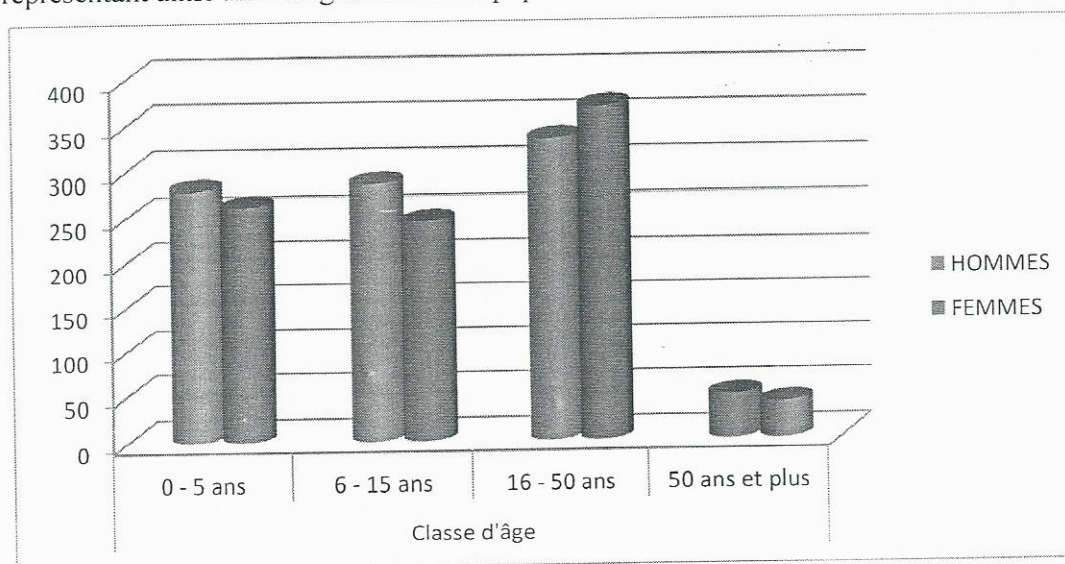


Figure 2: Histogramme de la population totale de la zone d'étude

L'Histogramme de la population se caractérise par une base moins élargie et un rétrécissement progressif et irrégulier au fur et à mesure que l'on avance en âge. Cet histogramme porte la marque d'une fécondité moyenne, associée à une mortalité tout aussi élevée. L'allure de cet histogramme met en exergue la grande jeunesse de cette population et



la quasi parité des deux genres. Les personnes ayant un âge compris entre 0 et 15 ans représentent 57 % de la population totale. Il faut signaler que la proportion des personnes âgées (50 ans et plus) est négligeable. En effet, elle représente 5% d la population totale. La figure 4 est un récapitulatif des effectifs de cette population par sexe et par tranche d'âge.

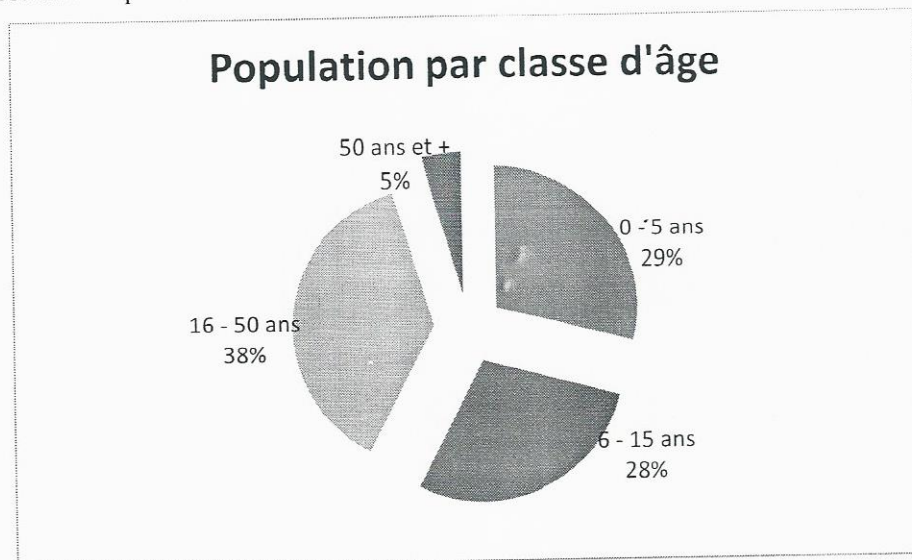


Figure 3 : Récapitulatif de la population par classe d'âge

2.1.4 Caractéristiques coutumières

Avec le modernisme, la tradition a connu un relâchement remarquable dans les pratiques de celle-ci. L'artisanat, certaines danses (Doulbing), les contes, les épopées sont en voie de disparition. Toutefois, les différentes sortes de tradition dans la zone sont : la médecine traditionnelle, le régime alimentaire [le mets traditionnel (le couscous manioc, le gnetum africana « koko»)], les rites d'enterrement, etc. Les types de danse sont fonction des évènements : par exemple le KOMBO DJAMAN (cérémonies funéraires et d'initiations), le SAM et le SACO qui sont pratiquées pour délivrer les jeunes de certains cas de maladies comme la cleptomanie ou de calmer certains esprits agités. Lors des funérailles, on note parfois la présence des danseurs du DOULBING, et du PATENGUE (danse mythique pratiquée uniquement par les initiés). Selon les différentes ethnies qui constituent la population locale, les pratiques coutumières peuvent présenter quelques différences par exemple :

- Les Lossou lors des cérémonies funéraires pratiquent le « Doulbing » qui est une danse traditionnelle (exclusivement réservée aux initiés) visant à accompagner l'esprit de l'un des leurs dans l'au-delà.
- ❖ Chez les Mbopalo, la consommation des bêtes telle que la tortue et du chien est formellement interdite aux femmes et aux enfants. Aussi, en cas d'inceste dans une



famille, il est recommandé aux deux conjoints de tuer un chien en le coupant en deux ou de planter un champ d'oignon.

- ❖ Les Bangantou quant à eux ont pour interdiction de ne pas consommer l'hyène.

La population de Mbang est en majorité monothéiste, elle pratique principalement une grande religion le Christianisme. Ce christianisme s'éclate en plusieurs sous-groupes dont les principaux sont : les Adventistes, les Catholiques, les protestants, les pentecôtistes, la vraie église.

Les cultes et rites sont une part importante de la vie locale. Les enquêtes dans certains villages ont révélé qu'ils possèdent des sites sacrés. Il existe aussi des arbres sacrés comme le Padouck, le Djeck, le Moabi et l'Ilomba ; Le Baobab ; le Sapelli ces arbres sont exploités dans la médecine traditionnelle. L'abattage abusif de certains d'entre eux pourrait ainsi mettre fin aux pratiques liées aux traditions locales ou ancestrales et entraîner la perte de l'identité culturelle. La majeure partie de la population dans les différents villages attache une importante valeur culturelle aux terres, héritage de leurs ancêtres.

2.1.5 Sites sacrés

L'étude socio-économique des populations riveraines a relevé que la localité regorge de nombreux sites d'importance capitale dans plusieurs villages pour la pratique de certains rites.

On pourrait à titre d'exemple citer :

- ❖ KOMBO DJAMAN forêt sacrée au village LIMPOYA ;
- ❖ SAKO forêt sacrée au village ZENGWE pour la danse du Doulbing ;
- ❖ NGANGNAN forêt sacrée de MOBAMBOU pour la danse du Doulbing ;
- ❖ BALIKI forêts sacrées aux villages GBATANGUA, LILABONG, LILANGARI, GBAMBALA, pour la danse du Doulbing.

2.1.6 Mobilité et mouvements migratoires

Les déplacements des populations locales sont assez fréquents tant à l'extérieur qu'à l'intérieur de leurs villages. Les raisons de cette mobilité se justifient par trois principaux centres d'intérêt :

- ❖ l'exercice de leurs activités : commerce, religion, plantation, alimentation, etc.
- ❖ la résolution de certains problèmes et l'accès à divers services sociaux de base : sanitaires, administratifs, judiciaires, éducation, etc. ;
- ❖ les loisirs et divertissements : famille, associations.

2.2. Activités de la population

2.2.1. Généralités

La population active de la commune de Mbang en général, et celle des villages riverains de la forêt communale en particulier est en grande majorité occupée par des activités rurales.



L'agriculture, la pêche, la chasse, la récolte des PFNL, l'élevage représentent aujourd'hui les principaux moteurs de l'économie locale.

Les populations riveraines de la forêt communale utilisent depuis de longue date la diversité des ressources naturelles à des fins de subsistances et de plus en plus ces activités occupent la quasi-totalité de la population active.

L'importance relative de ces activités à l'économie au niveau des ménages n'a pas été établit d'une façon précises. Cependant, il est clair que ces activités sont très importantes non seulement du côté de revenus, mais surtout du côté de qualité de vie, alimentation et culturel. La figure 4 présente les exploitations forestières et minières comme les activités les moins pratiquées dans la zone d'étude.

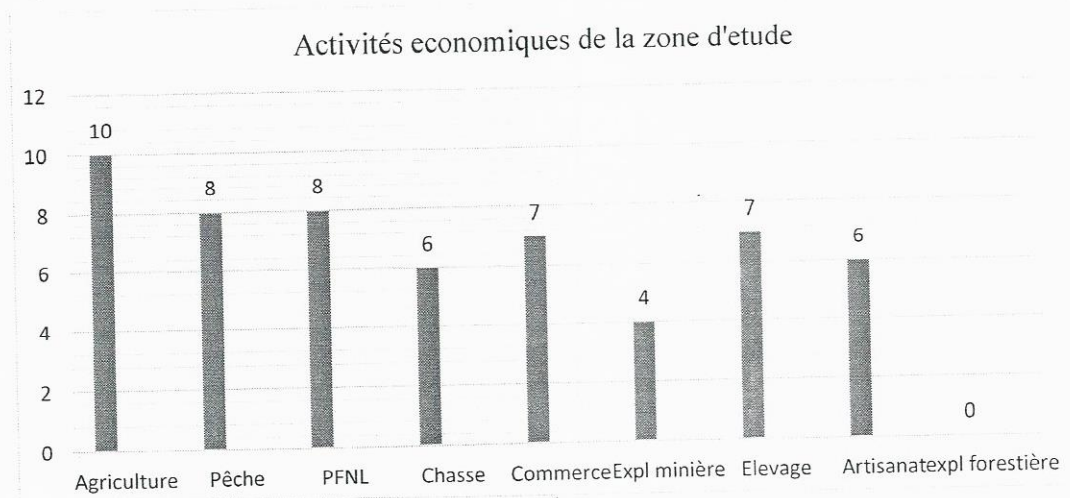


Figure 4 : Différentes activités qui font l'économie de la localité

2.2.2 Calendrier des activités économiques

Les activités socio-économiques sont de subsistances pour la majorité, et se pratiquent toute l'année à des intensités variantes. Le tableau 5 fait état des différentes activités en fonction des périodes de l'année.

Tableau 5 : Calendrier annuel des activités économiques

Activités économiques	Mois											
	janv	fév	mar	avr	mai	jui	juil	aout	sept	oct	nov	déc
Agriculture vivrière	xxx	xxx	xxx	xxx	xxx	x	xx	xxx	xx	xx	xx	xx
Agriculture de rente	xx	x	x	x	xx	x	xx	xxx	xxx	xxx	xxx	xxx
Elevage	xx	xx	xx	xx	xx	xx	xx	xx	xx	xx	xx	xx
Commerce	xx	xx	xx	xxx	xxx	xx	xx	xxx	xxx	xx	xx	xx



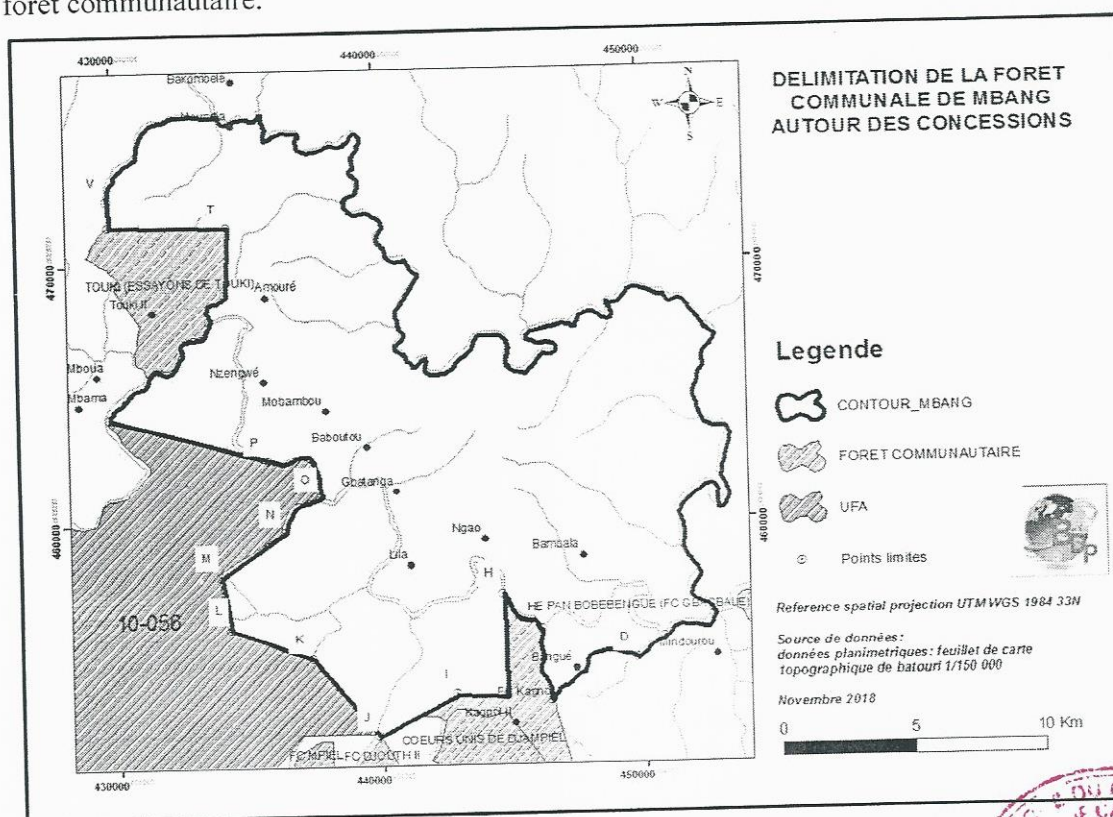
Chasse	x	x	x	x	xx	xxx	xxx	xxx	xxx	xxx	xx	xx
Pêche	xxx	xxx	xx	xx	x	x	x	x	xx	xxx	xxx	xxx
PFNL	xx	xx	xx	xx	x	x	x	xx	xxx	xxx	xxx	xx
Activité minière	xx	xx	x	x	xx	xx	xx	x	x	x	x	xx
Artisanat	xx	xx	xx	xx	xx	xx	xx	xx	xx	xx	xx	xx
Exploitation forestière												

x : peu pratiquée ; xx : moyennement pratiquée ; xxx : intensément pratiquée

On entend par activité économique, toute occupation génératrice des revenus à un ménage ou un groupe de ménages. Dans notre zone d'étude, les principales activités concernées sont l'agriculture, la chasse, la pêche, le commerce, l'élevage et la cueillette.

2.2.3 Exploitation forestière

Cette activité a été pratiquée jadis dans la zone par des opérateurs nationaux. De nos jours, elle a connu un arrêt du fait du classement du massif forestier en forêt communale. Seul le village Kagnol 2 possède une forêt communautaire dans la zone, mais qui est en cessation d'activité, tandis que les populations de Siengboth nourrissent les ambitions d'obtenir une forêt communautaire.



Carte 5 : Présentation des concessions forestières autour de la forêt communale

Ainsi, de nombreuses concessions forestières sont attribuées dans la zone notamment : UFA 10 053, UFA 10 054, UFA 10 056, une forêt communale objet de la présente étude et plusieurs forêts communales. Le tableau 6 présente les initiatives de forêts communales qu'on rencontre dans la commune de Mbang.

Tableau 6 : Liste des villages engagés dans le processus de la foresterie communale dans la commune de Mbang

Source : Rapport DPNV commune Mbang, 2011

Forêts communales	Promoteurs	Superficie (ha)
Forêt communale de KAGNOL II	Association METKA ETSINE	1254
Forêt communale de BOKENDJA	Association des Volontaires pour le Développement de Bokendja AVODAB	1664
Forêt communale de MOLOUNDOU	Association AGOUM	1486
Forêt communale de MOLOBO	Association MIS MI BEH	1402
Forêt communale de MOKOLO	Association GINKOUA NZABYE	644
Forêt communale de DJAMPIEL	Association CŒUR UNIT DE DJAMPIEL	1659
Forêt communale de TOUKI	Association ESSAYONS VOIR DE TOUKI	1931
Forêt communale de MPIEL	Association SA'A ZIEM	400
Forêt communale de KOSSO	Association ABOKO	858
Forêt communale de MODJENDI	Association PIBIEND	1345
Forêt communale d'AKOM I	Association ZELABO	1235
Forêt communale de KAGNOL I	Association AZAK	2206
Forêt communale de DJOUTH II	Association DJOUTH II NGNOUOCKDJEKON, MPIEL ET NDIANG	2365
Forêt communale de DJOUTH II	GIC GRAP	2365
TOTAL		20 814

2.2.4 Agriculture

L'agriculture est la principale activité des Communautés, car pratiquée par la quasi-totalité de la population active. Il s'agit essentiellement d'une agriculture de subsistance. Les produits sont destinés à la consommation (60%) et à la vente (40%). Les spéculations agricoles portent sur les cultures vivrières, et les cultures de rente ou d'exportation. Les cultures de rente sont :

cacao et le café. La superficie moyenne des exploitations de cacao et de café est de 2 hectares. La main d'œuvre est essentiellement familiale et la production assez faible (2 à 3 sacs par hectares). Le cacao produit est généralement écoulé par les « Coxeurs » (Collecteurs/Acheteurs informels) exerçant dans la région. Aucune taxe communale n'est enregistrée par la commune dans ces plantations. La figure 5 présente la superficie qu'occupent les plantations de cacao-café par village.

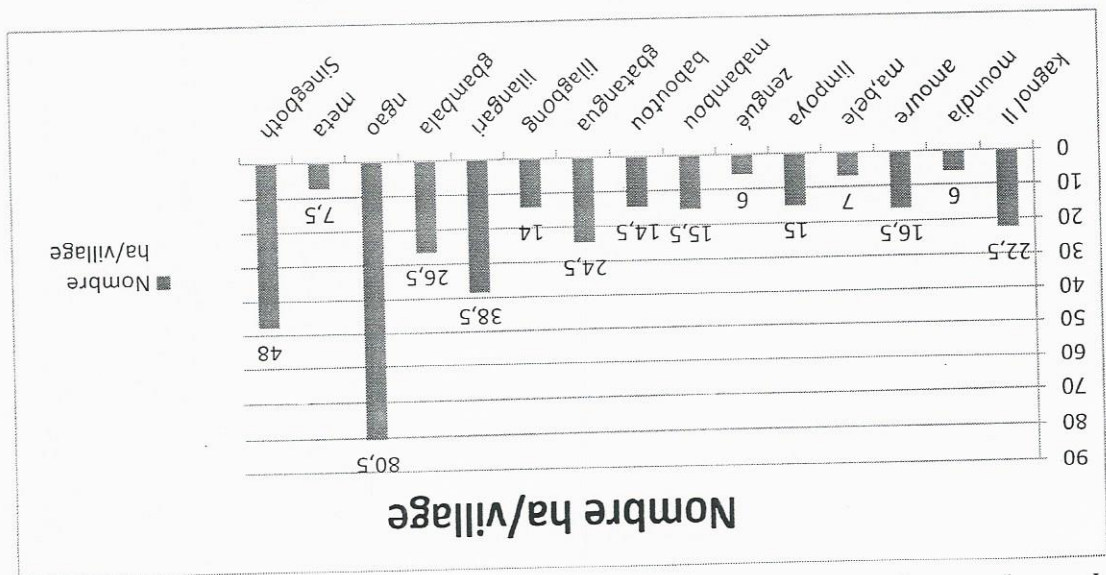


Figure 5 : Nombre d'hectare de plantation cacao-café par village

La production du café est plus élevée dans le village de Ngao tandis que le cacao prédomine à Siengboth, Limpoya et kagnol II comme l'illustre la figure 6.

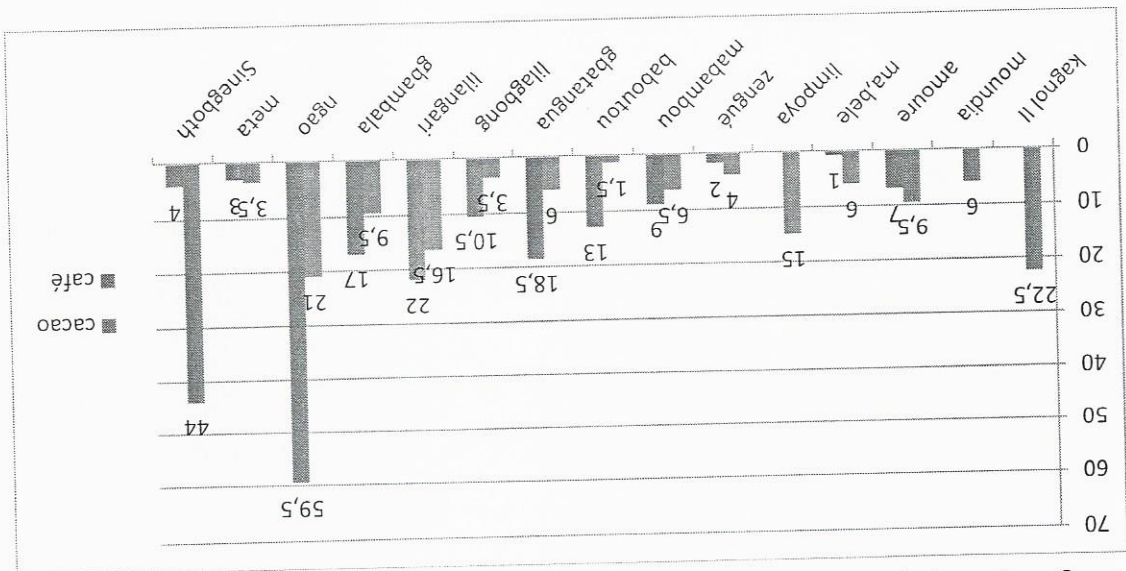


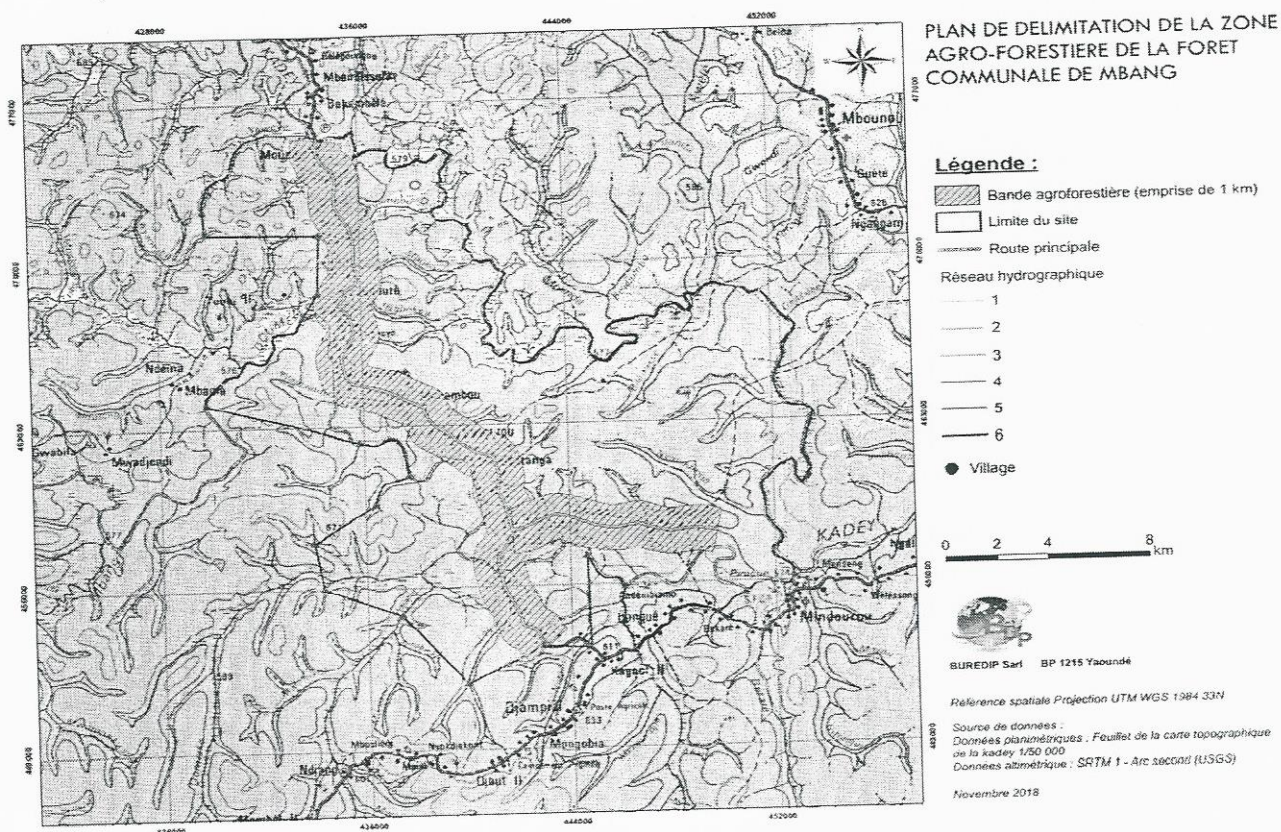
Figure 6 : Distribution du cacao-café par village

Les cultures vivrières font intervenir l'agriculture itinérante sur brûlis. Celle-ci consiste à défricher un lopin de terrain dans la forêt, et à l'incinérer soit en tas, soit éparpillé. D'habitude, de l'incinération est d'améliorer instantanément avec les cendres résultantes des brûlis.

fertilité du sol. Les principales cultures vivrières sont le manioc, la banane plantain, la banane douce, le maïs, la patate douce, le macabo, les arachides, le piment.

Ce type de spéculation concerne surtout les femmes. Les produits sont en partie consommés et vendus. Parmi les produits destinés à la vente, seul le manioc est généralement transformé en couscous. Cette production est vendue sur le marché local. Les arbres fruitiers sont également un grand gisement d'argent dans la localité. Les principaux arbres fruitiers rencontrés comprennent : le mandarinier, l'oranger, l'avocatier, le safoutier.

Le secteur agricole fait face à de nombreux problèmes dont les plus récurrents comprennent : la baisse rapide de la fertilité des sols cultivés (dû aux mauvaises pratiques agricoles notamment les l'agriculture itinérante sur brûlis), les maladies et attaques des cultures par des prédateurs, les difficultés de commercialisation et de conservation des denrées alimentaires, le manque d'appui en produits phytosanitaires et l'enclavement de la localité. Ceci a pour conséquence une diminution des revenus à terme.



Carte 6 : Zone agro-forestière de la forêt communale de Mbong

2.2.5 Chasse

La chasse se fait toute l'année mais la période de grande capture est la saison des pluies. Elle est pratiquée par les hommes et dans la pluparts des villages. Les principales techniques utilisées sont : le piégeage à collet en fibre ou en acier, la lance, la chasse au chien, l'arme à feu locale. Les espèces les plus chassées sont les petits mammifères (lièvres, porc-épic,

pangolin, antilope, biche, petits singes, chat tigre) les reptiles (le varan, plusieurs espèces de serpents) et les ruminants (rat, hérisson, écureuil). Ces espèces sont destinées à l'autoconsommation (50%) et la vente (50%) à l'état frais ou fumé. Le revenu annuel d'un chasseur se situe entre 30 000 et 70 000 FCFA.

L'ouverture des pistes d'exploitation de la forêt communale va à coup sûr faciliter la circulation et la pénétration des braconniers en profondeur de la forêt. Le transport des gibiers et l'accès rendus possible va accroître le nombre de chasseurs et la diversité de la pratique de chasse entraînant ainsi une pression sur la ressource faunique.

2.2.6 Pêche

Elle se pratique dans les cours d'eau (*Kadey ; Doumé ; Nyanpar ; Mbondo ; Gogodi ; Belita ; Django ; Nyankoubo ; Mombo ; Belikoba ; Belingoto ; Mombelo ; Monguia ; Mbimbili ; Djago ; Ngoulbomo ; Nyangoha ; Ngbouta ; Ndiang ; Bangué ; Yakadi ; Pengoé ; Mobambou ; Belaka ; Mila ; Belkoumbo ; Mombélo ; Logou ; Lolo*) à proximité des villages (1 à 2 km en moyenne) par la population entière. Cette activité est surtout intense entre la période allant Septembre à Mars.

Les techniques de pêches communément utilisées sont la pêche à la ligne, le filet, et à la nasse. On utilise tout aussi les barrages pour la pêche des femmes. Les principaux produits de pêches sont : les silures, les carpes, les écrevisses, les crabes, etc... Les pourcentages estimatifs de consommation et de commercialisation sont pratiquement équitables les poissons sont vendus frais ou secs (fumés sur des claies).

Le revenu total moyen de cette activité dans un ménage peut être compris entre 120 000 et 200 000 FCFA.

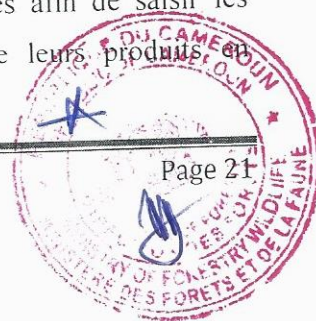
2.2.7 Commerce

La vente des produits de première nécessité se passe généralement dans les cases. On y vend des produits tels que : la boisson fabrication locale (*oyongo bitôlo*) et industrielle (whisky en sachet), du pétrole, le savon, le sel, le tabac et bien d'autres.

Pour les produits vivriers de même que les produits issus de la pêche et de la chasse et même certains PFNL (koko, chenilles, champignons) sont vendus devant les cases sur des sortes de comptoirs individuels.

Les cultures de rentes (cacao et café) et les PFNL (Djanssang, koko, champignons, mango, etc...) doivent faire de longue distance jusqu'à Batouri et sur la moto pour être vendus. Cela constitue un véritable frein pour l'économie locale.

Les paysans de cette zone gagneraient à se regrouper en coopératives afin de saisir les responsables de l'agriculture pour organiser des ventes groupées de leurs produits en



attendant les travaux d'ouverture de la route et/ou de construction d'un marché toute chose qui permettrait de désenclaver la zone.

2.2.8 Exploitation des PFNL

La collecte des Produits Forestiers Non Ligneux est une activité réservée aux femmes et aux enfants. Elle est pratiquée saisonnièrement suivant l'espèce de PFNL à récolter et se pratique dans tout l'espace de la forêt communale. Elle est libre pour les natifs et sous autorisation pour les étrangers. On a les PFNL d'origine animale (*chenilles, escargots*) et d'origine végétale (*koko, mangues sauvages, djansang, lianes, raphia, rotin, bambou de chine, champignon, quatre côtés*) présentés dans la figure ci-dessous par ordre d'importance.

Les PFNL sont ramassés ou cueillis (Gnetum) tout au long de l'année. Certains sont conditionnés (djansang, mangue sauvage, koko, quatre côtés) et vendus dans les villes voisines que sont : Batouri, Mbang et Bertoua et d'autres sont consommés directement (koko, chenilles, escargots, champignons, etc.).

Les PFNL, bien que non quantifiés, contribuent de façon significative à l'amélioration des conditions de vie des communautés riveraines à la FCM. Ces revenus sont utilisés pour assurer les charges liées à la scolarité, la santé, l'habillement, au fonctionnement des ménages, etc. En vue de faciliter la gestion des PFNL dans l'espace massif forestier, le plan d'aménagement devra intégrer les inventaires des PFNL majeurs, le mode de collecte garantissant les droits d'usage des populations pour la consommation des ménages et les facilités de commercialisation, en terme de circulation et de transport de la production issue de ce massif forestier.

2.2.9 Artisanat

Cette activité est pratiquée par les hommes, les jeunes et les femmes. Les produits réalisés sont majoritairement destinés à l'usage personnel. Il s'agit : de paniers pour transporter le gibier et les vivres, de nattes pour les toitures des maisons, les pirogues, les mortiers, les filets de pêche, les tambours, les haches, les houes et daba ainsi que des lits construits en bambou. Les matières premières sont prélevées dans les forêts environnantes et les marécages. La fabrication des produits destinés à la commercialisation se fait sur commande. Un tisseur de natte gagne environ 200 FCFA pour 3 mètres de natte de raphia, un panier pourrait être vendu à 300 FCFA.

2.2.10 Élevage

Les activités d'élevage sont très peu développées dans la zone, on observe un élevage traditionnel dans tous les villages riverains. Les bêtes sont en divagation et font partie du patrimoine de leurs détenteurs, le cheptel est généralement constitué de la basse-cour (poules et canards) et du petit bétail (chèvres et porcs).



C'est un élevage de subsistance dont la production est essentiellement consommée pendant les fêtes et échangée lors des cérémonies de mariage. Le développement de la filière d'élevage au sein de la population fait face à de nombreuses contraintes liées :

- A la non maîtrise des techniques d'élevage ;
- Au manque d'une main d'œuvre qualifiée en la matière,
- A la méconnaissance des zones d'approvisionnement en général,
- Au manque de connaissance sur le cycle de production et le marché.

Le renforcement des capacités techniques des populations et des acteurs de la filière pourrait ouvrir des perspectives en termes de production, de même que l'entrée des populations exogènes dans la zone offrirait des opportunités de marché pour les producteurs.

2.2.11 Exploitation minière artisanale

L'activité minière est récente. Elle se pratique aussi bien par les hommes que les femmes. Les lieux d'extraction sont définis par le chef de chantier généralement des étrangers, mais sur autorisation du chef de village assisté de ses notables. Les sites d'extraction sont généralement situés dans la zone marécageuse de la forêt. Les villages concernés par cette activité sont : Mobambou, Gbatanga, Lilagbong, Gbambala, Ngao, L'or est le principal produit minier extrait dans ces villages mais aucun exploitant n'a voulu se prononcer sur le rendement économique de cette activité.

2.3. Activités industrielles

2.3.1 Récents projets réalisés par la commune

Le tableau 7 résume quelques grands projets que la commune a mis en œuvre les deux dernières années qui s'écoulent.

Tableau 7 : Derniers projets de la commune

Projet	Budget total	Source de financement	Exécution	
			Période	Lieux
Entretien des routes	57 000 000	BIP	2018	Moundia – Lila – Kagnol II
Adduction d'eau potable	154 000 000	Fonds propres	2017	Ville de Mbang

2.3.2 Perspectives de développement et partenaires de la commune

L'élargissement des sources de recette de la commune de Mbang avec notamment la mise en exploitation de sa forêt communale sont autant de raison qui lui font aujourd'hui être assez ambitieuse et les principaux axes de développement qu'elle voudrait suivre sont :

- ❖ La création d'une nouvelle forêt communale ;



- ❖ La création des champs d'hévéa et palmier à huile ;
- ❖ La construction d'un nouvel hôtel de ville ;
- ❖ La construction des logements sociaux ;
- ❖ La mise en œuvre des projets d'amélioration des conditions de vie des populations dans les villages.

Pour la réalisation de ses différents projets, l'institution communale de Mbang a bénéficié ou pourra compter sur le concours technique et financier des structures suivantes :

- ❖ **FEICOM** : financement des projets de construction du marché et d'achat d'un véhicule ;
- ❖ **PNDP** : financement des microprojets communaux ;
- ❖ **Dino et Fils** : accompagnement financier dans la réalisation du plan d'aménagement et de l'étude d'impact environnemental du projet d'exploitation de la forêt communale de Mbang ;
- ❖ **BUREDIP** : accompagnement technique dans la réalisation du plan d'aménagement et de l'étude d'impact environnemental du projet d'exploitation de la forêt communale de Mbang .

2.4. Modalités d'occupation des terres et conditions d'accès aux ressources naturelles

Le régime foncier obéit surtout au droit coutumier. Dans ce droit traditionnel, le plus en vigueur dans la zone du projet, le coup de hache dans la forêt vierge confère au premier occupant la propriété foncière. Les jachères sont ainsi transmises au sein d'une famille d'une génération à l'autre par héritage.

Les ressources naturelles sont utilisées pour l'alimentation des communautés, elles sont également une source de revenus financiers à partir et enfin elles peuvent aussi être utilisées dans la pharmacopée traditionnelle. L'accès à ces ressources est libre et gratuite pour les communautés autochtones, mais se fait par familles, par lignage et par village. Chaque village se doit de respecter les limites ancestrales de leur terroir, afin d'éviter les conflits.

Dans tous ces villages, l'accès des allogènes au foncier et aux ressources naturelles passe par une demande préalable au chef de village. On remarquera à la suite d'entretiens informels qu'il semble toutefois pour certains villages que cet accès soit compliqué et souvent refusé par le chef du village. Les Baka ont accès à des portions de terre qui leur ont été réservées pour pratiquer leurs activités agricoles.

2.4.1 Sources de conflits et gestion des différends

Les relations entre les populations des différents villages riverains sont en général assez paisibles. Cependant, il n'est pas sans intérêt de rappeler que pour des raisons multiples ces relations peuvent aussi connaître une dégradation plus ou moins sérieuse de leur état. Les



différentes raisons qui génèrent ou qui pourraient causer un conflit entre les populations riveraines entre elles ou entre ces dernières et des étrangers sont :

- ❖ Les pratiques de sorcellerie ;
- ❖ Les cas de vol des bêtes et des biens dans les plantations ;
- ❖ Les disputes des terres cultivables par les différentes familles qui constituent les villages riverains ;
- ❖ Les cas de jalousie entre les enfants d'un village ;
- ❖ Les bêtes en divagation qui causent des dégâts aux plantations ;
- ❖ Les cas d'adultère qui sont assez décriés dans tous les villages ;
- ❖ La consommation des substances psychotropes par les jeunes avec pour conséquence l'augmentation de la délinquance juvénile ;
- ❖ La destruction des PFNL et des biens dans les plantations ;
- ❖ Le partage non équitable de certaines libéralités offertes aux villages.

La gestion des litiges entre les populations suit l'itinéraire juridique suivant : chef de famille, chef de village ou représentant de celui-ci dans un hameau, chef de 2ème degré.

La chefferie est une instance de juridiction locale qui regroupe en son sein les notables du village, un secrétaire du chef, et le chef du village lui-même préside du tribunal coutumier. Les décisions rendues dans les tribunaux coutumiers sont généralement de nature conciliatoire que répressive. Mais il se pose un problème de représentativité de toutes les couches sociales dans ces tribunaux. Les femmes les jeunes et les Baka n'étant pas désignés parmi les notables qui siègent au tribunal coutumier. Les déplacements des populations locales sont assez fréquents tant à l'extérieur qu'à l'intérieur de leurs villages. Les raisons de cette mobilité se justifient par trois principaux centres d'intérêt :

- ❖ l'exercice de leurs activités : commerce, religion, plantation, alimentation, etc.
- ❖ la résolution de certains problèmes et l'accès à divers services sociaux de base : sanitaires, administratifs, judiciaires, éducation, etc. ;
- ❖ les loisirs et divertissements : famille, associations.

2.4.2 Alimentation

Les populations s'alimentent surtout en protéines animales (forte demande en divers produits aquatiques et gibiers), certains PFNL d'origines végétales tels que le koko, les champignons, la mangue sauvage, le djanssang associés aux pistaches, aux arachides et aux légumes sont les principaux ingrédients utilisés pour faire les plats dans les ménages. La banane plantain, le maïs et plusieurs types de racines et tubercules (manioc, igname, macabo, etc.) sont produits et consommés dans les villages, cependant le couscous manioc est le principal complément des populations de cette zone et même de l'arrondissement.



2.4.3 Système de parenté et mariage

Dans la zone du projet, le régime patrilinéaire est scrupuleusement respecté. Cependant dans certains cas le nom de l'enfant peut être attribué par sa famille maternelle. Les populations de tous les villages riverains pratiquent l'endogamie en dehors de Mambèlè, c'est-à-dire que les mariages sont permis à l'intérieur d'un village et d'une même ethnie, mais pas au sein d'une même famille. Les populations ne pratiquent que le mariage coutumier, lors de cette cérémonie qui est présidée par le chef du village l'on assiste à l'union de deux individus.

2.4.4 Organisation traditionnelle et sociopolitique

Les populations de la zone du projet sont organisées de manière traditionnelle sur le modèle de sociétés segmentaires et claniques, caractéristiques des forêts camerounaises. Elles s'installent généralement en familles ou groupes ethniques ; l'aîné ou le père étant considéré comme le chef de famille.

L'organisation moderne tient compte de la structuration classique en la matière au Cameroun. Elle est basée sur les chefferies classées en 1er, 2^{ème} et 3^{ème} degrés. La zone du projet compte une chefferie de 2^{ème} degré ou canton (*Gbweibopalo*) et 17 de 3^{ème} degré. A la tête de chaque village, se trouve un chef soutenu par un sous-chef et des notables désignés par chaque famille. Tous les chefs sont résidents dans leurs villages à la différence de ce qui s'observe dans nombreux villages de certains coins du pays.

En cas d'absence temporaire du chef, le Sous-chef assure l'intérim. Le chef de village est un auxiliaire de l'administration il représente les populations dans les réunions administratives. La zone d'étude est un bastion du parti au pouvoir, le Rassemblement Démocratique du Peuple Camerounais (RDPC), on y retrouve 01 député suppléant en la personne de MOUSSA Faustin à Gbatangua, 01 conseiller municipal à Lilangari en la personne MENGUELE Marcelin, 01 conseiller municipal à BAMBALA le nommé MONO Gilbert, 01 conseiller municipal à Ngao le nommé PITEH Benoît et enfin 01 conseiller municipal à Kagnol II en la personne de AZOMBO Levi. Cependant, l'on a noté aussi des poches de l'opposition en gestation. Les démembrements du RDPC dans la zone d'étude sont les Comités de Base et les Sous sections. On note par ailleurs que l'impact de ces partis politiques dans le développement de la zone est peu perceptible. Aucune case de parti n'existe dans les localités visitées, ni de trace d'œuvres sociocommunitaires.

2.4.5 Organisation sociales existantes

La vie communautaire et associative existe et est essentiellement tournée vers le social (tontines, entraides) et les travaux agricoles ponctuels (travaux groupés), que vers le développement économique. Les groupes structurés recensés dans la région sont : les Groupes d'Initiative Commune (GIC), les associations, les tontines et quelques comités de



développement. Ces groupes interviennent dans plusieurs activités telles que l'agriculture, l'élevage, la pêche, la cueillette, la pisciculture. Le tableau 8 donne la liste des groupes associatifs recensés à savoir les associations, les GIC.

Tableau 8: Liste des organisations villageoises existantes dans la zone d'étude

Nom du groupe	Domaine d'activité	Nom du responsable	Village
ONG ADEFCA	Encadrement de la femme rurale	-	-
GIC des Agriculteurs	Agriculture	MATTA Jean Pierre	Moundia
GIC BOWETE TI WODOU DOUMOUNA	Agriculture	DENTE Emmanuel	Amouré
GIC PIMORI	Pisciculture	MOUSSA Faustin	Gbatangua
GIC Femmes fidèles	Agriculture et élevage	AMBO Justine	Gbatangua
GIC WEKI KODJO	Agriculture	MENGUELE Claude	Lilangari
GIC DEBOTI	Agriculture	PATEH Benoit	Ngao
GIC KOULAZIEM	Agriculture	SADIKA Séraphin	Siengboth
GIC GBWELKADEL	Agriculture	PIELOUGUEL rachel	Kagnol 2
As BEGWELA-OLO	Soutien aux orphelins	ALIMARI Marthe	Mobambou
As soleil levant	Agriculture et pêche	MBENG Lorent	Mobambou
As Essayons voir	Agriculture	MINDIBO Simon Pierre	Lilagbong
As Femmes Dynamiques	Agriculture	NAPOH Catherine	Lilangari
As Essayons voir de Gadj	Agriculture	MATONG Pauline	Lilangari
As Alliance de Ngari	Agriculture	DJABILA GINA Esther	Lila ngari
As CODANSAN GUELANA	Agriculture	-	Ngao
As KOULAZIEM	Agriculture	MOMKAT Honorine	Siengboth
As KONGNYAM	Agriculture	ZOKADOUMA	Siengboth
As DJEMBETIBOK	Agriculture	TOUMBA Emmanuel	Siengboth
As GBWELKADEL	Agriculture	MIASKA Suzanne	Kagnol 2
02 Tontines	Epargne	-	Limpoya
02 Tontines	Epargne	-	Baboutou
02 Tontines	Epargne	-	Gbamala
02 Tontines	Epargne	-	Moundia



2.5. Les infrastructures

En règle générale, les villages riverains à la FCM disposent d'infrastructures sociales de base très insuffisantes notamment dans les domaines de l'éducation, de la santé, de l'approvisionnement en eau potable en fourniture électrique, et enfin en infrastructure routière. Pour le peu qui existent, elles nécessitent un entretien régulier, et des appuis multiformes pour les maintenir dans un état fonctionnel.

2.5.1. Qualité de l'habitat et conditions générales

La disposition des habitations dans les villages est faite en lignage, par hameaux de façon groupée et dispersée. Sur le plan de la qualité, on note une prédominance des constructions en terre battue pour les maisons d'habitation, avec une tendance à l'amélioration par l'utilisation de la brique et des parpaings surtout pour les édifices publics (églises, écoles, centre de santé). Les toits des maisons principales sont faits en paille ; la superficie des habitations se situe entre 60 et 100 m², la particularité du logement est sur la construction des cuisines à fonctions multiples : préparation des repas, lieu de repos et de coucher pour des personnes du troisième âge. On note également la présence des constructions en bois. De façon générale, le niveau et la qualité des habitations dans les villages riverains au massif forestier restent à améliorer (crépissage des murs, dallage des sols, assainissement, toiture en aluminium, etc.), afin d'obtenir une qualité de vie moyenne et acceptable.

2.5.2. Infrastructure scolaire

La zone d'étude compte 09 écoles primaires publiques à cycle complet. L'accès à l'éducation reste encore difficile, dans certains établissements, il manque des salles de classes et le matériel didactique alors qu'ailleurs c'est un manque d'enseignant qui empêche le bon fonctionnement de ces écoles. D'une manière générale, les établissements scolaires ne sont pourvus ni d'un point d'eau, ni de latrines, à quelques exceptions près.

Les enfants de certains villages arrivent à parcourir 6 kilomètres par jour allé et retour pour atteindre les établissements scolaires des villages voisins. Les enseignants sont soit payés par l'Etat, soit par les associations de parents d'élèves. Il faut noter qu'en plus de cela la commune finance elle aussi une part non négligeable du salaire des enseignants dans certaines écoles.

Aucun établissement de l'enseignement secondaire n'existe dans la localité, les enfants sont par conséquent obligés soit de parcourir de longue distance pour aller au CES de Djampiel, soit alors de quitter leur village à la recherche d'un lycée ou d'un collège à Mbang ou encore à Batouri. Le tableau 9 nous présente la carte scolaire de notre zone d'étude.



Tableau 9: carte scolaire de la zone d'étude

Villages	Nombre d'école	Nombre d'enseignants	Prise des enseignants		
			Etat	Mairie	parents
Moundia	01 EP	02	01	-	01
Amouré	01 EP	01	01	-	-
Zengwe	01 EP	01	-	01	-
Baboutou	01 EP	01	01	-	-
Lilangari	01 EP	01	01	-	-
Ngao	01 EP	02	01	01	-
Siengboth	01 EP	01	01	-	-
Kagnol 2	01 EP	03	01	-	02
Bangue 1	01 EP	-	-	-	-

2.5.3. Santé

Le secteur de la santé est très mis en mal dans la zone. L'unique centre de santé de toute la zone se trouve au village Lilangari. Ce centre de santé rencontre plusieurs problèmes à savoir : le manque du personnel, les difficultés pour l'approvisionnement en médicaments ; la vétusté du plateau technique ; le manque d'un logement d'astreinte pour l'infirmier, etc...

Les maladies les plus fréquentes rencontrées dans la localité sont : le paludisme, la hernie, les maladies cutanées en générale, les maladies gastro entériques. Suivant la localisation et le type de maladie, les malades se dirigent à :

- ❖ Mbama et Bedisola pour les populations de Moundia, Amouré, et Limpoya ;
- ❖ Lilangari pour les villages à partant de Zengwe à Ngao, et bien d'autres ;
- ❖ Djampiel à partir de Meta, jusqu'à Kagnol 2, sans oublier Bangue 1 et 2.

Notons que ces populations qui ont un accès très limité aux infrastructures de santé faute de moyens sont souvent contrainte de faire recours soit à l'automédication auprès des vendeurs ambulants de médicaments qui parcourent la zone soit à la pharmacopée traditionnelle qui a une place importante dans les villages.

2.5.4. Approvisionnement en eau

La revue documentaire nous indique que le problème d'accès à l'eau potable se pose avec acuité dans toute la zone d'étude. En effet, seul quelques villages bénéficient d'un accès favorisé à un point d'eau aménagé c'est le cas de : Zengwe, Siengboth, Kagnol 2. Tous les autres villages qui ne disposent pas de sources d'approvisionnements fonctionnels sont donc contraint : soit de se rendre dans des sources non aménagées (sources naturelles), soit alors directement dans les rivières et ruisseaux. De ce qui précède, l'on comprend aisément que,



pour leurs multiples demandes en eaux, les populations de la zone du projet dépendent presque entièrement des cours d'eau et que leur santé est directement liée à la qualité des eaux issues des sources où elles s'approvisionnent.

2.5.5. Electrification

Aucun village de la zone d'étude n'est alimenté ni par le réseau public de fourniture d'électricité du Cameroun (Eneo), ni par un groupe électrogène. Les mini plaques solaires que nous avons rencontrées dans certains villages servent uniquement à charger les téléphones portables, des lampes à accumulateurs d'énergies, et enfin à jouer à la radio. Les ressources provenant de l'exploitation de la forêt communale pourraient éventuellement résorber ce manque, et améliorer les conditions de vie des populations de la zone. La carence énergétique est également l'une des causes du faible décollage économique de cette zone qui pourtant a un potentiel énorme, dans les secteurs agricoles et forestier.

2.5.6. Lieux d'échanges

Les lieux d'échanges par excellence des biens entre les populations des zones rurales sont les marchés. Cependant, nous regrettons que tout au long de nos enquêtes, aucun lieu d'échange n'a pu être recensé dans l'ensemble des villages qui constituent la zone d'étude.

2.5.7. Télécommunications

La Commune de Mbang dispose d'une radio communautaire, d'un bureau de poste basé au centre-ville de Mbang, et de plusieurs antennes des différents opérateurs MTN, Orange et Nexttel répandues à travers l'arrondissement.

Toutefois, malgré tous les efforts, il n'est pas assez aisé pour un riverain quelconque de capter le signal soit de la radio nationale soit de la radio communautaire. De même, l'unique opérateur téléphonique capté dans la presque totalité des villages est Nexttel.

2.5.8. Développement routier

Les villages, Mambele, Siengboth, Lila, jusqu'à Moundia sont traversés par une piste abordable uniquement que sur la moto. C'est un des axes qui lient la commune de Mbang à la ville de Batouri chef – lieu du département de la Kadey. L'autre axe cette fois lé carrossable par les véhicules est celui qui va de Kagnol 2 pour Batouri en passant par les villages Bangue 1, Bangue 2 et Mindourou. Le trafic est très difficile et presque impraticable en saison de pluie pour les deux axes.

Ces routes sont en terre et généralement très pratiquées en saison sèche. La circulation y est animée par : les grumiers, les camions citernes, les saviems pour le transport des personnes, les motos, et quelques véhicules personnels.



2.5.9 Infrastructures d'accueils

L'accueil des étrangers dans la zone d'étude proprement dite est très difficile car il n'existe pas une seule auberge encore moins un hôtel dans la localité. Généralement, lorsqu'il est nécessaire pour un étranger d'y passer la nuit dans cette localité, c'est aux chefs de villages qu'il incombe la responsabilité de trouver un logement à leur convive.

Au centre-ville de Mbang par contre, l'on dénombre environ 05 auberges (*auberge Municipale, auberge Sawa, auberge Tazo, auberge Nirvana, auberge Iroko*) pour assurer l'accueil des étrangers dans l'arrondissement. Leur capacité moyenne d'accueil est de 10 chambres environ.

Ces établissements sont construits en matériaux définitifs pour certains et en matériaux provisoires pour d'autres. Aussi, il est important de rappeler que, malgré des efforts qui sont mis en œuvre par les gérants de ces établissements pour satisfaire leurs clients, beaucoup reste à faire sur le plan de l'électrification, d'approvisionnement en eau.

2.5.10. Autres structures et infrastructures dans la zone d'étude

❖ Services publics et privés

Le tableau 10 présente l'ensemble des institutions publiques et privées présentes dans la commune de Mbang.

Tableau 10 : Institutions publiques et privées présentes dans l'arrondissement de Mbang

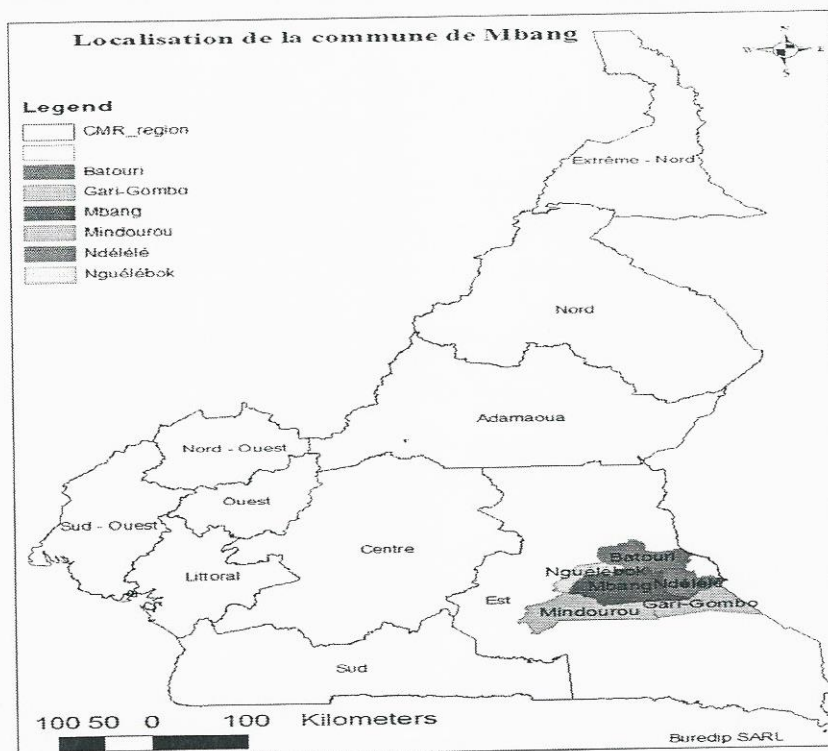
Secteurs	Service local	Responsables	Statuts
MINAT	Sous – Préfecture	Sous – Préfet	Public
MINADER	DAADER	Délégué d'arrondissement	Public
	SODECAO	Chef d'antenne	Public
MINEPIA	DAEPIA	Délégué d'arrondissement	Public
MINJEC	DAJEC	Délégué d'arrondissement	Public
MINSEP	DASEP	Délégué d'arrondissement	Public
MINFOP	SAR/SM	Directeur	Public
MINEDUB	IAEB	Inspecteur d'arrondissement	Public
MINESEC	Lycée Bilingue de Mbang	Proviseur	Public
MINSANTE	Hôpital de District de Mbang	Médecin chef	Public
MINFOF	Poste de Contrôle Forestier	Chef de poste	Public
MINDDEL	Commune de Mbang	Maire	Public
MINDEF	Brigade de gendarmerie de Mbang	Commandant de brigade	Public
	Poste de gendarmerie de Mbama	Chef de poste de	Public

		gendarmerie	
DGSN	Poste de sécurité publique	Chef de poste de police	Public
MINPOSTEL	CAMPOST	Chef d'antenne	Public
	Nexttel	-	Privée
	Orange	-	Privée
	MTN	-	Privée
-	ELECAM	Chef d'antenne	Public
MINCOM	RC Mbang	Chef de radio	Public
INDUSTRIE	SFID	Chef de site	Privée
MICRO FINANCE	Express Union	Chef d'agence	Privée
	MC ²	Chef d'agence	Privée
MINTOURL	Auberge Municipale	Gérant	Public
	Auberge Sawa	Directeur	Privée
	Auberge Tazo	Directeur	Privée
	Auberge Nirvana	Directeur	Privée
	Auberge Iroko	Directeur	Privée

2.6 Présentation de l'institution Communale

La commune de MBANG est créée par le Décret Présidentiel n° 82/485 du 27 septembre 1982. Sa superficie est de 4500 Km², pour une population de 32 000 habitants répartie dans 72 villages. Elle est limitée au nord par la commune de Batouri, au nord-ouest par la commune de Nguélébok, à l'Est par la commune de Ndélélé ; au Sud-Est par la commune de Gari gombo et au Sud-ouest par la commune de Mindourou.





Carte 7 : Localisation de la commune de Mbang

L'institution communale a connu le passage de 07 maires à sa tête jusqu'à nos jours. Le tableau 11 présente une liste des différents maires qui se sont succédé à sa tête, de mémoire populaire :

Tableau 11: Liste des Maires ayant été à la tête de la commune de MBANG

N°	Années	Succession des Maire	Observations
01	1982 – 1985	MOLLI BOULOCK Emmanuel	Sous-Préfet/Administrateur
02	1985 – 1988	POUATY Moise D'Assise	Administrateur nommé
03	1988 – 1995	DOM BAP Nestor	Administrateur nommé
04	1995 – 1996	NDONGO ABOL Antoine Aimé	Administrateur nommé
05	1996 – 2002	NDONGO ABOL Antoine Aimé	Maire élu
06	2002 – 2016	NGOLZAMBA Joseph Camille	Maire élu
07	2016 à nos jours	MENGACK KHUM Cyprien	Maire élu

2.6.1 Exécutif Communal

L'exécutif communal est composé d'un maire et de 02 adjoints tous appartenant au RDPC. Le maire représente la commune dans tous les actes de la vie civile et en justice. Ses missions consistent en :

- La prise des décisions au nom de la commune sous forme d'arrêtés municipaux ;

- Il est chargé, sous la supervision du conseil municipal, de conserver, d'entretenir et d'administrer les biens de la commune ;
- Le maire prépare et propose au conseil, le budget de chaque exercice budgétaire ;
- Il ordonne les dépenses de la commune ;
- Il recrute, suspend et licencie le personnel communal qui relève du code de travail ;
- Il veille à la bonne application des lois et règlements.

Les attributions des deux adjoints au maire sont :

- **Le 1^{er} adjoint au maire** est chargé de l'aménagement du territoire et des affaires économiques ;
- **Le 2^{ème} adjoint au maire** s'occupe de l'hygiène, de l'assainissement, et de la salubrité dans la ville.

Le Maire et ses adjoints travaillent en collaboration avec le secrétaire général de la mairie qui s'occupe particulièrement de l'administration et de la coordination des services municipaux.

2.6.2 Le Conseil Municipal

Le conseil municipal est l'organe délibérant de la commune. A ce titre il décide sur les emprunts, les comptes administratifs et les budgets de la commune. Il est composé de 25 conseillers dont 05 femmes et 20 hommes.

Les villages sont divisés en 24 secteurs représentatifs des groupes ethnosociologiques de la commune, dont un conseiller par secteur. Le conseil compte en son sein 3 commissions, à savoir :

- La commission des affaires sociales qui s'occupe des problèmes sociaux ;
- La commission des grands travaux qui est chargé de la réalisation et du suivi des chantiers de l'institution communale ;
- La commission des finances qui statue sur les questions des finances.

Le conseil municipal tient deux sessions par an. Le rôle du conseil municipal dans la gestion de la commune est de voter le budget et d'adopter le compte administratif. Les délibérations du Conseil Municipal orientent le budget communal ainsi que le contrôle de l'exécution du dit budget.

2.6.3 Services de la Commune

Le fonctionnement quotidien de l'institution communale est assuré par plusieurs services dont en voici la liste :

- Le secrétariat général ;
- La recette municipale ;
- Le service des affaires générales ;
- Le service de l'état civil ;



- Le service administratif et financier ;
- Le service d'hygiène et salubrité ;
- La police municipale ;
- Les services techniques (en cours de création).

2.6.4 **Personnel et patrimoine Communal**

La Commune de Mbang compte environ 07 employés dont 02 sont des produits du CEFAM (*le receveur municipal et le secrétaire général*) ; 01 avec la licence (*CCD*) ; 01 avec le Baccalauréat (*CCF*) ; 01 probatoire (*comptable matière*) ; 01 BEPC et 01 CAP. Les charges salariales de tout ce monde s'élèvent environ à **5 100 000** par mois soit **61 200 000** par an.

Compte tenu de cet effectif assez restreint du personnel et du niveau de formation de ses personnes, nous pouvons nous permettre de suggérer aux dirigeants de cette institution : (i) une augmentation de l'effectif du personnel ; (ii) le renforcement des capacités du personnel et des conseillers municipaux ; (iii) la création d'une cellule de foresterie communale ; (iv) l'opérationnalisation des services techniques.

Le patrimoine de la commune de Mbang est constitué de :

- d'un hôtel de ville ;
- d'une auberge municipale ;
- d'un Pick-Up ;
- de trois motos ;
- d'une radio communautaire ;
- de plusieurs boutiques ;
- etc...



3. ETAT DE LA FORET

3.1. Historique des forêts

3.1.1. Origine de la forêt

Le Cameroun conduit un vaste programme de réformes intégrant non seulement les aspects de gestion durable des ressources naturelles, mais aussi les enjeux de bonne gouvernance et de lutte contre la pauvreté. Les communes camerounaises acquièrent avec l'adoption des nouvelles lois sur la décentralisation de juillet 2004 (Loi n°2004/017 du 22 juillet 2004 d'orientation de la décentralisation, loi n°2004/018 du 22 juillet 2004 fixant les règles applicables aux communes et loi n°2004/019 fixant les règles applicables aux régions), des compétences nouvelles. Cependant les moyens dont elles disposent demeurent limités. Les potentialités de ce nouvel arsenal législatif sont de plusieurs ordres pour le développement des communes. En effet, certaines compétences seront transférées aux collectivités dans les domaines suivants :

- ❖ l'action économique ;
- ❖ l'environnement et la gestion des ressources naturelles ;
- ❖ la planification, l'aménagement du territoire, l'urbanisme et l'habitat ;
- ❖ le développement sanitaire et social ;
- ❖ l'éducation, l'alphabétisation et la formation professionnelle ;
- ❖ la jeunesse, le sport et les loisirs ;
- ❖ la culture et la promotion des langues nationales.

Ainsi L'objectif du Ministère des Forêts et de la Faune étant d'assurer une gestion durable des ressources forestières, fauniques et halieutiques afin de contribuer au développement économique et social des générations présentes et futures, a mis en place des moyens légaux permettant à ses partenaires et autres parties prenantes de contribuer à cette gestion durable. C'est ainsi que la Loi n° 94/01 du 20 janvier 1994 portant Régime des Forêts, de la Faune et de la Pêche et le Décret n° 95/531/PM du 20 août 1995 fixant les modalités d'application du Régime des Forêts ouvre le droit de gestion de la propriété forestière aux communes.

Pour faire face aux nouvelles responsabilités des communes énoncées ci-dessus et afin d'impulser son auto- développement, la commune de Mbang s'est engagée activement dans la diversification de ses sources de revenus à travers entre autres activités l'exploitation d'une forêt communale.

La commune de Mbang s'est engagée depuis dans le processus d'attribution par l'Etat, d'une portion du massif forestier de sa localité comme forêt communale. Rappelons au passage que c'est en 2005 que la commune de Mbang avait déjà enclenché le processus de classement de forêt communale. Cependant, à cause de quelques différends entre les conseillers municipaux



d'une part et entre les populations riveraines et l'exécutif municipal d'autres parts, ce processus sera temporairement suspendu. Ce n'est qu'avec la venue de l'actuel maire, que le processus est repris jusqu'à l'obtention du décret N°2018/2372/PM du 27 Mars 2018 de classement de la forêt communale de Mbang d'une superficie de 29 625 ha.

Selon l'article 30 de la Loi citée plus haut, est considérée comme forêt communale, toute forêt faisant l'objet d'un acte de classement pour le compte de la commune concernée ou plantée par cette commune. L'acte de classement donne droit à l'établissement d'un titre foncier au nom de la commune concernée. De par son statut de forêt de production, la gestion de la forêt communale nécessite un plan d'aménagement. Le plan de sondage appliqué à cette dernière a été approuvé suivant l'attestation de conformité du plan de sondage.

3.1.2 Perturbations naturelles ou humaines

On ne dénote aucune autre perturbation importante dans cette forêt communale en dehors de l'exploitation forestière signalée ci-dessus.

3.1.3. Travaux forestiers antérieurs

3.1.4. Reboisement

Aucun reboisement n'a été effectué dans la zone.

3.1.5. Inventaires et autres études du milieu

Le territoire de la forêt communale de Mbang est inclus dans la phase II de l'inventaire national de reconnaissance. Cette phase est achevée et les tarifs de cubage correspondants désormais disponibles ont été utilisés dans le cadre de l'élaboration du rapport d'inventaire sous-tendant le présent plan d'aménagement.

3.2. SYNTHESE DES RESULTATS D'INVENTAIRE D'AMENAGEMENT

Un inventaire d'aménagement y a été réalisé selon les normes en vigueur (ONADEF, 1991) par le **BUREDIP** agréé aux Inventaires (Arrêté N°0209/CAB/MINFOF du 02 mars 2005) durant les mois de Août 2018 au mois de Octobre 2018. Un total de **501** parcelles contiguës de 0,5 ha (250 m × 20 m) ont été inventoriées le long des layons équidistants sur une superficie totale de **29 551** ha avec une **intensité de sondage de 0,85%**. La superficie réellement sondée a été de **29 551** ha et répartie dans quatre Unités de Compilation (UC).

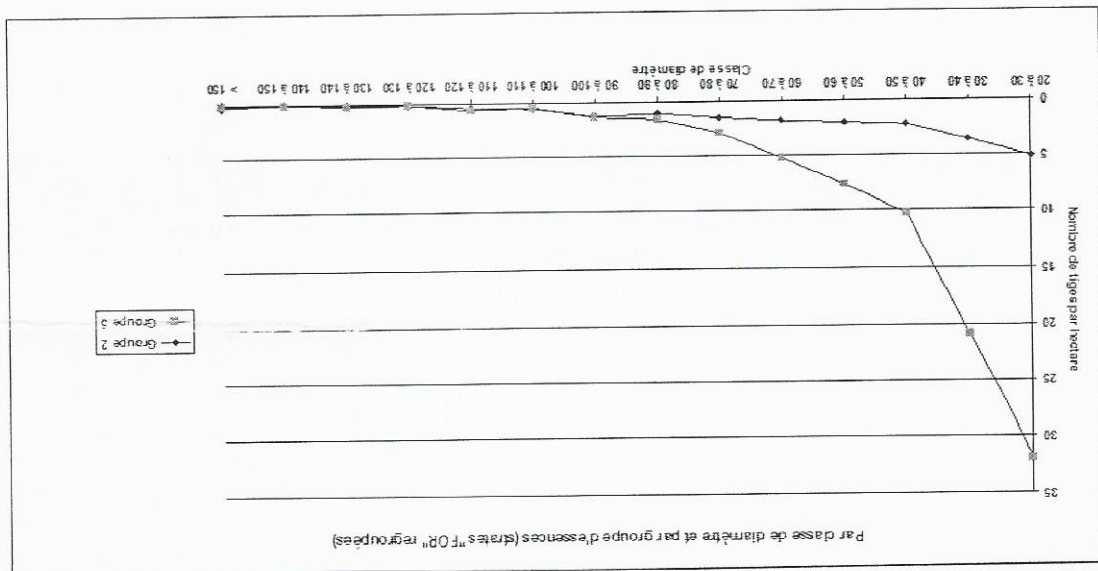
Les gaulis de DHP égal ou supérieur à 10 cm et inférieur à 20 cm ont été dénombrés dans les sous-parcelles (0,01 ha de superficie 20 m x 5 m) pour toutes les espèces d'essences commerciales identifiées.

Les tarifs de cubage utilisés pour le traitement des données sont ceux qui ont été réalisés dans la **phase IV** de l'inventaire national de reconnaissance du Cameroun méridional. La carte



forestière a été réalisée à partir de l'interprétation des photographies aériennes des années 1953 et 1954.

Figure 7: Distribution des effectifs des essences principales toutes strates FOR confondues



3.2.3. Contenance

La carte forestière élaborée par BUREDIP 2019 (carte 6) ressort sept (07) strates de forêt dense considérées comme secondaires sur sol ferme, et une (01) strate sur terrains de type hydromorphe :

- ❖ les formations végétales sur terre ferme constituées de forêts secondaires regroupant les différentes variantes de la strate forestière: SA, SA/d, SJ, SJ/b, SJ/Cu, SJ/d.
- ❖ la formation forestière sur sols hydromorphes constituée de Marécages inondés temporairement (MIT) ;

Les différentes strates forestières de ce massif, ainsi que les superficies couvertes et le nombre de placettes sondées par strate sont consignées dans le tableau 12 ci-après :

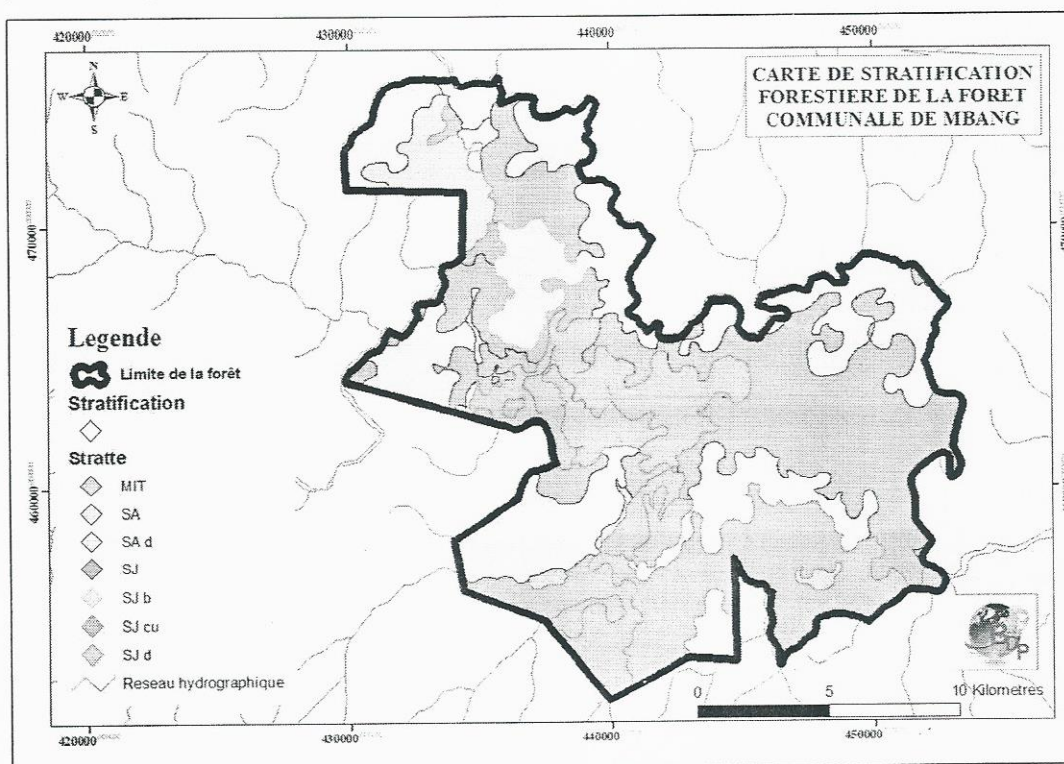
Tableau 12: Listes des strates forestières sondées

Catégorie	Terrains forestiers	Affectation	Nb. Parcelle	Superficie	% Superficie total	Strate	Secondaire
SA	FOR		199	7 121,02	24,10	SA	
SA d	FOR		10	1 850,43	6,26	SA d	
SJ	FOR		107	9 289,97	31,44	SJ	
SJ b	FOR		16	977,74	3,31	SJ b	
SJ Cu	AGF		79	8 973,18	30,37	SJ Cu	
SJ d	FOR		26	1 060,03	3,59	SJ d	
Sous-total			437	29 272,37	99,06		



Strate	Affectation	Nb. Parcelle	Superficie	% Superficie total
Sol hydromorphe				
MIT	FOR	64	278,53	0,94
Sous-total		64	278,53	0,94
Total		501	29 550,90	100,00

Suivant la table de contenance issue des résultats d'inventaire, 100% de terres sont constitués de terrains forestiers (69,63% de strates exploitables et 30,37% de strates non productives) pour une superficie totale de 29 550,90 ha du massif forestier.



Carte 8 : Stratification forestière de la FC Mbang

3.2.4. Effectifs

Les effectifs inventoriés lors de l'inventaire d'aménagement ont été saisis, traités avec le logiciel Tiama. Les essences inventoriées ont été regroupées, selon leur Diamètre à Hauteur de Poitrine (DHP), en classes de diamètre d'amplitude 10 cm. Quarante-quatre (44) essences du top 50 inventoriées pour ce massif forestier toutes strates confondues ont été évaluées pour les essences principales. Les données détaillées de ce potentiel sont consignées dans le tableau 13 qui ressort la table de peuplement des essences principales toutes strates forestières confondues.

Tableau 13: Table de peuplement des essences principales toutes strates forestières confondues

Essences	Code	DME	AMA	Tige/ha	Tige total	Total exp	% tige total	% tige exp
Abam à poils rouges	1402	50	0,5	0,02	654,09	286,27	0,12	0,14
Abam évelé	1408	50	0,5	0,01	286,27	143,14	0,05	0,07
Abam fruit jaune	1409	50	0,5	0,01	153,11	81,54	0,06	0,04



Acajou blanc	1102	80	0,7	0,07	2 132,18	1 177,53	0,40	0,59
Acajou de bassam	1103	80	0,7	0,01	379,01	0,00	0,07	0,00
Aiélé / Abel	1301	60	0,7	0,09	2 732,59	880,68	0,51	0,44
Alep	1304	50	0,4	0,45	13 166,35	4 620,95	2,48	2,32
Aningré A	1201	60	0,5	0,54	15 999,04	1 604,84	3,01	0,80
Aningré R	1202	60	0,5	0,33	9 812,17	1 678,49	1,85	0,84
Ayous / Obeche	1105	80	0,9	2,25	66 612,76	33 024,82	12,54	16,56
Azobé	1106	60	0,35	0,00	143,14	143,14	0,03	0,07
Bahia	1204	60	0,5	0,09	2 758,89	737,37	0,52	0,37
Bété	1107	60	0,5	0,53	15 756,39	4 105,15	2,97	2,06
Bilinga	1308	80	0,4	0,07	1 972,69	193,79	0,37	0,10
Bongo H (Olon)	1205	60	0,7	0,07	1 971,91	0,00	0,37	0,00
Bossé clair	1108	80	0,5	0,09	2 731,90	0,00	0,51	0,00
Bossé foncé	1109	80	0,5	0,08	2 483,31	173,64	0,47	0,09
Dabéma	1310	60	0,5	1,19	35 159,21	16 338,18	6,62	8,19
Dibétou	1110	80	0,7	0,01	214,70	0,00	0,04	0,00
Doussié blanc	1111	80	0,4	0,02	646,03	0,00	0,12	0,00
Doussié rouge	1112	80	0,4	0,15	4 321,04	316,78	0,81	0,16
Emien	1316	50	0,9	0,87	25 844,38	17 078,76	4,86	8,56
Eyong	1209	50	0,4	0,35	10 295,39	3 030,77	1,94	1,52
Fraké / Limba	1320	60	0,7	2,76	81 577,78	40 812,50	15,35	20,46
Fromager / Ceiba	1321	50	0,9	0,89	26 410,59	18 723,54	4,97	9,39
Ilomba	1324	60	0,7	1,57	46 466,30	11 820,50	8,75	5,93
Iroko	1116	100	0,5	0,64	19 017,64	1 372,32	3,58	0,69
Kossipo	1117	80	0,5	0,02	531,48	0,00	0,10	0,00
Kotibé	1118	50	0,4	0,30	8 841,07	1 285,80	1,66	0,64
Koto	1326	60	0,5	0,11	3 366,54	1 647,18	0,63	0,83
Longhi	1210	60	0,5	0,25	7 529,67	2 222,47	1,42	1,11
Lotofa / Nkanang	1212	50	0,4	2,15	63 640,25	19 231,94	11,98	9,64
Mambodé	1332	50	0,5	0,08	2 410,46	1 866,51	0,45	0,94
Mukulungu	1333	60	0,4	0,00	71,57	71,57	0,01	0,04
Niové	1338	50	0,4	0,63	18 674,72	1 637,28	3,51	0,82
Onzabili K	1342	50	0,6	0,03	788,94	441,65	0,15	0,22
Onzabili M	1870	50	0,6	0,01	316,78	71,57	0,06	0,04
Padouk blanc	1344	60	0,45	0,01	298,74	227,17	0,06	0,11
Padouk rouge	1345	60	0,45	0,59	17 361,08	4 725,49	3,27	2,37
Sapelli	1122	100	0,5	0,21	6 290,15	1 502,78	1,18	0,75
Sipo	1123	80	0,5	0,03	799,49	513,22	0,15	0,26
Tali	1346	50	0,4	0,27	7 939,59	5 519,86	1,49	2,77
Tiama	1124	80	0,5	0,08	2 489,67	0,00	0,47	0,00
Tiama Congo	1125	80	0,5	0,01	245,21	173,64	0,05	0,09
Total				17,98	531 294,25	199 482,82	100,00	100,00

De l'analyse de ce tableau, il ressort que 44 essences principales ont été effectivement inventoriées. Elles font au total **531 294** tiges pour une densité moyenne de **17,98** essences principales à l'hectare. Cette distribution présente une forêt riche en essences de lumière.

On constate en outre que dix (10) essences principales représentent à elles seules 86, 17% du peuplement exploitables dans tout le massif forestier. Elles sont par ordre d'importance décroissante : le Fraké / Limba, l'ayous /Obeche, le Lotofa/Nkanang, le fromager/Ceiba, l'Emien, le Dabéma, l'ilomba, le Tali, le padouk rouge, et l'Alep. Ce qui relève qu'il y'a plus de jeunes pieds (tiges de petits diamètres) et très peu de tiges de grands diamètres. La régénération est donc assurée dans le massif qui est donc supposé être équilibré.



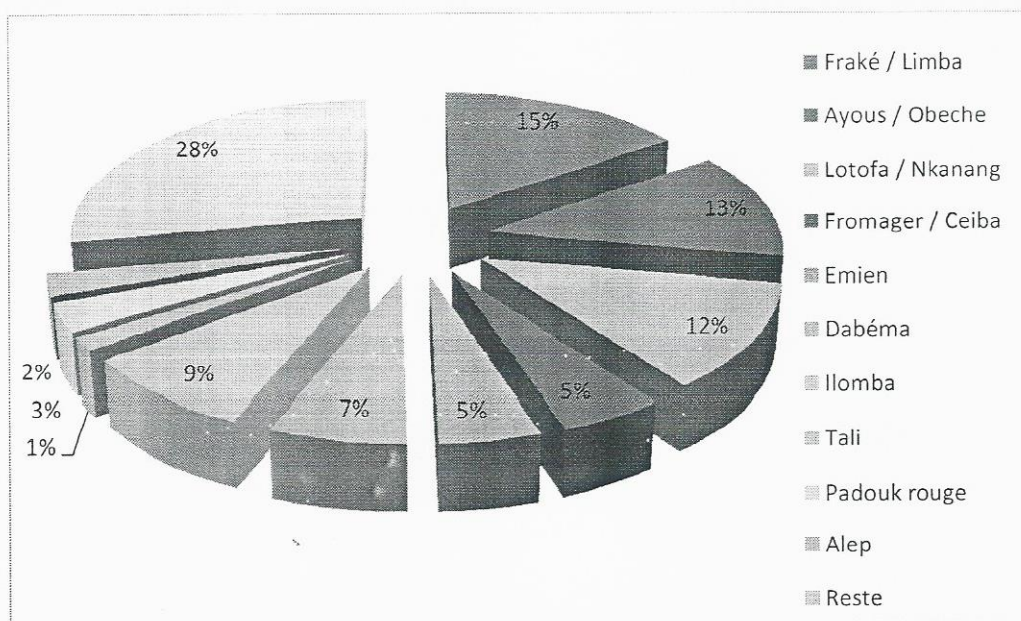


Figure 8 : Représentativité des effectifs des essences principales inventoriées, toutes strates forestières confondues

L'analyse de ce camembert montre que les essences caractéristiques des forêts du bassin du Congo sont représentées. On note une prédominance de Fraké. Le tableau 14 présente la distribution du peuplement et la figure 9 illustre que les essences principales sont représentées dans tout le massif forestier.

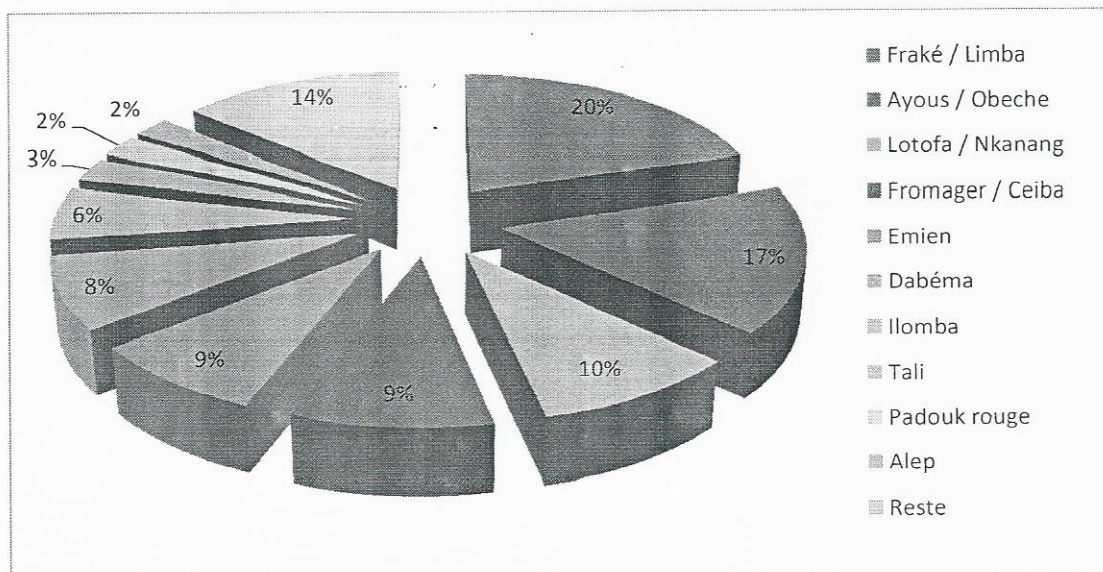
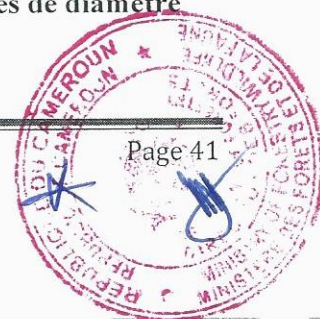


Figure 9 : Représentativité des effectifs des essences principales exploitables inventoriées dans la réserve, toutes strates forestières confondues

Tableau 14 : Distribution des effectifs des essences principales par classes de diamètre toutes strates confondues

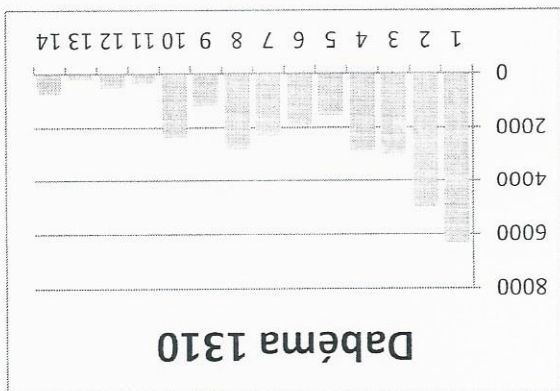
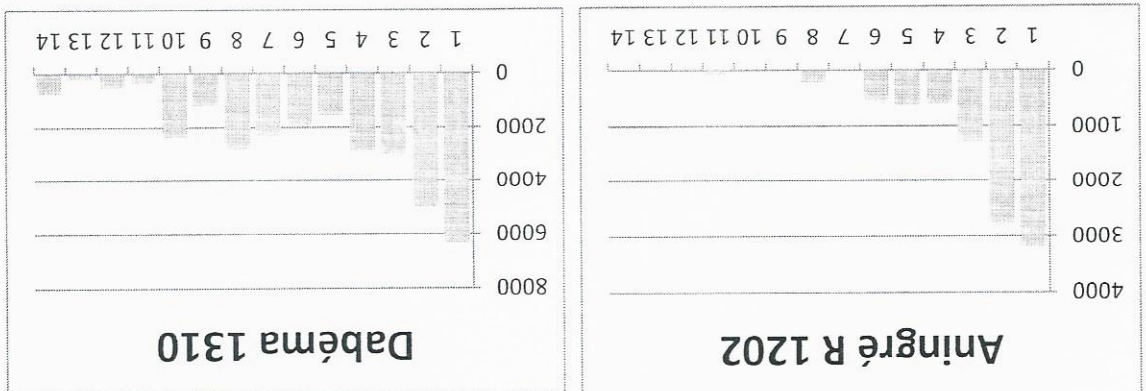
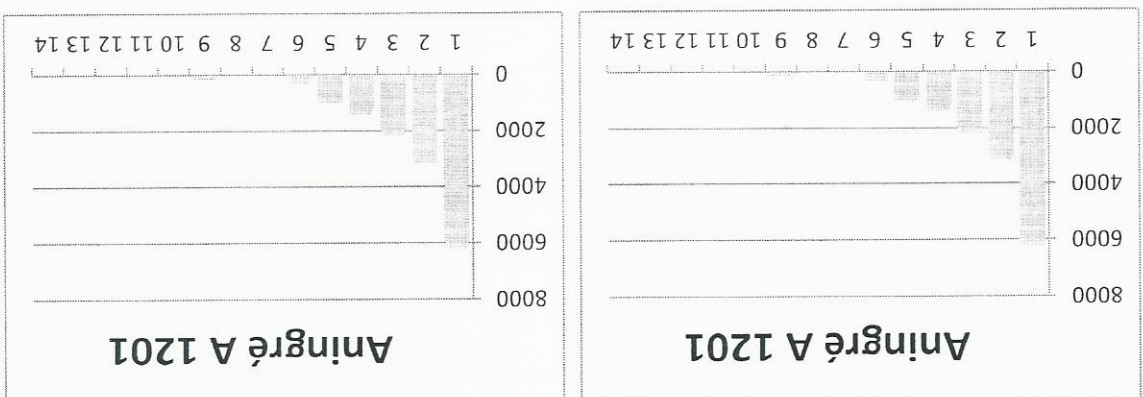
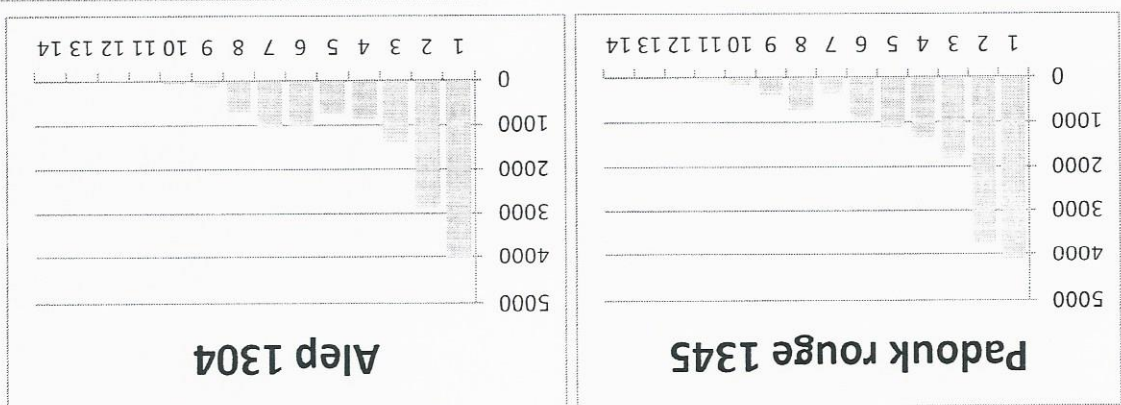


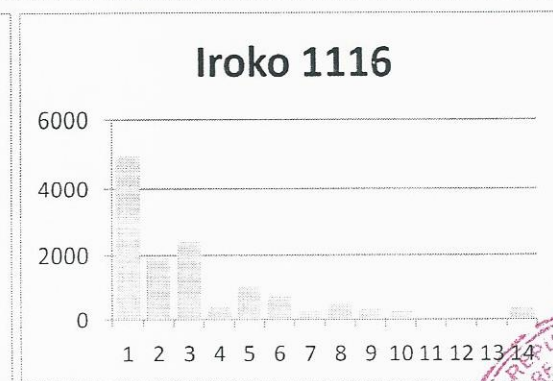
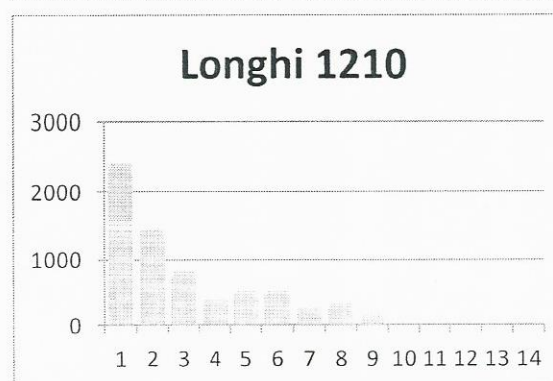
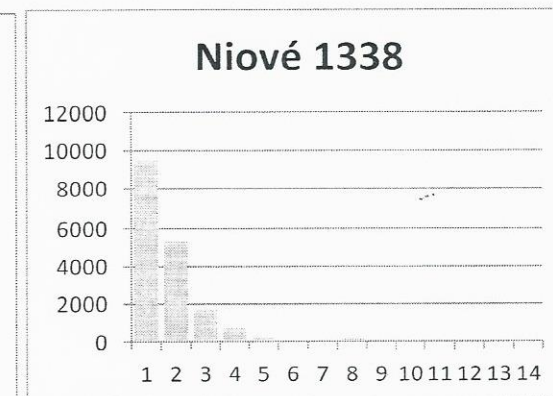
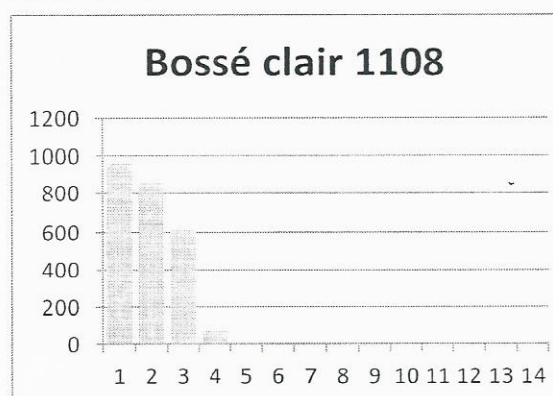
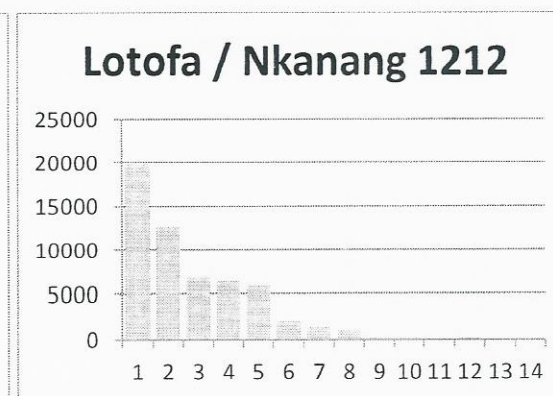
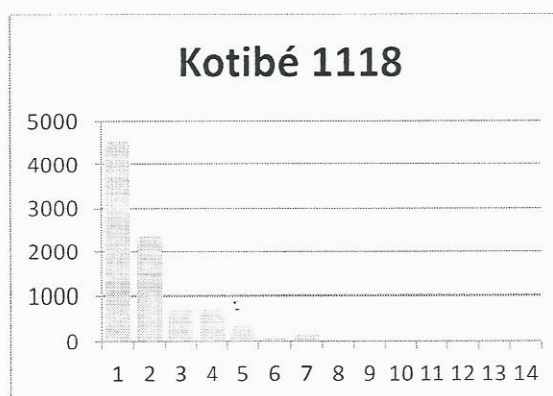
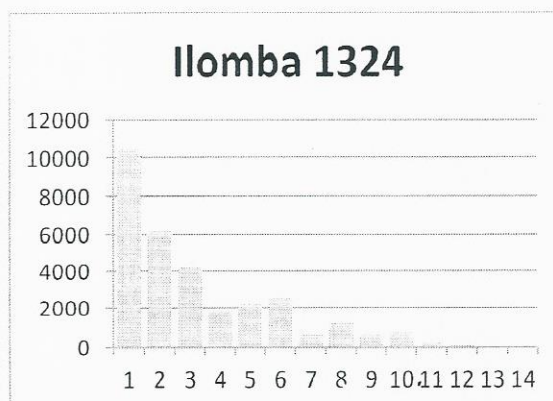
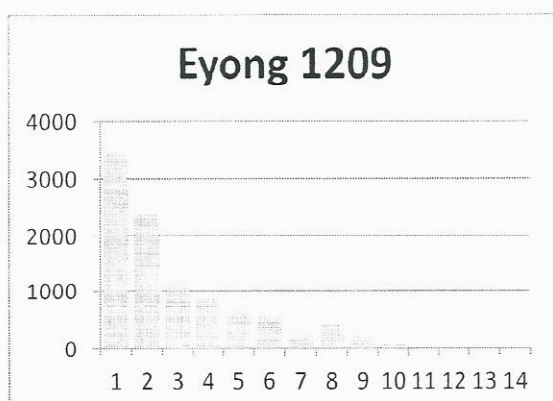
Essences	Codes	DME	AMA	20	30	40	50	60	70	80	90	100	110	120	130	140	150	Total	Total prod
Abam à poils rouges	1402	50	0,5	225	72	72	72	215	0	0	0	0	0	0	0	0	0	654	286
Abam évélé	1408	50	0,5	72	0	72	143	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	286	143
Abam fruit jaune	1409	50	0,5	72	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	82	0	153	82
Acajou blanc	1102	80	0,7	223	245	254	72	143	17	0	143	72	131	0	227	153	452	2 132	1 178
Acajou de bassam	1103	80	0,7	143	236	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	2 733	881
Aiélé / Abel	1301	60	0,7	1 395	223	153	80	82	299	0	255	174	72	0	0	0	0	13 166	4 621
Alep	1304	50	0,4	4 254	2 912	1 380	880	744	1 020	1 057	705	143	72	0	0	0	0	15 999	1 605
Aningré A	1201	60	0,5	6 649	3 644	2 436	1 667	1 065	325	0	72	143	0	0	0	0	0	9 812	1 678
Aningré R	1202	60	0,5	3 215	2 781	1 525	613	634	759	0	215	0	0	72	0	0	0	66 613	33 025
Ayous / Obeche	1105	80	0,9	5 715	4 989	3 833	5 792	7 870	5 390	7 259	8 923	5 009	2 802	1 803	2 153	1 988	3 087	143	143
Azobé	1106	60	0,35	0	0	0	0	0	0	0	72	0	0	72	0	0	0	2 759	737
Bahia	1204	60	0,5	654	758	178	432	78	388	72	182	9	9	0	0	0	0	15 756	4 105
Bété	1107	60	0,5	1 874	2 654	4 229	2 894	2 767	970	296	72	0	0	0	0	0	0	1 973	194
Bilinga	1308	80	0,4	388	687	408	152	72	72	0	0	0	122	0	72	0	0	1 972	0
Bongo H (Olon)	1205	60	0,7	716	746	194	317	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	2 732	0
Bossé clair	1108	80	0,5	961	857	615	72	0	227	0	0	0	0	0	0	0	0	2 483	174
Bossé foncé	1109	80	0,5	785	523	419	380	194	9	0	174	0	0	0	0	0	0	35 159	16 338
Dabéma	1310	60	0,5	6 574	5 630	3 005	3 611	1 984	2 160	2 774	3 498	1 424	2 640	368	531	204	755	215	0
Dibétou	1110	80	0,7	72	143	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	646	0
Doussié blanc	1111	80	0,4	401	245	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	4 321	317
Doussié rouge	1112	80	0,4	634	1 596	914	472	388	0	72	0	174	72	0	0	0	0	25 844	17 079
Emien	1316	50	0,9	3 219	2 944	2 602	2 722	2 682	3 725	2 698	1 974	1 293	1 299	143	0	153	388	10 295	3 031
Eyong	1209	50	0,4	3 463	2 620	1 182	895	666	530	245	398	215	82	0	0	0	0	81 578	40 812
Fraké / Limba	1320	60	0,7	11 636	12 634	7 566	8 929	10 828	10 071	8 022	7 433	2 547	1 698	72	0	72	72	26 411	18 724
Fromager / Ceiba	1321	50	0,9	3 500	2 100	2 087	1 635	1 102	742	1 016	1 910	1 863	1 260	687	888	1 067	6 554	46 466	11 820
Ilomba	1324	60	0,7	17 549	8 956	5 129	3 012	3 382	3 858	920	1 213	996	807	296	349	0	0	19 018	1 372
Iroko	1116	100	0,5	6 322	3 315	3 313	1 328	1 021	1 169	472	706	544	245	0	236	0	347	531	0
Kossipo	1117	80	0,5	245	72	143	0	0	72	0	0	0	0	0	0	0	0	8 841	1 286
Kotibé	1118	50	0,4	4 528	2 353	675	715	325	72	174	0	0	0	0	0	0	0	3 367	1 647
Koto	1326	60	0,5	397	265	174	883	758	593	296	0	0	0	0	0	0	0	7 530	2 222
Longhi	1210	60	0,5	2 403	1 482	807	616	511	740	254	544	174	0	0	0	0	0	63 640	19 232
Lotofa / Nkanang	1212	50	0,4	22 675	14 107	7 627	7 102	6 556	2 632	1 267	1 001	245	255	0	174	0	0	2 410	1 867
Mambodé	1332	50	0,5	72	299	174	72	227	245	174	628	174	174	0	174	0	0	72	72
Mukulungu	1333	60	0,4	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	18 675	1 637
Niové	1338	50	0,4	10 009	5 292	1 736	1 220	194	9	72	143	0	0	0	0	0	0	789	442
Onzabili K	1342	50	0,6	174	174	0	370	72	0	0	0	0	0	0	0	0	0	317	72
Onzabili M	1870	50	0,6	72	174	0	0	0	0	0	0	0	0	72	0	0	0	299	227
Padouk blanc	1344	60	0,45	0	0	0	72	227	0	0	0	0	0	0	0	0	0	17 361	4 725
Padouk rouge	1345	60	0,45	5 252	3 749	2 042	1 593	1 588	1 239	347	724	603	143	82	0	0	9	6 290	1 503
Sapelli	1122	100	0,5	1 717	1 548	439	358	296	143	215	72	562	317	442	174	0	0	799	513
Sipo	1123	80	0,5	72	143	72	0	0	0	0	143	370	0	0	0	0	0	7 940	5 520
Tali	1346	50	0,4	438	932	1 049	737	531	1 857	952	1 055	72	245	0	72	0	0	2 490	0
Tiama	1124	80	0,5	1 027	1 146	143	174	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	245	174
Tiama Congo	1125	80	0,5	72	0	0	0	0	0	174	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total				129 859	93 244	56 646	50 079	47 202	39 331	28 827	32 252	16 804	12 443	4 107	5 049	3 718	11 735	531 294	199 483

3.2.5. Structures diamétriques

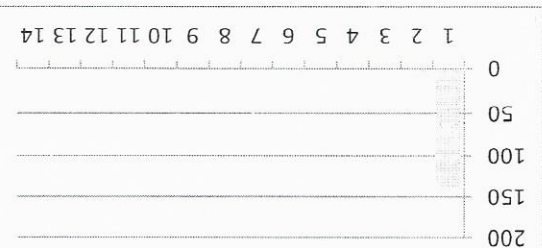
Prise individuellement, les structures des différentes essences présentent des formes soit très étalée, en J inversée à pentes plus ou moins fortes, en cloche, etc

Structures diamétriques en exponentielle décroissante à pente plus ou moins forte



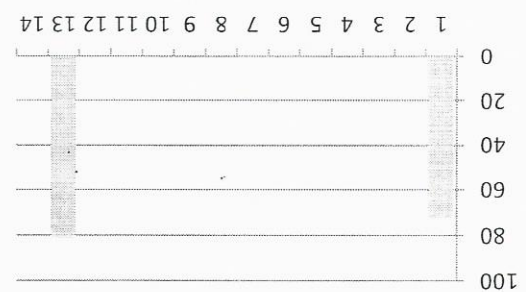


Acajou de bassam 1103

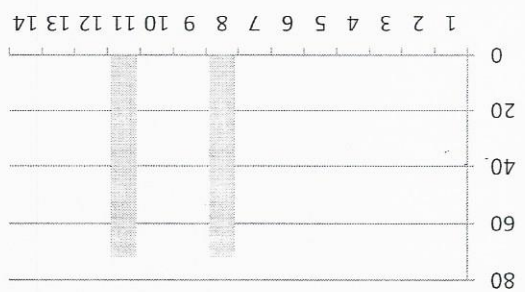


Structures diamétriques en exponentielle croissante à pente plus ou moins forte

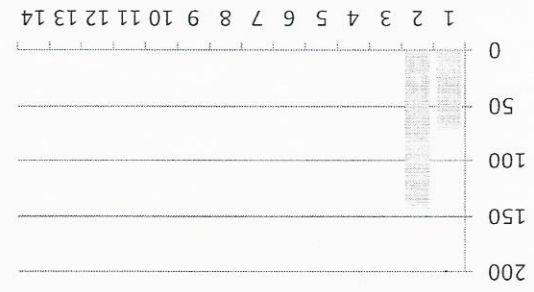
Abam fruit jaune 1409



Azobé 1106



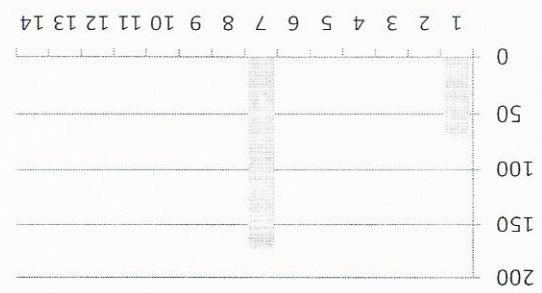
Dibétou 1110



Doussié blanc 1111



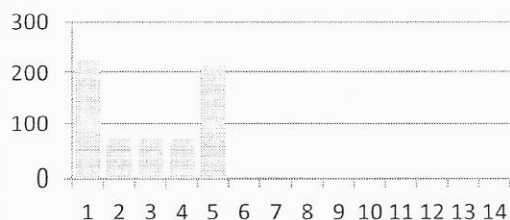
Tiama Congo 1125



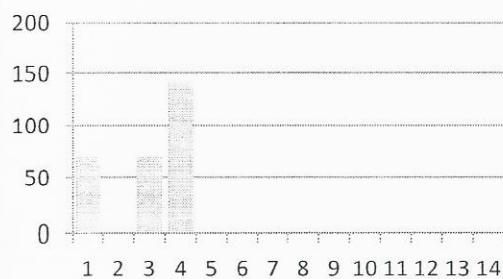
Structures diamétriques en cloche



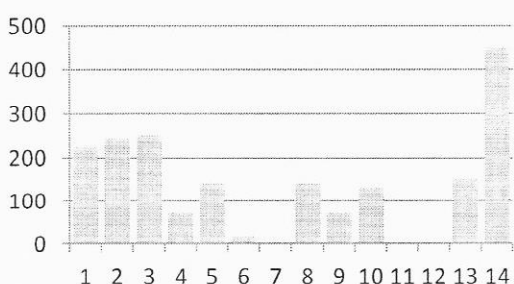
**Abam à poils rouges
1402**



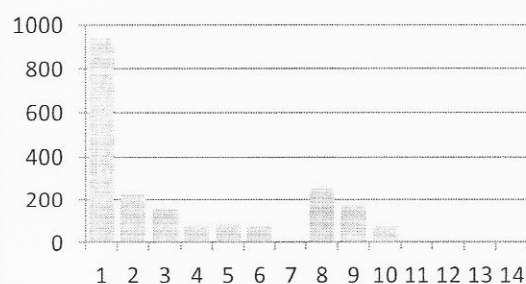
Abam évelé 1408



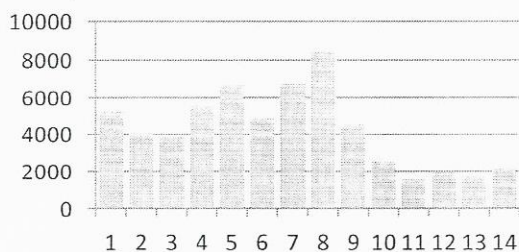
Acajou blanc 1102



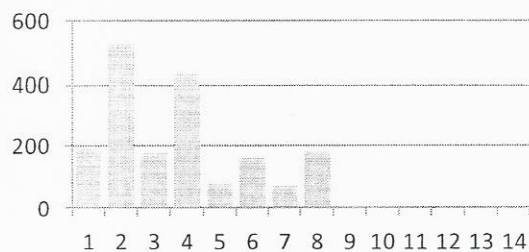
Aiélé / Abel 1301



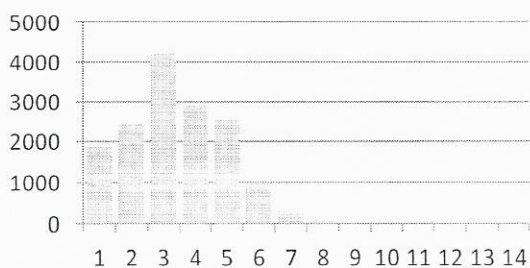
Ayous / Obeche 1105



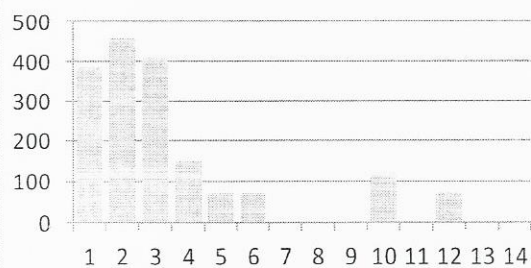
Bahia 1204



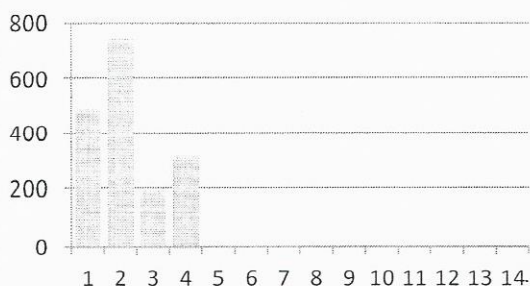
Bété 1107



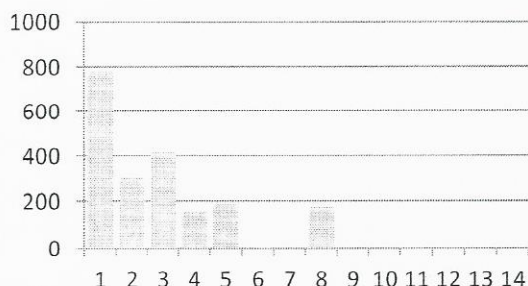
Bilinga 1308



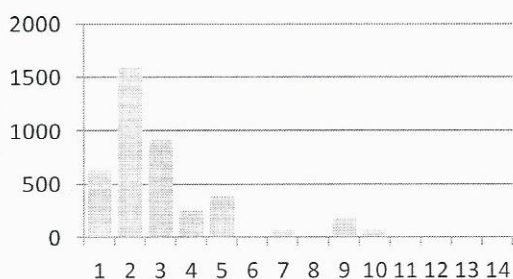
Bongo H (Olon) 1205



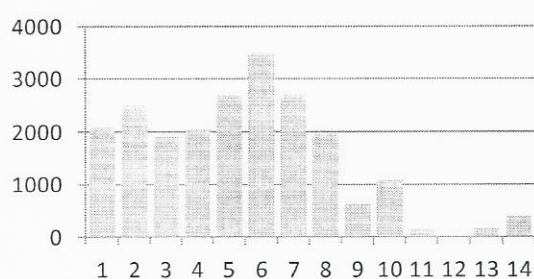
Bossé foncé 1109



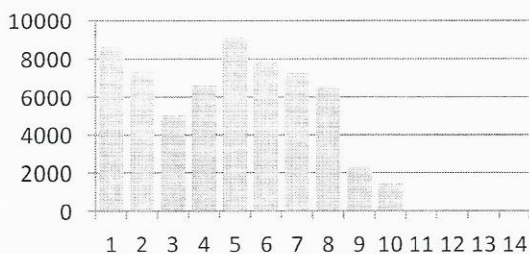
Doussié rouge 1112



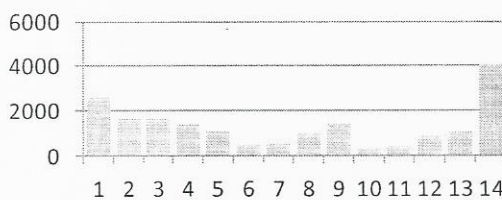
Emien 1316



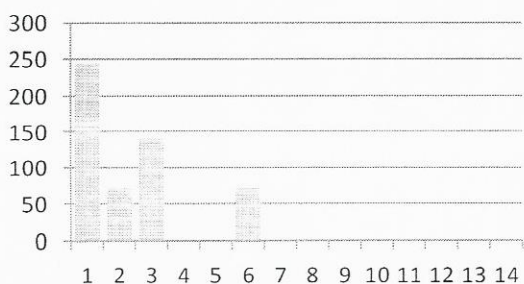
Fraké / Limba 1320



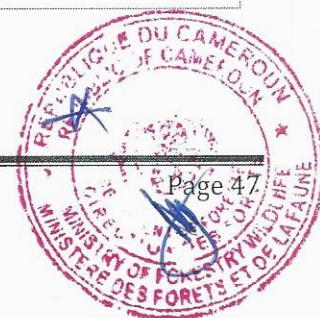
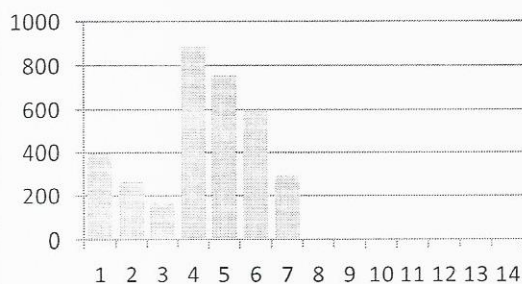
**Fromager / Ceiba
1321**



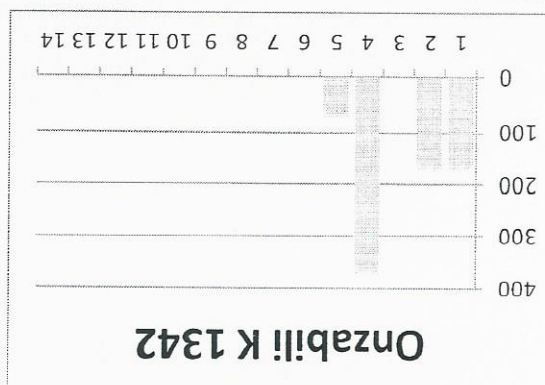
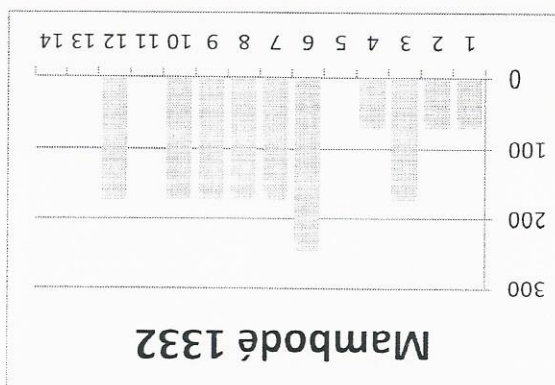
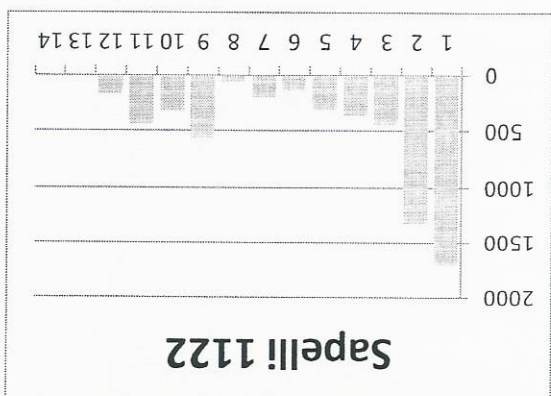
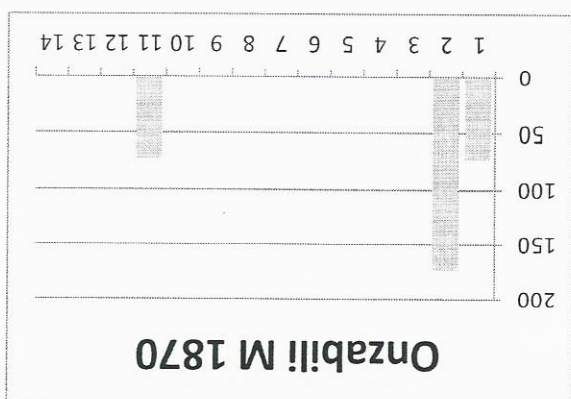
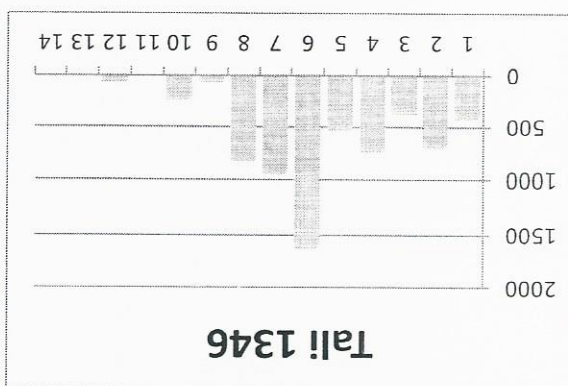
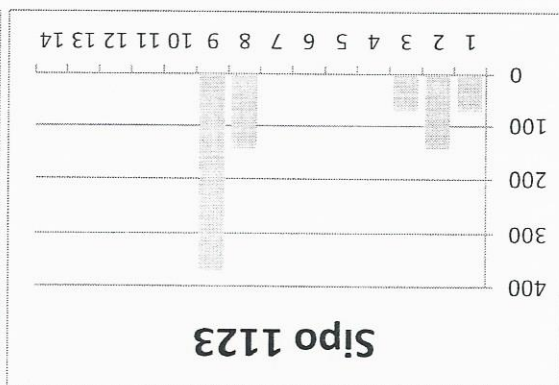
Kossipo 1117

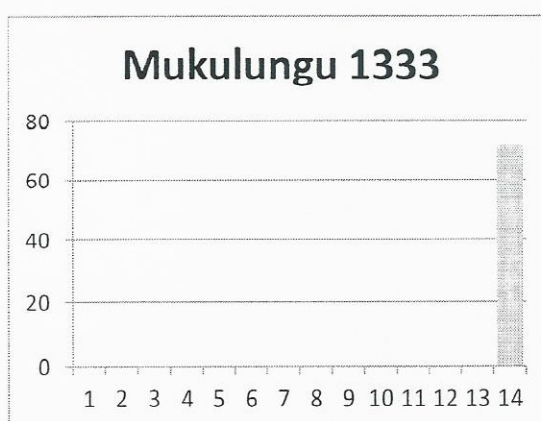
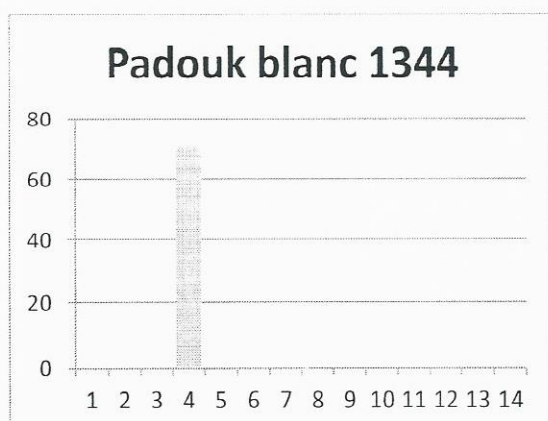


Koto 1326



Autres structures





3.2.6. Contenu

Les volumes de différentes essences ont été calculés sur la base des tarifs de cubage de la phase II de l'inventaire national. Les résultats obtenus par essence principale toutes strates forestières confondues sont consignés dans le tableau ci-après :

Tableau 15 : Table de stock des essences principales toutes strates forestières confondues

Essences	Code	DME	AMA	Vol/ha	Vol tot	Vol exp	% vol total	% vol exp
Abam à poils rouges	1402	50	0,5	0,041	1 211,96	938,23	0,06	0,05
Abam évelé	1408	50	0,5	0,017	494,73	351,32	0,02	0,02
Abam fruit jaune	1409	50	0,5	0,059	1 739,08	1 708,38	0,08	0,10
Acajou blanc	1102	80	0,7	1,076	31 787,08	30 405,01	1,51	1,78
Acajou de bassam	1103	80	0,7	0,007	214,13	0,00	0,01	0,00
Aiélé / Abel	1301	60	0,7	0,256	7 568,41	6 428,94	0,36	0,38
Alep	1304	50	0,4	1,024	30 262,39	24 152,27	1,44	1,41
Aningré A	1201	60	0,5	0,714	21 091,29	8 138,61	1,00	0,48
Aningré R	1202	60	0,5	0,573	16 925,22	9 803,74	0,80	0,57
Ayous / Obeche	1105	80	0,9	18,472	545 864,76	458 425,55	25,93	26,78
Azobé	1106	60	0,35	0,068	2 020,36	2 020,36	0,10	0,12
Bahia	1204	60	0,5	0,176	5 190,16	3 395,58	0,25	0,20
Bété	1107	60	0,5	1,451	42 869,85	22 048,04	2,04	1,29
Bilinga	1308	80	0,4	0,172	5 089,14	2 825,47	0,24	0,17
Bongo H (Olon)	1205	60	0,7	0,060	1 775,57	0,00	0,08	0,00
Bossé clair	1108	80	0,5	0,117	3 450,81	0,00	0,16	0,00
Bossé foncé	1109	80	0,5	0,161	4 750,12	1 608,44	0,23	0,09
Dabéma	1310	60	0,5	5,711	168 758,46	148 655,56	8,02	8,68
Dibétou	1110	80	0,7	0,007	209,77	0,00	0,01	0,00
Doussié blanc	1111	80	0,4	0,012	360,54	0,00	0,02	0,00
Doussié rouge	1112	80	0,4	0,349	10 323,22	4 299,95	0,49	0,25
Emien	1316	50	0,9	3,999	118 188,45	110 645,82	5,61	6,46
Eyong	1209	50	0,4	0,728	21 502,47	15 698,09	1,02	0,92
Fraké / Limba	1320	60	0,7	9,952	294 094,74	247 049,82	13,97	14,43
Fromager / Ceiba	1321	50	0,9	9,656	285 350,49	279 163,66	13,56	16,31
Ilomba	1324	60	0,7	3,565	105 355,46	76 498,00	5,00	4,47
Iroko	1116	100	0,5	1,930	57 023,29	22 385,68	2,71	1,31
Kossipo	1117	80	0,5	0,023	687,82	0,00	0,03	0,00
Kotibé	1118	50	0,4	0,316	9 335,45	4 434,52	0,44	0,26
Koto	1326	60	0,5	0,337	9 952,27	7 259,43	0,47	0,42
Longhi	1210	60	0,5	0,022	659,24	191,32	0,03	0,01
Lotofa / Nkanang	1212	50	0,4	5,183	153 156,50	111 707,06	7,28	6,98



Mambodé	1332	50	0,5	0,538	15 907,52	15 374,43	0,76	0,90
Mukulungu	1333	60	0,4	0,060	1 771,74	1 771,74	0,08	0,10
Niové	1338	50	0,4	0,542	16 009,00	5 162,29	0,76	0,30
Onzabili K	1342	50	0,6	0,045	1 320,06	1 108,21	0,06	0,06
Onzabili M	1870	50	0,6	0,043	1 267,35	1 079,81	0,06	0,06
Padouk blanc	1344	60	0,45	0,032	942,94	775,90	0,04	0,05
Padouk rouge	1345	60	0,45	1,367	40 409,67	28 519,83	1,92	1,67
Sapelli	1122	100	0,5	0,910	26 889,86	19 269,80	1,28	1,13
Sipo	1123	80	0,5	0,196	5 797,16	5 511,13	0,28	0,32
Tali	1346	50	0,4	1,166	34 462,60	31 966,25	1,64	1,87
Tiama	1124	80	0,5	0,065	1 919,97	0,00	0,09	0,00
Tiama Congo	1125	80	0,5	0,039	1 148,17	1 121,80	0,05	0,07
Total					2 105 109,27	1 711 900,05	100	100

Il ressort du tableau ci-dessus que les essences principales inventoriées dans tout ce massif forestier donnent un volume brut total de 2 105 109,27 m³ dont 81,32 % (1 711 900,05 m³) est exploitable. Dix essences constituent à elles seules près de 84,838 % du volume brut total comme l'atteste la figure 7.

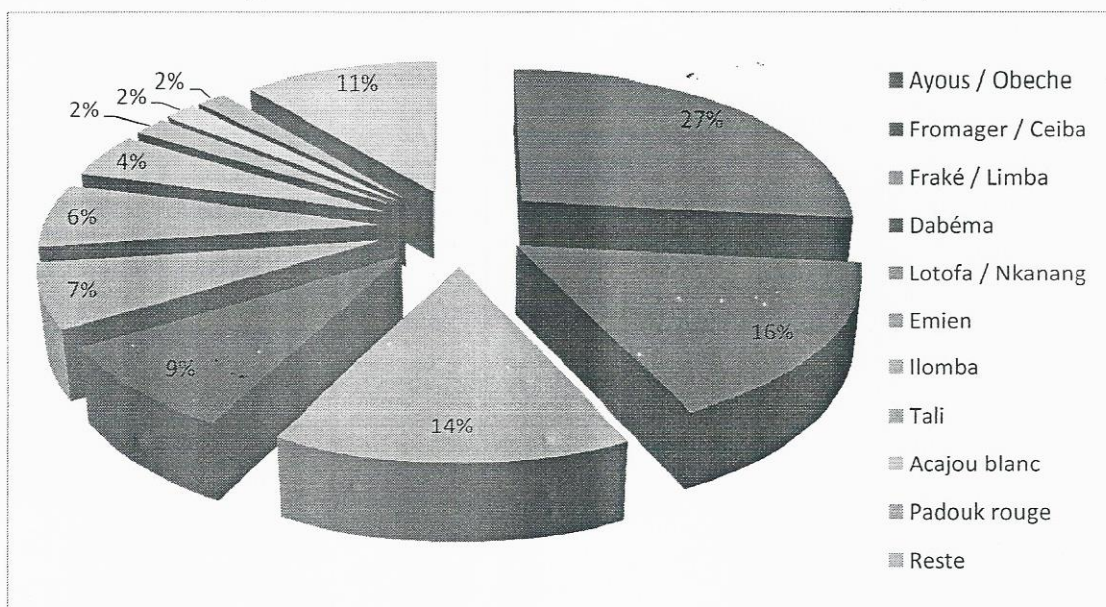


Figure 10 : Représentativité des volumes bruts totaux des essences principales inventoriées dans l'UFA, toutes strates forestières confondues

Le tableau 16 présente la distribution des volumes des essences principales par classes de diamètre toutes strates confondues

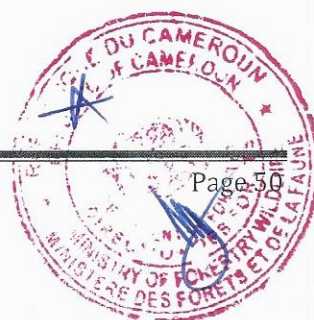


Tableau 16 : Distribution des volumes des essences principales par classes de diamètre toutes strates confondues

Essences	Code	DME	V20	V30	V40	V50	V60	V70	V80	V90	V100	V110	V120	V130	V140	V150	Total	Total exp
Abiam à poils rouges	1402	50	96,4	64,6	112,7	175,7	762,6	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	1 212,0	928,2
Abiam évelé	1408	50	30,7	0,0	112,7	351,3	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	494,7	351,3
Abiam fruit jaune	1409	50	30,7	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	1 708,4	0,0	1 708,4	30 405,0
Acajou blanc	1102	80	67,3	177,8	354,6	168,7	521,6	92,1	0,0	1 403,6	911,2	2 113,3	0,0	5 571,2	4 524,3	15 881,3	31 787,1	30 405,0
Acajou de bassam	1103	80	43,1	171,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	214,1	0,0
Afiélé / Abel	1301	60	539,8	186,1	226,2	187,4	278,5	1 413,8	0,0	2 069,9	1 769,4	897,3	0,0	0,0	0,0	0,0	7 568,4	6 428,9
Alép	1304	50	1 645,9	2 426,0	2 038,3	2 053,4	4 827,6	6 653,6	5 719,6	1 458,5	897,3	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	30 262,4	24 152,3
Amingré A	1201	60	2 303,2	2 913,3	3 637,3	4 098,8	3 966,4	1 730,7	0,0	684,9	1 756,7	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	21 091,3	8 138,6
Amingré R	1202	60	1 113,8	2 223,8	2 277,2	1 506,7	2 360,4	4 033,9	0,0	2 054,6	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	16 925,2	9 803,7
Ayous / Obèche	1105	80	2 323,9	4 477,1	6 213,8	15 054,2	30 304,2	29 066,1	52 546,1	83 911,5	59 615,4	41 312,5	32 346,1	46 273,0	50 572,6	91 848,5	545 864,8	458 425,6
Azobé	1106	60	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	735,2	0,0	0,0	1 285,1	0,0	0,0	0,0	0,0	2 020,4	2 020,4
Bahia	1204	60	217,1	531,4	218,3	827,8	1217,7	1 481,5	361,2	1 178,8	70,3	86,1	0,0	0,0	0,0	0,0	5 190,2	3 395,6
Bété	1107	60	916,2	2 845,1	8 151,2	8 909,3	12 581,3	6 161,9	2 515,8	789,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	42 869,8	22 048,0
Bilinga	1308	80	150,3	572,4	603,5	354,4	244,4	338,7	0,0	0,0	0,0	1 532,3	0,0	1 293,2	0,0	0,0	5 089,1	2 825,5
Bonga II (Olou)	1205	60	233,9	556,5	268,0	717,1	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	1 775,6	0,0
Bosse clair	1108	80	371,2	737,4	962,8	180,5	0,0	1 198,9	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	3 450,8	0,0
Bosse foncé	1109	80	303,1	450,4	655,4	959,3	727,5	45,9	0,0	1 608,4	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	4 750,1	1 608,4
Dabéma	1310	60	2 543,7	4 690,4	4 439,8	8 429,0	6 775,3	10 221,8	17 464,3	28 370,8	14 514,4	33 100,6	5 576,7	9 603,3	4 332,9	18 695,5	168 758,5	148 655,6
Dibétou	1110	80	41,4	168,4	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	209,8	0,0
Doussié blanc	1111	80	148,0	212,6	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	360,5	0,0
Doussié rouge	1112	80	233,9	1 383,6	1 498,5	1 288,7	1 618,5	0,0	589,1	2 442,8	1 268,1	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	10 323,2	4 299,9
Enlien	1316	50	1 245,6	2 452,6	3 844,3	6 353,5	9 161,5	17 629,3	16 987,0	16 013,0	13 178,1	16 283,3	2 170,2	0,0	3 255,9	9 614,0	118 188,5	110 645,8
Eyong	1209	50	1 500,7	2 404,0	1 899,7	2 251,0	2 429,8	2 658,8	1 627,2	3 387,2	2 282,3	1 061,7	0,0	0,0	0,0	0,0	21 502,5	15 698,1
Fralé / Limba	1320	60	4 502,4	10 525,5	11 176,6	20 840,3	36 982,4	47 661,2	50 496,8	60 291,6	25 954,6	21 284,6	1 085,1	0,0	1 521,9	1 771,7	294 094,7	247 049,8
Fronanger / Ceiba	1321	50	1 354,3	1 749,4	3 083,1	3 815,4	3 762,6	3 511,8	6 397,9	15 490,1	18 981,0	15 800,8	10 417,5	16 048,0	22 688,2	162 250,3	285 350,5	279 163,7
Hombia	1324	60	6 790,4	7 461,0	7 576,8	7 029,2	11 551,1	18 257,1	5 794,4	9 838,8	10 144,7	10 113,0	4 485,8	6 313,0	0,0	0,0	105 355,5	76 498,0
Iroko	1116	100	2 965,3	3 246,4	5 622,8	3 495,0	3 875,3	6 066,5	3 223,5	6 142,9	5 893,4	3 241,8	0,0	4 428,7	0,0	8 821,7	57 023,3	22 385,7
Kossipo	1117	80	88,5	56,8	204,5	0,0	0,0	338,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	687,8	0,0
Kotibé	1118	50	1 815,7	2 042,6	1 751,8	1 170,0	357,3	1 155,4	1 864,9	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	9 335,5	4 434,5
Koto	1326	60	153,6	221,1	256,5	2 061,6	2 590,4	2 804,1	1 864,9	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	9 952,3	7 294,4
Loughi	1210	60	213,4	130,4	70,6	53,5	44,2	63,8	21,8	46,6	14,8	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	659,2	191,3
Lotofo / Nkanang	1212	50	10 860,2	15 321,2	15 268,0	23 168,2	32 113,3	18 261,2	11 916,1	12 344,8	3 858,0	5 009,7	0,0	5 033,7	0,0	0,0	153 156,5	111 707,1
Mlandibode	1332	50	27,7	248,9	256,5	167,0	775,9	1 160,5	1 093,1	5 093,8	1 769,4	2 177,1	0,0	3 137,6	0,0	0,0	15 907,5	15 374,4
Mukuluangu	1333	60	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	1 771,7	1 771,7	1 771,7
Nioyé	1338	50	3 872,7	4 409,1	2 564,9	2 847,7	661,9	41,2	450,5	1 161,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	16 009,0	5 162,3
Onzabiti K	1342	50	67,2	144,7	0,0	863,8	244,4	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	1 320,1	1 108,2
Onzabiti M	1870	50	30,7	156,8	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	1 267,3	775,9
Padouk blanc	1344	60	0,0	0,0	0,0	167,0	775,9	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	942,9	775,9
Padouk rouge	1345	60	2 032,1	3 123,0	3 016,6	3 718,1	5 424,2	5 862,4	2 183,7	5 871,1	6 147,5	1 794,6	1 236,3	0,0	0,0	0,0	40 409,7	28 519,8
Sapelli	1122	100	794,5	1 475,5	718,8	901,0	1 068,0	701,8	1 377,4	583,1	5 677,1	3 890,8	6 488,9	3 009,9	0,0	203,0	26 889,9	19 269,8



3.3. PRODUCTIVITE DE LA FORET

3.3.3. Accroissements

Les accroissements utilisés dans cet aménagement sont ceux indiqués dans les fiches techniques qui accompagnent l'arrêté 0222. Ils sont donnés dans le tableau 17 pour les essences principales inventoriées.

Tableau 17 : Accroissements annuels moyens des essences principales

Essences	Codes	DME/ADM	AMA	Essences	Codes	DME/ADM	AMA
Abam à poils rouges	1402	50	0,5	Eyong	1209	50	0,4
Abam élevée	1408	50	0,5	Fraké / Limba	1320	60	0,7
Abam fruit jaune	1409	50	0,5	Fromager / Ceiba	1321	50	0,9
Acajou blanc	1102	80	0,7	Ilomba	1324	60	0,7
Acajou de bassam	1103	80	0,7	Iroko	1116	100	0,5
Aiéle / Abel	1301	60	0,7	Kossipo	1117	80	0,5
Alép	1304	50	0,4	Kotibé	1118	50	0,4
Aningré A	1201	60	0,5	Koto	1326	60	0,5
Aningré R	1202	60	0,5	Longhi	1210	60	0,5
Ayous / Obeche	1105	80	0,9	Lotofa / Nkanang	1212	50	0,4
Azobé	1106	60	0,35	Mambodé	1332	50	0,5
Bahia	1204	60	0,5	Mukulungu	1333	60	0,4
Bété	1107	60	0,5	Niové	1338	50	0,4
Bilinga	1308	80	0,4	Onzabili K	1342	50	0,6
Bongo H (Olon)	1205	60	0,7	Onzabili M	1870	50	0,6
Bossé clair	1108	80	0,5	Padouk blanc	1344	60	0,45
Bossé foncé	1109	80	0,5	Padouk rouge	1345	60	0,45
Dabéma	1310	60	0,5	Sapelli	1122	100	0,5
Dibétou	1110	80	0,7	Sipo	1123	80	0,5
Doussié blanc	1111	80	0,4	Tali	1346	50	0,4
Doussié rouge	1112	80	0,4	Tiama	1124	80	0,5
Emien	1316	50	0,9	Tiama Congo	1125	80	0,5

Ces accroissements sont constants pour toutes les classes de diamètre, ce qui n'est pas vrai en réalité. En effet, ils sont souvent plus élevés pour les arbres de petits diamètres et diminuent au fur et à mesure de la croissance en diamètre.

3.3.4. Mortalité

Elle représente dans cet aménagement la mort naturelle normale des arbres. Dans une forêt naturelle en équilibre, la mortalité est élevée chez les jeunes tiges et diminue progressivement. Elle doit de ce fait varier par classe de diamètre. Elle a été fixée de manière constante dans les fiches techniques de l'arrêté 0222 à un taux de 1% du peuplement résiduel pour toutes les classes de diamètre.



3.3.5. Dégâts d'exploitation

Les activités d'exploitation occasionnent généralement des dégâts sur le peuplement qui reste sur pieds. L'intensité de ces dégâts varie en fonction des activités. Parmi celles qui affectent le plus le peuplement résiduel, l'on note en premier lieu l'ouverture des routes et des parcs à bois. Ces deux domaines sont suivis par le débardage, l'abatage et d'autres activités allant de l'ouverture des layons d'inventaire jusqu'à l'ouverture et la matérialisation des limites externes du massif et celles des assiettes de coupe à exploiter.

Ces dégâts ont été fixés dans l'arrêté 0222 à 7% du peuplement résiduel.



4. AMENAGEMENT PROPOSE

4.1. OBJECTIFS D'AMENAGEMENT

Le plan de zonage du Cameroun méridionale (Plan d'affectation des terres) définit un domaine forestier non permanent constitué de terres à vocations multiples et un domaine forestier permanent constitué de forêts de production et les forêts communales, ainsi que les aires protégées. L'objectif principal à court et à long terme de l'aménagement des forêts communales du domaine forestier permanent est la production soutenue et durable du bois d'œuvre.

L'aménagement de la forêt communale de Mbang s'inscrit dans cette logique. Il vise à assurer une production soutenue et durable du bois d'œuvre en particulier et des autres services (protection, conservation, recherche,...) et produits forestiers en général (faune, PNFL,...), afin d'améliorer le cadre et le niveau de vie des populations riveraines de cette concession. Il a comme objectifs spécifiques :

- La fixation des directives à mettre en œuvre afin de gérer le front agricole qui se développe dans le massif forestier ;
- La mise en place d'un système de gestion de chaque série issue de l'affectation des terres réalisée à l'intérieur du massif et principalement de la série de production ;
- L'élaboration d'un programme sylvicole à appliquer au massif forestier pour l'aider à se reconstituer après exploitation et préserver ainsi à long terme sa capacité de production ;
- La prise des mesures visant à assurer la protection des autres ressources forestières (ressources fauniques et produits forestiers non ligneux) pendant et après l'exploitation ;
- L'élaboration des prescriptions particulières pour promouvoir la participation effective des populations à la gestion de ce massif forestier ;
- L'évaluation de la rentabilité de l'exploitation de cette FC pour s'assurer de la fiabilité des options de gestion préconisées dans cet aménagement et garantir ainsi les chances de leur respect.

4.2. AFFECTATION DES TERRES ET DROITS D'USAGE

4.2.1. Affectations des terres

La carte forestière ressort sept strates forestières. Les terrains sur sol hydromorphes sont marécageux inondés temporairement (MIT) et représentent 0,94 % de la superficie totale du massif, les terrains sur forêts secondaires qui représentent 99,06%.

Les formations végétales sur terre ferme regroupant les forêts dites secondaires :

- SA, SA d, SJ, SJ b, SJ d et SJ Cu .



La proportion non négligeable de terrain hydromorphes prouve que ce massif forestier est relativement bien arrosé. Selon les normes d'intervention en milieu forestier, les Marécages Inondés Temporairement sont propres à l'exploitation en temps de sécheresse. Ils seront pour cela affectée à la série de production.

Les différentes strates forestières de ce massif, ainsi que les superficies couvertes et le nombre de placettes sondées par strate sont consignées dans le tableau 18 ci-après :

Tableau 18 : Superficie des différentes séries identifiées dans la forêt communale de Mbang

Série	Strate constructive	Affectation	Description	Nb. Parcelles	Superficie	% Superficie
<u>Production</u>	SA	FOR	Forestière : production de matière ligneuse	199	7 121,02	24,1
	SA d	FOR	Forestière : production de matière ligneuse	10	1 850,43	6,26
	SJ	FOR	Forestière : production de matière ligneuse	107	9 289,97	31,44
	SJ b	FOR	Forestière : production de matière ligneuse	16	977,74	3,31
	SJ d	FOR	Forestière : production de matière ligneuse	26	1 060,03	3,59
	MIT	FOR	Forestière : production de matière ligneuse	64	278,53	0,94
	Sous total			422	20577,72	69,63
<u>Agro-forestière</u>	Strate constructive	Affectation	Description	Nb. Parcelles	Superficie	% Superficie
	SJ Cu	AGF	Agro-Forestière : Milieux agricoles	79	8 973,18	30,37
	Sous total			79	8 973,18	30,37
Superficie totale				501	29 550,90	100

4.2.1.1. La série de production

Le tableau ci-dessus montre que la série de production couvre la forêt communale de Mbang sur une superficie de **20 577,72** ha, soit environ **69,63%** de la superficie totale. La production de bois d'œuvre dans le temps sera assurée principalement en respectant les principes d'aménagement durable (le parcellaire et des DME établis en fonction d'une période de rotation déterminée). La chasse, la pêche, la récolte du bois de service et des produits forestiers autres que le bois d'œuvre sera permis aux populations locales, sauf à l'intérieur des assiettes de coupe au moment de l'exploitation pour des questions de sécurité. Par contre, l'agriculture y est interdite.

4.2.1.2. La série agro forestière

Elle est localisée dans les zones suffisamment dégradées constituées d'anciens champs occupant une superficie de **8 973,18** ha. Les activités de chasse, de pêche et de ramassage sont





des PFNL) ;

- ❖ activités réglementées (chasse et pêche de subsistance, récolte du bois de service, récolte
- ❖ activités autorisées (plantation d'arbres) ;

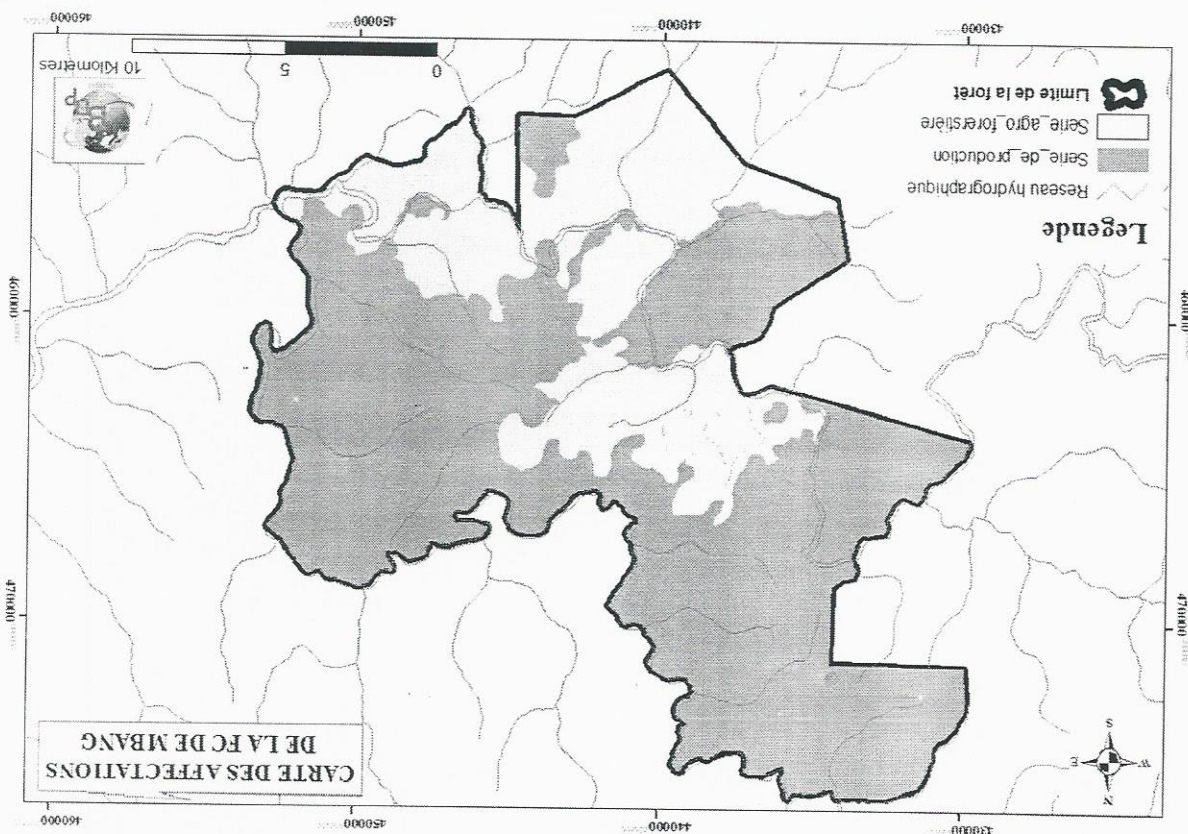
populations riveraines. Leur conduite est résumée ainsi qu'il suit :

Les droits d'usage concernent l'utilisation des ressources forestières de la FC Mbang par les aménagements proposés dans le présent plan d'aménagement.

En vigueur, les populations locales exerceront leurs droits d'usage en conformité avec les devront se conformer à la réglementation forestière en vigueur. En plus du code forestier en ce massif, à l'exception des espèces protégées. Les riverains usant de leurs droits d'usage prélèveront à des fins domestiques toutes les ressources végétales, fauniques et halieutiques dans Les droits d'usage ou droits coutumiers sont reconnus aux populations riveraines afin de

4.2.2. Droits d'usage

Carte 9 : Situation des affectations de la forêt communale de Mbang



autorisées. Les activités agricoles par contre réglementées du fait de la définition d'enclaves agro forestières dans ce massif. Les récoltes vont continuer à se faire dans les anciens champs sans qu'il y ait de nouveaux défrichements pour la conquête de nouvelles terres. De même, l'exploitation de bois d'œuvre est interdite.

❖ activités interdites (agriculture, feu de brousse, braconnage).

L'acte de création de la forêt communale précise clairement les activités que les populations pourront continuer à mener dans cette forêt et qui rentrent dans l'exercice de leurs droits d'usage. Il s'agit notamment de :

❖ **La collecte libre des produits forestiers non ligneux (PNFL)**

Les populations riveraines continueront à collecter librement dans cette forêt le bois de chauffage et les petits matériaux de construction (liane, rotin, bambou et même les perches ...). Elles continueront également à s'y approvisionner librement en plantes médicinales et certains autres produits qui rentrent dans leur alimentation (fruits, chenilles, feuilles, miel, écorces et mêmes racines ...).

❖ **La chasse traditionnelle**

Toutefois, en raison des dérapages qu'elle occasionne, elle sera réglementée. Il en sera de même pour l'exploitation de certaines espèces ligneuses et non ligneuses commercialisées.

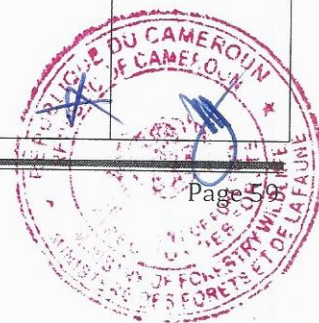
La conduite de ces activités par affectation à l'intérieur de la forêt communale de Mbang est donnée dans le tableau 19.

Tableau 19 : Conduite des activités par affectation à l'intérieur de la forêt communale de Mbang

Séries				
Activités	Production ligneuse (FOR)	Protection	Sylvicole	Agro forestière
Exploitation forestière industrielle	Elle se fera conformément aux prescriptions de ce plan d'aménagement approuvé	Interdite	Interdite à la première rotation	Interdite
Extraction de sable, gravier et latérite	Activité autorisée mais soumise à une restriction spatiale car elle ne pourra se dérouler que dans les certaines zones marécageuses inondées temporairement	Interdite	Activité autorisé	Autorisée
Récolte de bois de service	Elle sera réglementée car les perches et les gaulis à exploiter vont compromettre l'équilibre de certaines essences sollicitées	Interdite	Interdite	Autorisée sans restriction
Récolte de bambou et de rotin	Elle est autorisée	Interdite	Autorisée	Autorisée sans restriction
Chasse de subsistance	Autorisée mais soumise à une réglementation qui sera bien	Autorisée mais réglementée	Autorisée mais soumise à une	Autorisée mais réglementée



	vulgarisée auprès des populations		réglementation qui sera bien vulgarisée auprès des populations	
Pêche de subsistance	Autorisée mais l'utilisation des produits toxiques est interdite dans les méthodes de pêche à promouvoir	Autorisée dans les mêmes conditions que dans la série de production	Autorisée mais l'utilisation des produits toxiques est interdite dans les méthodes de pêche à promouvoir	Autorisée dans les mêmes conditions
Ramassage des fruits sauvages	Autorisé dans toute la série de production mais il connaîtra des moments de restriction lors des périodes de collecte des graines pour la confection des pépinières d'enrichissement de la forêt	Autorisé avec les mêmes prescriptions	Autorisé dans toute la série de production mais il connaîtra des moments de restriction lors des périodes de collecte des graines pour la confection des pépinières d'enrichissement de la forêt	Autorisée sans restriction
Cueillette de subsistance	Autorisée	Autorisée	Autorisée	Autorisée sans restriction
Agriculture	Strictement interdite en raison de la vocation primaire de ce massif forestier. Certaines dispositions particulières seront prises pour le contrôle de cette activité	Interdite	Sera restreinte dans le cadre du programme sylvicole qui sera développé pour la reconquête des zones de perturbations éventuelles dans le massif	Autorisée sans restriction
Sciage en long	Il est strictement interdit et ne pourra se faire que sur autorisation du concessionnaire et suivant la réglementation en vigueur	Strictement interdit	Strictement interdit	Interdite



Les populations auront accès à la forêt communale pour toutes les activités autorisées par la Loi, sauf dans les assiettes de coupe en exploitation pour des raisons de sécurité. La réglementation des activités restreintes se fera à travers des protocoles d'accord élaborés par toutes les parties prenantes de la gestion des ressources au niveau local (commune de Mbang, opérateur chargé de récolter le bois et les populations riveraines). Ces protocoles vont comporter les engagements des différents acteurs pour une gestion harmonieuse des ressources et seront assujettis aux Lois et Règlements en vigueur.

4.3. AMENAGEMENT DE LA SERIE DE PRODUCTION

Sur la base de l'affectation des terres ci-dessus effectué dans ce massif, les données d'inventaire de départ ont été reprises pour exclure celle de la série agro forestière qui, ne sera pas exploitée. Ce réaménagement a donné les nouvelles distributions ci-après des effectifs et des volumes des essences principales par classe de diamètre pour la série de production uniquement.

Tableau 20 : Table de peuplement de la série de production

Essences	Codes	Tiges ha	Tiges total	Tiges DME
Abam à pois rouges	1402	0,03	654,00	286,00
Abam évelé	1408	0,01	286,00	143,00
Abam fruit jaune	1409	0,01	153,00	82,00
Acajou blanc	1102	0,09	1 905,00	950,00
Acajou de bassam	1103	0,01	152,00	0,00
Aiéle / Abel	1301	0,10	2 051,00	654,00
Alep	1304	0,63	12 939,00	4 621,00
Aningré A	1201	0,71	14 636,00	1 605,00
Aningré R	1202	0,45	9 358,00	1 451,00
Ayous / Obeche	1105	2,93	60 252,00	29 844,00
Azobé	1106	0,01	143,00	143,00
Bahia	1204	0,09	1 850,00	510,00
Bété	1107	0,74	15 302,00	3 878,00
Bilinga	1308	0,08	1 746,00	194,00
Bongo H (Olon)	1205	0,08	1 745,00	0,00
Bosse clair	1108	0,12	2 505,00	0,00
Bosse foncé	1109	0,10	2 029,00	174,00
Dabéma	1310	1,52	31 297,00	14 066,00
Dibétou	1110	0,01	215,00	0,00
Doussié blanc	1111	0,02	419,00	0,00
Doussié rouge	1112	0,20	4 094,00	317,00
Emien	1316	1,06	21 755,00	15 261,00
Eyong	1209	0,49	10 068,00	3 031,00
Fraké / Limba	1320	3,05	62 723,00	34 906,00
Fromager / Ceiba	1321	0,91	18 687,00	12 817,00
Ilomba	1324	1,53	31 473,00	8 640,00
Iroko	1116	0,64	13 111,00	818,00
Kossipo	1117	0,03	531,00	0,00

Kotibé	1118	0,43	8 841,00	1 286,00
Koto	1326	0,16	3 367,00	1 647,00
Longhi	1210	0,33	6 848,00	1 768,00
Lotofa / Nkanang	1212	2,76	56 825,00	17 187,00
Mambodé	1332	0,07	1 502,00	1 185,00
Mukulungu	1333	0,00	72,00	72,00
Niové	1338	0,86	17 766,00	1 183,00
Onzabili K	1342	0,04	789,00	442,00
Onzabili M	1870	0,02	317,00	72,00
Padouk blanc	1344	0,00	72,00	0,00
Padouk rouge	1345	0,72	14 862,00	3 817,00
Sapelli	1122	0,29	6 063,00	1 503,00
Sipo	1123	0,04	799,00	513,00
Tali	1346	0,32	6 577,00	5 066,00
Tiama	1124	0,10	2 035,00	0,00
Tiama Congo	1125	0,01	245,00	174,00
Total		21,82	449 059,00	170 405,00

Tableau 21 : Table de stock de la série de production

Essences	Codes	Vol./ha	Vol. total	Vol. >= DME
Abam à poils rouges	1402	0,06	1 212	938
Abam évelé	1408	0,02	495	351
Abam fruit jaune	1409	0,08	1 739	1 708
Acajou blanc	1102	1,27	26 216	24 834
Acajou de bassam	1103	0,00	49	0
Aiélé / Abel	1301	0,31	6 317	5 354
Alep	1304	1,47	30 174	24 152
Aningré A	1201	0,96	19 673	8 139
Aningré R	1202	0,75	15 378	8 596
Ayous / Obeche	1105	23,30	479 361	400 336
Azobé	1106	0,10	2 020	2 020
Bahia	1204	0,19	4 012	2 528
Bété	1107	2,02	41 593	21 015
Bilinga	1308	0,24	4 900	2 825
Bongo H (Olon)	1205	0,08	1 701	0
Bossé clair	1108	0,11	2 252	0
Bossé foncé	1109	0,19	3 982	1 608
Dabéma	1310	7,31	150 334	132 478
Dibétou	1110	0,01	210	0
Doussié blanc	1111	0,01	277	0
Doussié rouge	1112	0,47	9 703	4 300
Emien	1316	5,05	103 905	98 187
Eyong	1209	1,03	21 294	15 698
Fraké / Limba	1320	11,98	246 599	214 044
Fromager / Ceiba	1321	9,27	190 785	185 999
Ilomba	1324	3,80	78 186	58 318
Iroko	1116	1,87	38 503	15 659
Kossipo	1117	0,03	688	0
Kotibé	1118	0,45	9 335	4 435
Koto	1326	0,48	9 952	7 259
Longhi	1210	0,03	600	152
Lotofa / Nkanang	1212	6,74	138 716	101 417
Mambodé	1332	0,55	11 257	10 913
Mukulungu	1333	0,09	1 772	1 372



Niové	1338	0,72	14 773	4 102
Onzabiti K	1342	0,06	1 320	1 108
Onzabiti M	1870	0,06	1 267	1 080
Padouk blanc	1344	0,01	167	0
Padouk rouge	1345	1,66	34 163	23 578
Sapelli	1122	1,30	26 673	19 270
Sipo	1123	0,28	5 797	5 511
Tali	1346	1,47	30 349	29 048
Tiama	1124	0,09	1 753	0
Tiama Congo	1125	0,06	1 148	1 122
Total		86,04	1 770 603	1 439 856



Tableau 22 : Distribution du peuplement de la série de production

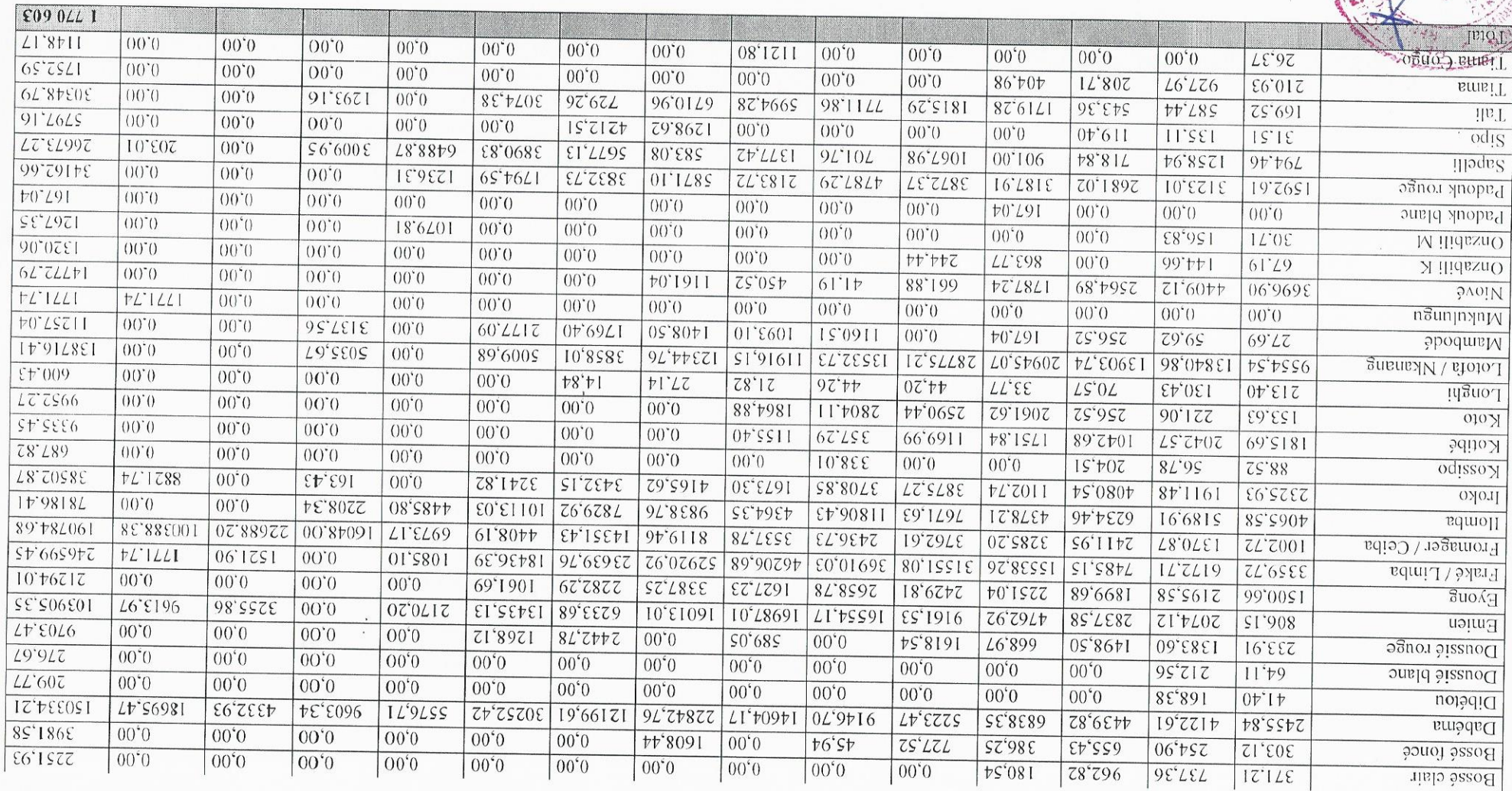
Essences	Code	20	30	40	50	60	70	80	90	100	110	120	130	140	150	Total
Abarn à poils rouges	1402	225	72	72	215	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	654
Abarn évêlé	1408	72	0	72	143	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	286
Abarn fruit jaune	1409	72	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	82	0	153
Acajou blanc	1102	223	245	72	143	0	0	0	0	72	131	0	0	153	452	1905
Acajou de bassam	1103	143	9	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	152
Aiéle / Abel	1301	941	223	153	80	82	72	0	255	174	72	0	0	0	0	2051
Alep	1304	4026	2912	1380	880	744	1020	1057	705	143	72	0	0	0	0	12939
Anigré A	1201	6194	3189	2208	1439	1065	325	0	72	143	0	0	0	0	0	14636
Anigré R	1202	3215	2781	1298	613	634	531	0	215	0	72	0	0	0	0	9358
Ayous / Obèche	1105	5261	4080	3833	5564	6734	4936	6805	8468	4555	2575	1576	1925	1761	2178	60252
Azobé	1106	0	0	0	0	0	0	0	72	0	0	72	0	0	0	143
Bahia	1204	200	530	178	432	78	161	72	182	9	9	0	0	0	0	1850
Bêlé	1107	1874	2427	2894	2540	970	296	72	0	0	0	0	0	0	0	15302
Bilinga	1308	388	460	408	152	72	0	0	0	122	0	72	0	0	0	1746
Bongo H (Olon)	1205	489	746	194	317	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1745
Bossé clair	1108	961	857	615	72	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	2505
Bossé foncé	1109	785	296	419	153	194	9	0	174	0	0	0	0	0	0	2029
Dabéma	1310	6347	4949	3005	2930	1529	1933	2320	2816	1197	2413	368	531	204	755	31297
Dibétou	1110	72	143	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	215
Doussié blanc	1111	174	245	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	419
Doussié rouge	1112	634	1596	914	245	388	0	72	174	0	72	0	0	0	0	4094
Emien	1316	2083	2490	1921	2041	2682	3498	2698	1974	612	1072	143	0	153	388	21755
Eyong	1209	3463	2393	1182	895	666	530	245	398	215	82	0	0	0	0	10068
Fraké / Limba	1320	8683	7409	5067	6657	9238	7799	7340	6524	2320	1470	72	0	72	72	62723
Fromager / Celba	1321	2591	1646	1633	1408	1102	515	562	1001	1408	352	460	888	1067	4055	18687
Ilomba	1324	10507	6230	4220	1876	2246	2495	693	1213	768	807	296	122	0	0	31473
Iroko	1116	4959	1952	2404	419	1021	715	245	479	317	245	0	9	0	347	13111
Kossipo	1117	245	72	143	0	72	0	0	0	0	0	0	0	0	0	531
Koube	1118	4528	2353	675	715	325	72	174	0	0	0	0	0	0	0	8841
Kolo	1326	397	265	174	883	758	593	296	0	0	0	0	0	0	0	3367
Longhi	1210	2403	1482	807	388	511	513	254	317	174	0	0	0	0	0	6848





Tableau 23 : Distribution des volumes de la série de production

[illegible][illegible]



4.3.1. Les essences retenues pour les simulations d'aménagement

Le choix des essences à aménager n'est ni simple ni universel (E. Forni, 1997). Il se gère au coup par coup en fonction de la richesse de la FC Mbang à aménager et de sa situation par rapport aux possibilités de « sortie » des bois, des caractéristiques de l'exploitation forestière et de la nécessaire conservation de la biodiversité. Pour le cas présent, quarante-quatre essences du top 50 ont été formellement identifiées dans la FC Mbang. Il s'agit d'essences potentiellement commercialisables. Le choix des essences pour la constitution des essences aménagées a été guidé par trois critères dont :

- ❖ le critère du minimum d'essences à aménager exigé par l'arrêté 222 (MINEF, 2001). Il est de 20 essences dont le volume exploitable représente 75% du volume initial des essences principales ;
- ❖ la représentativité des essences à l'intérieur de la forêt (Essence à exclure de l'exploitation) ;
- ❖ les caractéristiques de chaque essence (types de distribution diamétriques, capacité de régénération).

4.3.1.1. Les essences faiblement représentées et proscrites de l'exploitation

Certaines essences principales inventoriées, suivant la table de peuplement de la série de production, sont très faiblement représentées dans ce massif. Ces essences sont contenues dans le tableau 20 et se retrouvent déjà parmi celles qui présentent une structure diamétrique très étalée avec beaucoup de classes de diamètre complètement vides. Elles sont pour cela interdites à l'exploitation (du moins pour ce qui est de la première rotation). Ces essences sont celles qui ont moins d'une tige pour cent hectares (moins de 0,01 tige par ha) dans les données de densité de la table de peuplement de la série de production.

Tableau 24 : Liste des essences exclues de l'exploitation, toutes UC, strates FOR)

Essences	Codes	DMEADM	Tiges/ha	Tiges total	Tiges >= DME
Mukulungu	1333	60	0	72	72
Padouk blanc	1345	60	0	72	0
Total			0	144	72

Les principes de durabilité dans la gestion des ressources de ce massif forestier et le soin de pérennisation des essences amènent à interdire l'exploitation de ces deux (02) essences



représentant 0,00% du volume brut exploitable de toutes les essences principales inventoriées, soit 1938,77 m³.

4.3.1.2. Les essences retenues pour le calcul de la possibilité

Tableau 25 : Essences principales retenues pour le calcul de la possibilité (simulation d'aménagement)

Essences	Code	DME	AMA	Vol Total	Vol exp	% vol exploitable
Alep	1304	50	0,4	30174,49	24152,27	1,68
Aningré A	1201	60	0,5	19672,64	8138,60	0,57
Aningré R	1202	60	0,5	15378,05	8595,84	0,60
Ayous / Obeche	1105	80	0,9	479360,55	400335,97	27,84
Bahia	1204	60	0,5	4012,02	2527,55	0,18
Bété	1107	60	0,5	41593,47	21015,20	1,46
Emien	1316	50	0,9	103905,35	98187,49	6,83
Eyong	1209	50	0,4	21294,01	15698,08	1,09
Fraké / Limba	1320	60	0,7	246599,44	214043,61	14,88
Fromager / Ceiba	1321	50	0,9	190784,68	185999,14	12,93
Ilomba	1324	60	0,7	78186,41	58318,25	4,06
Iroko	1116	100	0,5	38502,87	15659,14	1,09
Kotibé	1118	50	0,4	9335,45	4434,52	0,31
Koto	1326	60	0,5	9952,26	7259,43	0,50
Longhi	1210	60	0,5	600,43	152,26	0,01
Lotofa / Nkanang	1212	50	0,4	138716,40	101417,27	7,05
Mambodé	1332	50	0,5	11257,03	10913,21	0,76
Niové	1338	50	0,4	14772,78	4101,87	0,29
Onzabili K	1342	50	0,6	1320,06	1108,21	0,08
Padouk rouge	1345	60	0,45	34162,65	23578,11	1,64
Total				1 489 581,13	1 205 636,08	83,83625

En définitive, 20 essences ont été retenues pour les simulations d'aménagement. Elles font un volume brut total exploitable de 1 205 636,08 m³ représentant 83,84 % du volume brut total exploitable de toutes les essences principales autorisées à l'exploitation.

Tableau 26 : Liste des essences complémentaires

Essences	Code	DME	AMA	Vol Total	Vol exp	% Vol exp
Abam à poils rouges	1402	50	0,5	1 211,96	938,23	0,07
Abam évelé	1408	50	0,5	494,73	351,32	0,02
Abam fruit jaune	1409	50	0,5	1 739,08	1 708,38	0,12
Acajou blanc	1102	80	0,7	26 215,88	24 833,81	1,73
Acajou de bassam	1103	80	0,7	49,45	0,00	0,00
Aiélé / Abel	1301	60	0,7	6 317,50	5 353,82	0,37
Azobé	1106	60	0,35	2 020,36	2 020,36	0,14
Bilinga	1308	80	0,4	4 899,88	2 825,47	0,20
Bongo H (Olon)	1205	60	0,7	1 701,33	0,00	0,00
Bossé clair	1108	80	0,5	2 251,93	0,00	0,00
Bossé foncé	1109	80	0,5	3 981,58	1 608,44	0,11
Dabéma	1310	60	0,5	150 334,21	132 477,59	0,21
Dibétou	1110	80	0,7	209,77	0,00	0,00
Doussié blanc	1111	80	0,4	276,67	0,00	0,00





4.3.2.3. Les DME aménagement (DME/AME)
Le diamètre d'aménagement (DME/AME) est le diamètre minimum d'exploitabilité à partir duquel l'exploitation peut être faite sans préjudice à la pérennité des essences. Il est différent du diamètre minimum d'exploitabilité fixé par l'administration (DME/ADM). Ce diamètre est calculé et adapté à la structure et à la composition de la forêt.

4.3.2.2. Simulation de la production nette
La production nette fait référence à toutes les tiges exploitables de la première rotation du groupe des essences aménagées de diamètre supérieur ou égal au DME/ADM+4. Les arbres de diamètre supérieur ou égal au DME/ADM augmenté de 40 cm ont été retranchés de la table de peuplement initial devant servir pour le calcul de la possibilité.

4.3.2.1. La rotation
Conformément à l'article 6 de l'arrêté 0222 du 25 mai 2001 fixant les procédures d'élaboration, d'approbation, de suivi et de contrôle de la mise en œuvre des plans d'aménagement des forêts de production du Cameroun, la rotation représente l'intervalle de temps qui sépare deux passages consécutifs à l'exploitation au même endroit dans un massif forestier. Suivant le même arrêté, la rotation minimale doit être de 30 ans et quand elle est revue à la hausse, elle doit être un multiple de 5. Dans le cadre de cet aménagement, cette rotation a été fixée à 30 ans.

4.3.2. Taux de reconstitution et détermination des diamètres d'aménagement (DME/AME)

Total							
Doussie rouge	1112	80	0,4	9 703,47	4 299,95	0,30	
Kossipo	1117	80	0,5	687,82	0,00	0,00	
Onzabill M	1870	50	0,6	1 267,35	1 079,81	0,08	
Sapelli	1122	100	0,5	26 673,27	19 269,80	1,34	
Sipo	1123	80	0,5	5 797,16	5 511,13	0,38	
Tali	1346	50	0,4	30 348,79	29 048,47	2,02	
Tiama	1124	80	0,5	1 752,59	0,00	0,00	
Tiama Congo	1125	80	0,5	1 148,17	1 121,80	0,08	
				279 082,96	232 448,38	16,16	

Les taux de reconstitution du nombre de tiges exploitées ont été calculés pour chaque essence sur la base des DME administratifs et de la rotation ci-dessus fixée. Ils ont été calculés par application de la formule suivante :

$$\% Re = [N_o (1-\Delta) (1-\alpha)^T] / N_p$$

Avec N_o = Effectif reconstitué après 30 ans

Δ = Dégâts d'exploitation estimés et fixés à 7%

α = Mortalité estimée à 1%

T = Rotation fixée à 30 ans

N_p = Effectif exploité

Les taux de reconstitution sur la base d'une rotation de 30 ans et des DME administratifs pour les essences aménagées sont représentés dans le tableau 18 ci-après. Ce tableau montre que l'utilisation des DME/ADM permet à trois (03) essences de se reconstituer à plus de 50%. Les DME des autres essences seront augmentés afin de tenter d'obtenir une reconstitution égale ou supérieure à 50%.

Tableau 27 : Taux de reconstitution des effectifs des essences principales retenues pour le calcul de la possibilité à partir des DME administratifs

ESSENCES	AAM	DME	%Re
Niové	0,4	50	184,9%
Aningré A	0,5	60	119,7%
Fromager / Ceiba	0,9	50	97,7%
Bété	0,5	60	88,8%
Bahia	0,5	60	72,7%
Iroko	0,5	100	72,5%
Ilomba	0,7	60	69,5%
Aningré R	0,5	60	62,9%
Kotibé	0,4	50	61,3%
Eyong	0,4	50	48,9%
Ayous / Obeche	0,9	80	47,8%
Padouk rouge	0,45	60	42,8%
Lotofa / Nkanang	0,4	50	42,1%
Koto	0,5	60	40,5%
Emien	0,9	50	37,0%
Alep	0,4	50	36,5%
Longhi	0,5	60	34,2%
Mambodé	0,5	50	29,4%
Fraké / Limba	0,7	60	27,8%
Onzabili K	0,6	50	21,6%

La distribution de certaines essences ne permet pas de reconstituer toutes les tiges prélevées après la première rotation. C'est pour cette raison que nous allons nous limiter à la reconstitution minimale exigée par la réglementation en vigueur (50%).

On constate que 11 essences n'ont pas atteint le minimum de 50% exigé. Leurs DME administratifs vont de ce fait être remontés successivement par classe de diamètre d'amplitude



10 cm afin de réduire les prélèvements au cours de la première rotation et d'améliorer ainsi leur possibilité de reconstitution.

Tableau 28 : Remontée des DME

ESSENCES	AAM	DME	DME+10	%Re	DME+20	%Re	DME+30	%Re	Nb de remontée
Ayous / Obeche	0,9	80	90	72,6%					1
Eyong	0,4	50	60	54,0%					1
Fraké / Limba	0,7	60	70	52,1%					1
Koto	0,5	60	70	92,9%					1
Lotofa / Nkanang	0,4	50	60	59,1%					1
Onzabili K	0,6	50	60	355,7%					1
Padouk rouge	0,45	60	70	53,3%					1
Emien	0,9	50	60	44,2%	70	67,4%			2
Longhi	0,5	60	70	44,7%	80	92,6%			2
Alep	0,4	50	60	28,2%	70	30,5%	80	76,1%	3
Mambodé	0,5	50	60	26,0%	70	5,9%	80	97,1%	3

Après la première remontée, huit (07) essences ont atteint le taux de reconstitution requis (Ayous/Obeche, Emien, Eyong, Fraké/Limba, Koto, Lotofa/Nkanang, Onzabili K, et le Padouk rouge). Ainsi on a procédé à la seconde remontée, deux (02) autres essences ont eu un taux supérieur ou égale à 50%. Puis la troisième remontée a vu deux (02) essences atteindre le taux minimum exigé. Les diamètres minima d'exploitabilité définitivement retenus pour cet aménagement sont contenus dans le tableau ci-après :

Tableau 29 : Les DME/AME retenus par essence principale

ESSENCES	AAM	DME	DMA	%Re
Alep	0,4	50	80	76,1%
Aningré A	0,5	60	60	119,7%
Aningré R	0,5	60	60	62,9%
Ayous / Obeche	0,9	80	90	72,6%
Bahia	0,5	60	60	72,7%
Bété	0,5	60	60	88,8%
Emien	0,9	50	70	67,4%
Eyong	0,4	50	60	54,0%
Fraké / Limba	0,7	60	70	52,1%
Fromager / Ceiba	0,9	50	50	97,7%
Ilomba	0,7	60	60	69,5%
Iroko	0,5	100	100	72,5%
Kotibé	0,4	50	50	61,3%
Koto	0,5	60	70	92,9%
Longhi	0,5	60	80	92,6%
Lotofa / Nkanang	0,4	50	60	59,1%
Mambodé	0,5	50	80	97,1%
Niové	0,4	50	50	184,9%
Onzabili K	0,6	50	60	355,7%
Padouk rouge	0,45	60	70	53,3%

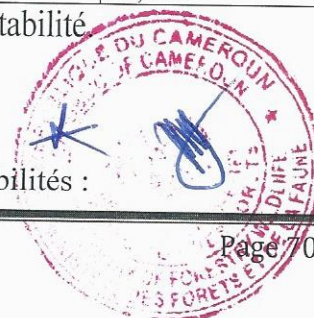
Onze (11) essences ont donc changé de Diamètre Minimum d'Exploitabilité

4.3.3. La possibilité forestière

4.3.3.1. Possibilité des essences aménagées

Selon les prescriptions de l'Arrêté 0222, Il existe deux types de possibilités :

Plan d'aménagement de la forêt communale de Mbang



- la possibilité par contenance qui détermine la superficie annuelle ouverte à l'exploitation. Elle est obtenue en divisant la superficie de chaque Unité Forestière d'Exploitation par cinq (principe de l'équisurface des assiettes de coupe d'un même bloc quinquennal).
- la possibilité par volume. Elle détermine le volume de bois à prélever dans une Unité Forestière d'Aménagement. Elle est obtenue en divisant le volume total brut exploitable des essences retenues pour le calcul de la possibilité en tenant compte des DME/AME, par six (principe de l'équivolume des blocs quinquennaux).

La possibilité forestière des essences aménagées de ce massif est de **637 144,54m³**. Le volume moyen à exploiter par bloc quinquennal est obtenu en divisant le volume total brut exploitable pour les essences retenues dans le calcul de la possibilité par six.

$$P_q = V_t / 6$$

Avec : P_q = possibilité quinquennale

V_t = volume total de la série de production

6 = nombre de blocs quinquennaux à constituer

Tableau 30: Possibilité forestière

Essences	Code	DME	DMA	Total	Possibilité	Bonus	Total DMA
Alep	1304	50	80	30 174,49	6 653,58	8 075,42	14 729,00
Aningré A	1201	60	60	19 672,64	6 381,93	1 756,68	8 138,61
Aningré R	1202	60	60	15 378,06	7 240,97	1 354,87	8 595,84
Ayous / Obeche	1105	80	90	479 360,56	171 810,79	179 267,96	351 078,75
Bahia	1204	60	60	4 012,02	2 371,20	156,36	2 527,55
Bété	1107	60	60	41 593,48	21 015,21	0,00	21 015,21
Emien	1316	50	70	103 905,35	33 541,18	50 721,86	84 263,04
Eyong	1209	50	60	21 294,01	6 715,82	6 731,23	13 447,05
Fraké / Limba	1320	60	70	246 599,45	136 037,64	46 454,89	182 492,53
Fromager / Ceiba	1321	50	50	190 784,68	13 022,31	172 976,83	185 999,14
Ilomba	1324	60	60	78 186,41	33 681,17	24 637,09	58 318,26
Iroko	1116	100	100	38 502,87	6 837,40	8 821,74	15 659,14
Kotibé	1118	50	50	9 335,45	4 434,52	0,00	4 434,52
Koto	1326	60	70	9 952,27	4 668,99	0,00	4 668,99
Longhi	1210	60	80	600,43	48,97	14,84	63,81
Lotofa / Nkanang	1212	50	60	138 716,41	54 224,09	26 248,12	80 472,20
Mambodé	1332	50	80	11 257,04	1 093,10	8 492,55	9 585,66
Niové	1338	50	50	14 772,79	2 940,84	1 161,04	4 101,88
Onzabili K	1342	50	60	1 320,06	244,44	0,00	244,44
Padouk rouge	1345	60	70	34 162,66	12 842,11	6 863,62	19 705,73
Total				1 489 581,13	525 863,25	543 735,11	1 069 541,36

On aura alors à exploiter en moyenne par bloc quinquennal environ **87 613,87m³** de bois brut pour un prélèvement annuel de **17 522,77 m³**.

4.3.4. Simulation de la production nette et commerciale

La production nette du massif est obtenue en additionnant la possibilité forestière avec le volume exploitable des autres essences principales autorisées à l'exploitation (essences complémentaires du top 50), tout en y excluant le bonus. Cette production est donnée dans le tableau 31.

Tableau 31 : Production nette de la FC Mbang

Essences	Code	DME	DMA	Total	Possibilité	Bonus	Prod net
Essences retenues pour le calcul de la possibilité							
Alep	1304	50	80	30 174,49	6 653,58	8 075,42	14 729,00
Aningré A	1201	60	60	19 672,64	6 381,93	1 756,68	8 138,61
Aningré R	1202	60	60	15 378,06	7 240,97	1 354,87	8 595,84
Ayous / Obeche	1105	80	90	479 360,56	171 810,79	179 267,96	351 078,75
Bahia	1204	60	60	4 012,02	2 371,20	156,36	2 527,55
Bété	1107	60	60	41 593,48	21 015,21	0,00	21 015,21
Emien	1316	50	60	103 905,35	42 702,72	50 721,86	93 424,58
Eyong	1209	50	60	21 294,01	6 715,82	6 731,23	13 447,05
Fraké / Limba	1320	60	70	246 599,45	136 037,64	46 454,89	182 492,53
Fromager / Ceiba	1321	50	50	190 784,68	13 022,31	172 976,83	185 999,14
Ilomba	1324	60	60	78 186,41	33 681,17	24 637,09	58 318,26
Iroko	1116	100	100	38 502,87	6 837,40	8 821,74	15 659,14
Kotibé	1118	50	50	9 335,45	4 434,52	0,00	4 434,52
Koto	1326	60	70	9 952,27	4 668,99	0,00	4 668,99
Longhi	1210	60	80	600,43	48,97	14,84	63,81
Lotofa / Nkanang	1212	50	60	138 716,41	54 224,09	26 248,12	80 472,20
Mambodé	1332	50	80	11 257,04	1 093,10	8 492,55	9 585,66
Niové	1338	50	50	14 772,79	2 940,84	1 161,04	4 101,88
Onzabili K	1342	50	60	1 320,06	244,44	0,00	244,44
Padouk rouge	1345	60	70	34 162,66	12 842,11	6 863,62	19 705,73
Sous total 1				1 489 581,13	525 806,25	543 735,11	1 069 541,36
Complémentaires TOP 50							
Abam à poils rouges	1402	50	50	1211,96	938,23	0,00	938,23
Abam évelé	1408	50	50	494,73	351,32	0,00	351,32
Abam fruit jaune	1409	50	50	1739,08	0,00	1708,38	1708,38
Acajou blanc	1102	80	80	26215,88	4428,14	20405,67	24833,81
Acajou de bassam	1103	80	80	49,45	0,00	0,00	0,00
Aiélé / Abel	1301	60	60	6317,50	2687,13	2666,69	5353,82
Azobé	1106	60	60	2020,36	735,25	1285,11	2020,36
Bilinga	1308	80	80	4899,88	1532,32	1293,16	2825,47
Bongo H (Olon)	1205	60	60	1701,33	0,00	0,00	0,00
Bossé clair	1108	80	80	2251,93	0,00	0,00	0,00
Bossé foncé	1109	80	80	3981,58	1608,44	0,00	1608,44
Dabéma	1310	60	60	150334,21	51817,10	80660,48	132477,59
Dibétou	1110	80	80	209,77	0,00	0,00	0,00
Doussié blanc	1111	80	80	276,67	0,00	0,00	0,00
Doussié rouge	1112	80	80	9703,47	4299,95	0,00	4299,95
Kossipo	1117	80	80	687,82	0,00	0,00	0,00
Onzabili M	1870	50	50	1267,35	0,00	1079,81	1079,81
Sapelli	1122	100	100	26673,27	19066,78	203,01	19269,80
Sipo	1123	80	80	5797,16	5511,13	0,00	5511,13
Tali	1346	50	50	30348,79	17240,71	11807,76	29048,47
Tiama	1124	80	80	1752,59	0,00	0,00	0,00
Tiama Congo	1125	80	80	1148,17	1121,80	0,00	1121,80
Sous total 2				279082,96	111338,30	121440,88	232448,38
Grand total				1 768 664,09	637 144,55	664 845,19	1 301 989,74

La production nette totale de ce massif forestier est de **1 301 989,74 m³**. Le bonus net quant à lui est de **664 845,19 m³**.

4.4. Blocs d'aménagement quinquennaux

4.4.1. Blocs d'aménagement

La parcelle représente la surface à parcourir en exploitation par unité de temps. Il s'agira donc soit d'une Unité Forestière d'Exploitation (UFE) ou bloc quinquennal qui est la superficie à exploiter pendant cinq ans, soit d'une Assiette Annuelle de Coupe (AAC) superficie à parcourir en exploitation annuellement.

Pour chaque UFE, nous allons donner la superficie productive qui est celle effectivement exploitable recouvrant les différentes strates de la série de production, puis celle totale qui intègre les zones exploitables et celles affectées à d'autres séries (agro forestière) et qui ne seront pas exploitées conformément aux normes d'intervention en milieu forestier et à l'affectation des terres réalisée.

Conformément aux dispositions de l'Arrêté 222 fixant les procédures d'élaboration, d'approbation, de suivi et de contrôle de la mise en œuvre des plans d'aménagement des forêts de production du domaine forestier permanent, l'UFA a été divisée en six blocs d'aménagement ou Unités Forestières d'Exploitation (UFE), pour une rotation de **30 ans**. Chaque bloc quinquennal est ensuite subdivisé en cinq Assiettes Annuelles de Coupe (AAC) de superficies égales ou presque. La stratégie utilisée est celle d'une démarche intermédiaire entre aménagement par volume et aménagement par contenance (ou par superficie). Il s'agit d'un compromis qui consiste à définir des blocs de gestion quinquennaux de surface variable mais de volume constant, avec une bonne précision fournie par l'inventaire d'aménagement, et de délimiter à l'intérieur de chaque bloc (Unité de gestion ou Unité Forestière d'Exploitation (UFE)) des assiettes de coupe annuelles de surfaces sensiblement égales.

Le découpage de la forêt en blocs et en AAC s'est appuyé autant que faire se peut sur des éléments naturels du terrain (topographie, hydrographie, etc.) de manière à obtenir, dans la mesure du possible, des limites facilement identifiables sur le terrain.

Les contenances et les contenus des différents blocs quinquennaux et assiettes annuelles de coupe sont présentés respectivement dans les tableaux ci-après.

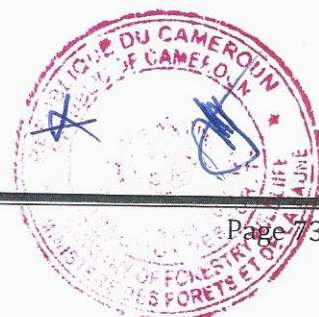


Tableau 32 : Contenances et contenus des UFE

N°UFE	Strate	Superficie	Prod/ha	Prod Net
UFE 1	MIT	0,00	13,05	0,00
	SA	1 317,68	65,19	85295,80
	SA d	135,15	127,47	17107,04
	SJ	605,08	46,11	27704,65
	SJ b	0,00	68,50	0,00
	SJ d	852,11	105,77	89497,59
	SJ cu	0,00	0,00	0,00
Total prod	UFE 1	2 910,02		219605,08
Total	UFE 1	2 910,02		219605,08

N°UFE	Strate	Superficie	Prod/ha	Prod Net
UFE 4	MIT	84,69	13,05	1097,59
	SA	171,20	65,19	11082,36
	SA d	676,18	127,47	85588,12
	SJ	2 705,80	46,11	123890,15
	SJ b	0,00	68,50	0,00
	SJ d	0,00	105,77	0,00
	SJ cu	1 954,67	0,00	0,00
Total prod	UFE 4	3 637,87		221658,21
Total	UFE 4	5 592,55		221658,21

N°UFE	Strate	Superficie	Prod/ha	Prod Net
UFE 2	MIT	0,02	13,05	0,24
	SA	1 196,43	65,19	77447,51
	SA d	0,00	127,47	0,00
	SJ	1 610,57	46,11	73742,93
	SJ b	974,15	68,50	66263,95
	SJ d	0,00	105,77	0,00
	SJ cu	861,59	0,00	0,00
Total prod	UFE 2	3 781,17		217454,63
Total	UFE 2	4 642,76		217454,63

N°UFE	Strate	Superficie	Prod/ha	Prod Net
UFE 5	MIT	131,68	13,05	1706,55
	SA	653,13	65,19	42278,33
	SA d	1 039,10	127,47	131524,57
	SJ	918,81	46,11	42069,64
	SJ b	0,00	68,50	0,00
	SJ d	0,00	105,77	0,00
	SJ cu	4 894,28	0,00	0,00
Total prod	UFE 5	2 742,72		217579,10
Total	UFE 5	7 637,00		217579,10

N°UFE	Strate	Superficie	Prod/ha	Prod Net
UFE 3	MIT	0,00	13,05	0,00
	SA	1 790,23	65,19	115885,28
	SA d	0,00	127,47	0,00
	SJ	2 105,77	46,11	96416,85
	SJ b	0,00	68,50	0,00
	SJ d	0,00	105,77	0,00
	SJ cu	241,07	0,00	0,00
Total prod	UFE 3	3 896,00		212302,14
Total	UFE 3	4 137,07		212302,14

N°UFE	Strate	Superficie	Prod/ha	Prod Net
UFE 6	MIT	62,15	13,05	805,42
	SA	1 992,35	65,19	128968,88
	SA d	0,00	127,47	0,00
	SJ	1 343,95	46,11	61535,17
	SJ b	3,59	68,50	244,00
	SJ d	207,91	105,77	21837,12
	SJ cu	1 021,57	0,00	0,00
Total prod	UFE 6	3 609,94		213390,58
Total	UFE 6	4 631,51		213390,58

En comparant les volumes issus des différents UFE, il ressort que la différence de volume entre l'UFE (4) qui a le volume le plus élevé (**221 658,21 m³**) et l'UFE (3) qui a le volume le plus faible (**212 302,14 m³**) est de **4, 41%**, inférieure à la valeur tolérable de 5 %.

4.4.2. Ordre de passage

L'ordre de passage des coupes a été fixé de manière aléatoire en tenant compte de l'accessibilité du massif forestier. Il correspond aux numéros des blocs et des AAC de manière croissante. L'exploitation sera exécutée de proche en proche en tenant compte du temps de repos qu'il convient d'accorder à la reconstitution de la forêt.

Cet ordre de passage est donné par une nomenclature à deux chiffres : le premier donne le numéro de l'UFE et le second ; le numéro de l'assiette de coupe dans l'UFE. Ainsi, l'assiette de coupe N°1-2 est la deuxième assiette de coupe de l'UFE 1.

La contenance et le contenu des UFE et des assiettes annuelles de coupe sont consignés dans le tableau 33 ci-après.

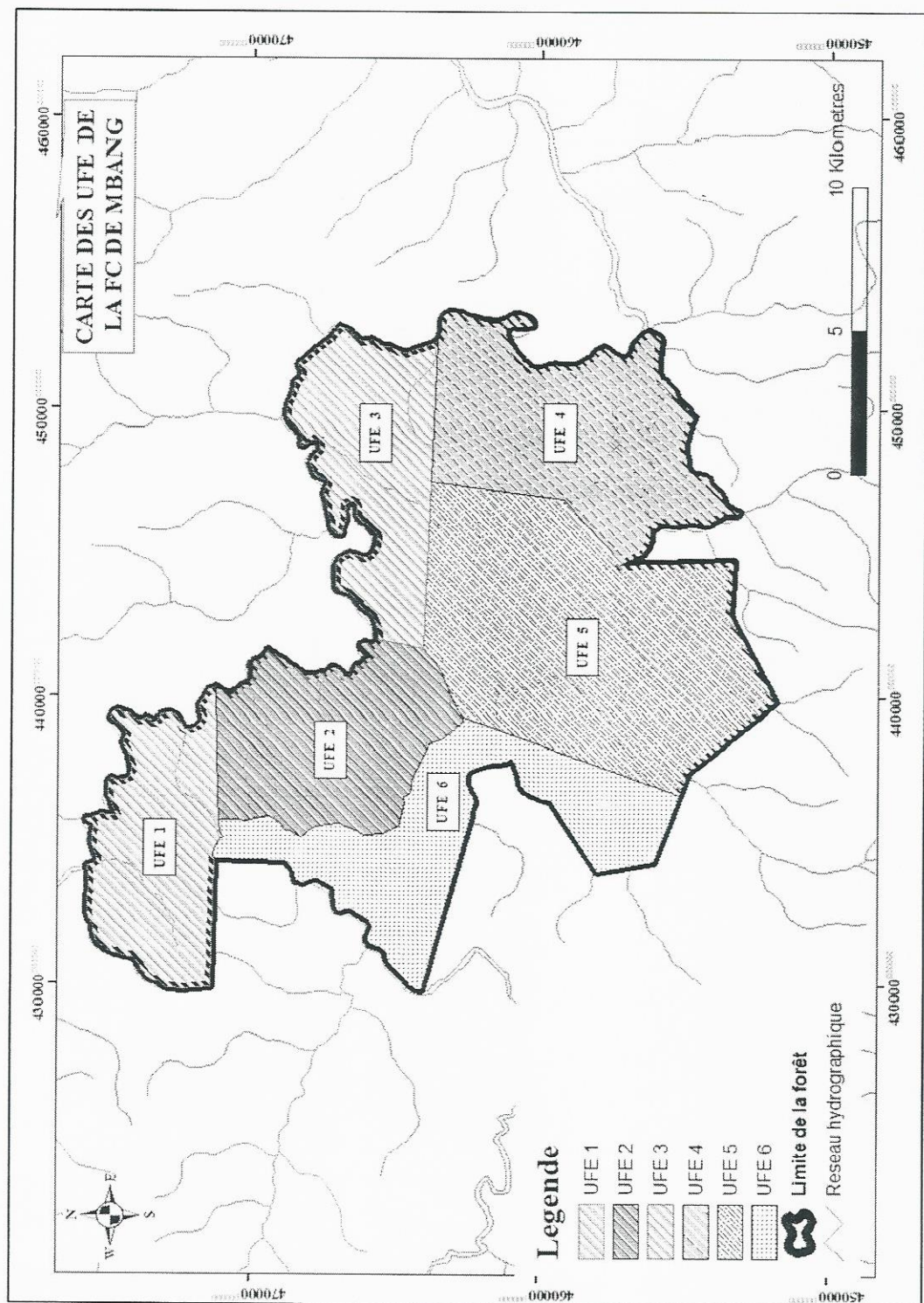
Tableau 33 : Contenance des assiettes de coupe

UFE	AAC	Sup. tot	Sup prod.	Ecart entre les sup (%)	UFE	AAC	Sup. tot	Sup prod.	Ecart entre les sup (%)
UFE 1	1	590,05	590,05	2,45%	UFE 4	16	727,14	727,14	2,15%
	2	577,58	577,58			17	737,06	737,06	
	3	575,96	575,96			18	727,12	727,12	
	4	586,00	586,00			19	1244,27	721,58	
	5	580,43	580,43			20	2156,95	724,98	
	Total	2910,02	2910,02			Total	5592,54	3637,87	
UFE 2	6	755,85	755,85	4,26%	UFE 5	21	1236,63	544,79	3,14%
	7	768,97	768,97			22	1197,85	551,17	
	8	737,56	737,56			23	691,40	547,49	
	9	1028,71	761,29			24	1453,18	558,14	
	10	1351,25	757,50			25	3057,93	541,13	
	Total	4642,34	3781,17			Total	7637,00	2742,72	
UFE 3	11	1006,12	765,05	3,30%	UFE 6	26	952,70	717,22	3,52%
	12	769,12	769,12			27	1248,00	727,23	
	13	790,28	790,28			28	1001,42	736,10	
	14	786,72	786,72			29	711,07	711,07	
	15	784,83	784,83			30	718,32	718,32	
	Total	4137,07	3896,00			Total	4631,51	3609,94	

L'équisurface des assiettes de coupe a été établi au sein de tous les blocs. Les écarts calculés sont tous inférieurs au seuil tolérable (5%). L'équisurface des assiettes annuelles de coupe est respecté.

Les UFE et les assiettes de coupe sont matérialisés sur les cartes 10 et 11.





Carte 10 : Subdivision de la FC Mbang en six UFE et leur ordre d'exploitation





Carte 11 : Subdivision de la FC Mbang en assiette annuelle de coupe



4.4.3. Voirie forestière

Pendant le passage dans les différentes AAC, dans le souci de rationaliser les coûts d'exploitation et pour éviter de perturber continuellement la faune dans les dites AAC, il sera exploité autant que possible le réseau routier existant. Le positionnement de la voirie forestière à l'intérieur des blocs quinquennaux a été fait en s'assurant que :

- Les pistes suivent les lignes de crêtes principales ;
- Elles relient assiettes annuelles et les blocs quinquennaux les uns aux autres suivant l'ordre de passage de l'exploitation ;
- Elles évitent au maximum les cours d'eau, les têtes de source, et les marécages dans le but de minimiser la construction des ouvrages de franchissements et les perturbations des écosystèmes sensibles ;

La planification des pistes secondaires et de débardage se fera suivant la méthode préconisée par API Dimako (Mekok, 1995 cité par Durrieu de Madron et AL., 1998). Elle consiste à regrouper les tiges exploitables en "paquets d'arbres" sur la base des résultats de l'inventaire d'exploitation. Les tiges d'un paquet ou d'un ensemble de paquets rapprochés seront destinées à un même parc à bois d'où partiront les pistes de débardage.

La planification du tracé des pistes se fera en deux étapes. La première étape consistera à examiner les documents cartographiques au bureau pour ressortir un tracé provisoire. La deuxième étape consistera à la reconnaissance sur le terrain (caractéristiques du sol, limites des zones marécageuses, largeur et niveau des cours d'eau, etc.). On appliquera au maximum les normes d'intervention en milieu forestier (MINEF, 1998)

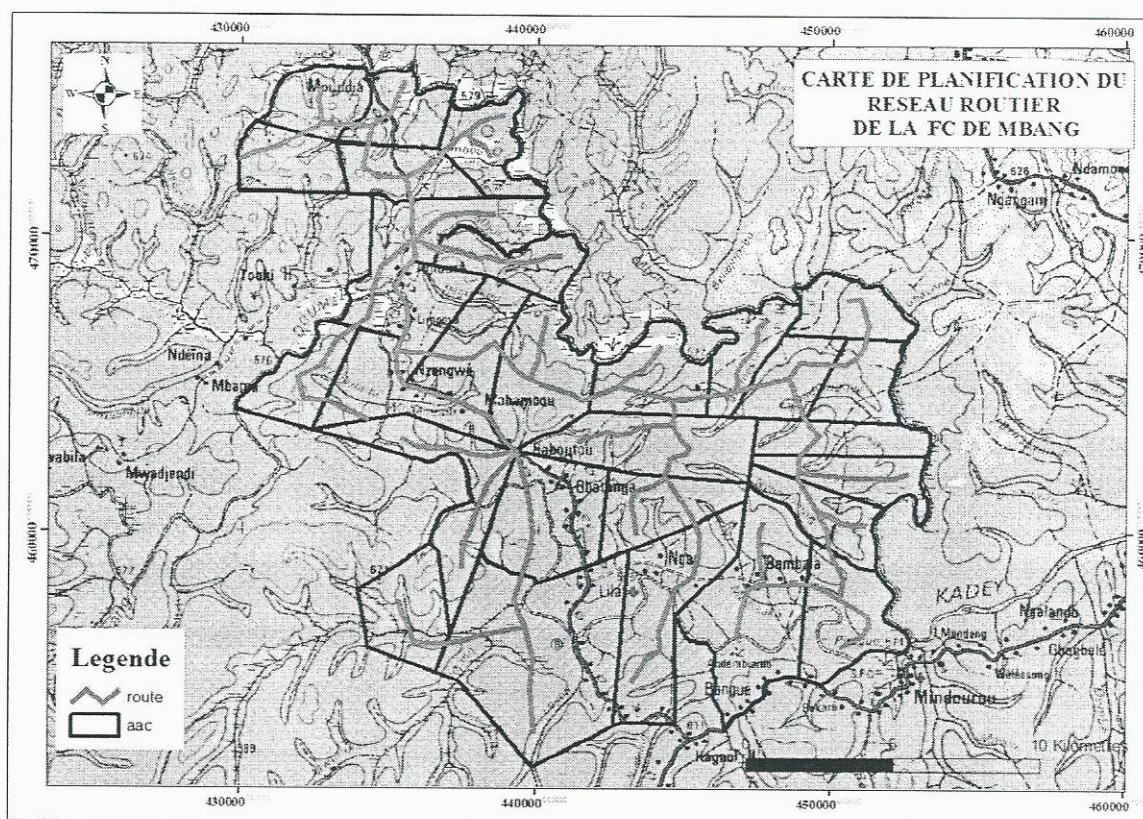
Les largeurs maximales des différents types de pistes seront les suivantes :

- Route principale : 30 m dont 10 m pour la chaussée (fond de fossé à fond de fossé) et 10 m d'éclairage de chaque côté ;
- Route secondaire : 15 m ;
- Pistes de débardage : 5 m.

Dans le présent document, la forêt communale de Mbang appliquera tous ces principes lors de l'élaboration des cartes du réseau routier et proposera cependant un tracé de pistes secondaires et des pistes de débardage qui seront précisé lors de l'élaboration des différents plans quinquennaux et des plans annuels d'opération. Il suffira pour ce projet d'ouverture du réseau routier de superposer la carte du réseau hydrographique et celle topographique ressortant les éléments du relief. Cette méthode permettra d'avoir des pistes forestières courtes et efficaces causant moins de dégâts sur l'environnement de la forêt.



L'importance du réseau routier à construire sera fonction de la topographie et de la richesse de la forêt.



Carte 12 : Projet de voirie

4.5. REGIMES SYLVICOLES SPECIAUX

Par souci d'assurer le maintien de la diversité floristique, les semenciers seront des arbres qui ont atteint au moins le diamètre minimum d'exploitabilité aménagement et sont sans défaut de conformité. Ils seront marqués sur tout leur diamètre à 1,30 mètre du sol, à la peinture rouge par le sigle R (Réserve) peint sur les quatre côtés de l'arbre au-dessus du trait.

En outre, lors de la réalisation des inventaires d'exploitation, il sera tenu compte certaines essences telles que l'Ebène soumis aux règles spéciales d'exploitation ainsi que toutes les essences déclarées interdites à l'exploitation dans cette forêt dans le cadre du présent aménagement. Cette prise en compte permettra de mieux connaître leur potentiel afin de confirmer ou d'infirmer les mesures de protection prises, et préparer de ce fait les révisions ultérieures du présent plan d'aménagement.

4.6. PROGRAMME D'INTERVENTIONS SYLVICOLES

L'objet principal de l'aménagement d'une forêt communale est d'assurer une production soutenue de bois d'œuvre en quantité et en qualité au cours des différentes rotations. Toutefois, la coupe sélective à diamètre limité telle que pratiquée actuellement a tendance à



modifier la structure de la forêt. Les meilleurs sujets des essences de valeur sont exploités et les arbres mal conformés et les essences de moindre valeur commerciale sont laissés sur pied. Sur le long terme, la qualité et la quantité en bois disponible risquent de diminuer pour les essences actuellement exploitées. L'aménagiste se doit d'adopter des mesures qui assureront un rendement soutenu de bois exploitable autant en quantité qu'en qualité à long terme.

Les traitements sylvicoles seront appliqués à la forêt communale de Mbang. Outre les dispositions sylvicoles administratives imposés par la réglementation forestière lors de l'exploitation forestière, notamment le respect des coupes à diamètre limités DME/AME et DME/ADM, il y a le respect de la possibilité de coupe en termes de volume ou de superficie maximum à exploiter, l'application des techniques d'exploitation forestière à impact réduit (EFIR), l'identification et la protection des semenciers choisis parmi les plus beaux spécimens sylvicoles visant le renouvellement de la ressource qui vont être implémentés.

Le reboisement : il sera pratiqué dans les zones totalement déboisées par l'exploitation forestière, il s'agira des parcs à bois à l'intérieur des assiettes de coupe, des pistes de débardage et autres trouées créées par les abattages et les chablis, mais aussi dans les séries de protection.

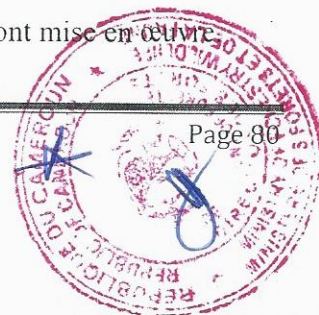
Les enrichissements : par la plantation des essences de grande valeur commerciale dans les layons de comptage, les layons des limites externes de la forêt communale, les layons des limites des séries, ainsi que dans les layons spécifiquement ouverts pour la cause. Ce traitement demande un entretien régulier durant les 2 à 3 ans prochains, suivant la plantation de manière à contrôler la végétation entrant en compétition avec les plants mis en place.

La conduite des gaulis par des travaux de délainage, de déchargement et si possible d'éclaircis.

Pour ce faire, il sera aménagé à l'entrée principale de la forêt communale, une pépinière centrale où seront conduits les plants à utiliser. Chaque plan annuel d'opération sera assorti d'un programme annuel de reboisement spécifique à l'assiette de coupe concernée, qui sera soumis à l'appréciation du ministère en charge des forêts.

Le choix des essences sera alternée entre les bois rouges à croissance lente dont nos préférences vont au Sapelli, Doussié et les bois blancs à croissance rapide notamment l'Iroko, l'ayous, toutefois cette liste n'est pas exhaustive et sera dictée par les résultats d'inventaire d'exploitation, mais aussi par les coupes programmées.

Egalement les essences, exclues de l'exploitation, seront principalement aménagées. Un accent particulier sera mis sur l'identification, la protection, la recherche des graines de ces essences. Les techniques de pépinières propres aux espèces de bois seront mises en œuvre.



4.7. PROGRAMME DE PROTECTION

La protection de l'environnement lors de l'exploitation de cette forêt communale se limitera à la mise en application des prescriptions de l'étude d'impact environnemental et au respect des normes d'intervention en milieu forestier fondées sur une exploitation à impact réduit. Notamment le respect des prescriptions relatives à la protection contre l'érosion et la pollution des eaux et de l'aire. L'opérateur prendra toutes les mesures pour éviter le déversement de l'huile de vidange n'importe où dans le massif. Ainsi les actions entreprises doivent surtout tourner autour d'une exploitation à faible impact.

Il sera d'ailleurs délivré à la fin de l'exploitation de chaque assiette une attestation de respect des obligations environnementales, attestation délivrée par le Ministère en charge de l'Environnement, de la Protection de la nature et du développement durable (MINEPDED).

4.7.1. Protection contre l'érosion

Les mesures de protection contre l'érosion se feront à deux niveaux, au niveau de l'exploitation proprement dite et au niveau de la mise en place du réseau routier. Ainsi la commune et son partenaire d'exploitation devront respecter les prescriptions suivantes:

- Eviter une destruction excessive de la végétation lors de l'ouverture des parcs à bois, des pistes de débardage et des voies de desserte. A cet effet, une bonne planification du réseau routier sur la base de la carte de prospection de l'inventaire d'exploitation devra être assurée;
- Veiller à ce que le personnel commis à l'abattage soit formé aux techniques modernes d'abattage directionnel en vue d'éviter des fentes et des gaspillages ainsi que la destruction très poussée du peuplement d'avenir
- Limiter l'exploitation forestière à 30 m des cours d'eau et marécages ;
- Planter les parcs à bois de taille d'environ 0,2 ha (approximativement 30 m sur 60 m) de préférence sur des lignes de crête avec un terrain légèrement en pente (2%) afin de faciliter l'écoulement de l'eau vers la végétation environnante ;
- Ne pas abattre d'arbres sur un site dont la pente est supérieure à 35% ;
- Construire des routes principales au moins six mois avant l'exploitation afin de favoriser la stabilisation des sols et diminuer le risque d'érosion ;
- Dévier les eaux de ruissellement des fossés vers des zones de végétation lorsque la pente sur une route est à plus de 9%.

4.7.2. Protection contre le feu

Il n'y a pas de réels dangers de feux de brousse en forêt dense. Dans la zone de la forêt communale de Mbang, la pratique de l'agriculture sur brûlis est monnaie courante. Elle est



utilisée par les agriculteurs pour nettoyer leurs champs. Egalement, L'usage du feu devra se restreindre à la cuisson des aliments dans les campements installés provisoirement pour les ouvriers pendant les travaux d'inventaires d'exploitation.

4.7.3. Protection contre les envahissements des populations

Ce massif forestier est traversé par la route ralliant Moundia et Mindourou. Il est par conséquent très accessible d'où la nécessité d'envisager des mécanismes pour réduire les mouvements des populations en son sein.

Les populations continueront à y exercer leur droit d'usage conformément à la réglementation en vigueur. Cependant, pour limiter l'extension des activités agricoles les limites extérieures non naturelles seront ouvertes et matérialisées sur une largeur de cinq mètres comme l'exigent les prescriptions de l'arrêté 0222, par la plantation à forte densité des arbres à croissance rapide. Egalement, la commune devra réaliser la sensibilisation et l'encadrement des populations sur le plan agricole avec l'appui des services locaux du Ministère en charge de l'agriculture

En outre, la commune va établir des contrats de partenariat avec les populations pour la surveillance continue de la forêt communale. Cette option devra se faire conjointement par le concessionnaire et l'Administration forestière.

Ainsi plusieurs procédures ont été élaborées pour garantir la sécurisation de la forêt communale. Il s'agit de ;

- Contrôle des activités illégales au sein de la forêt communale, surveillance des limites contre les activités illégales ;
- Informer les populations sur la législation forestière
- Avertir par des panneaux de sensibilisation relative à l'interdiction de s'installer à l'intérieur de la forêt communale ;
- Eriger des barrières équipées à l'entrée et à la sortie des routes publiques traversant la forêt communale
- Aviser les autorités administratives des incursions éventuellement constatées.

4.7.4. Protection contre la pollution

La pollution se définit comme toute introduction dans un milieu des matières étrangères non biodégradables. En milieu forestier sous régime d'exploitation industrielle, les polluants peuvent être les hydrocarbures (carburant, lubrifiant) ; les produits phytosanitaires, les câbles d'aciers, les pneus, les batteries, et autres produits plastiques.



Pour éviter la pollution de l'air et des eaux, les mesures suivantes seront prises autour et dans la forêt communale :

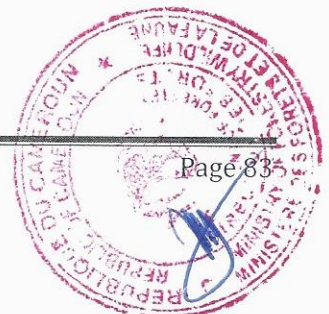
- Sensibiliser et former le personnel sur les mesures de précaution à prendre dans la manipulation des polluants afin de minimiser leur dispersion dans le milieu. Pour cela Le nettoyage des machines ne se fera ni dans les cours d'eau ni à une distance inférieure à 60 m de ceux-ci. Cette mesure s'applique également pour la manipulation de carburants ou de lubrifiants en forêt ;
- Le maintien d'une zone de protection de 60 m autour des sources d'eau potable ;
- L'enlèvement des arbres ou partie d'arbres tombés dans les cours d'eau lors de la construction des routes ;
- La récupération des déchets provenant des machines (lubrifiants, graisses, huiles usées, etc.) puis stockage dans un lieu unique pour traitement ;
- La construction des dos d'âne avant la traversée de tout cours d'eau important situé dans ou en périphérie de la forêt communale.

En ce qui concerne les produits chimiques utilisés en forêt, la commune et ses partenaires d'exploitation n'emploieront que des produits homologués pour le traitement des grumes.

4.7.5. Protection de la faune

Dans le cadre de la mise en œuvre du plan d'aménagement de la forêt communale Mbang, la commune s'engage à appliquer les mesures suivantes :

- La sensibilisation des populations riveraines sur la législation en matière de chasse et pour un changement de comportement alimentaire et économique,
- Elaboration d'un plan de gestion de la faune à base des études spécifiques réalisés dans la forêt communale notamment un état des lieux de chasse dans le massif.
- Le renforcement du règlement intérieur de la commune et des contrats de transport en matière de lutte contre le braconnage et de protection de la faune ; l'interdiction de la chasse, le transport de viande de brousse, d'armes ou de chasseurs ainsi que des sanctions sévères contre toute infraction y seront clairement mis en exergue (mise à pied au personnel contrevenant, suppression de prime de production et de rendement, licenciement, etc.) ;
- L'obturation des bretelles d'exploitation en fin d'activité dans une assiette de coupe à l'aide de barrage aux grumes ou par la mise en place de fossé ou monticule de terre ;
- La fourniture de protéines alternatives par la promotion de l'élevage et/ou de la pisciculture dans la zone ;



- Renforcement de la sensibilisation des ouvriers de la société et leurs familles sur la loi en matière de chasse, les espèces d'animaux protégées et la période de chasse (affiches aux sites et aux chantiers, des notes de service réprimant le braconnage au sein de la société) ;
- Sanctions négatives à l'encontre du personnel indélicat (mise à pied au personnel contrevenant, suppression de prime de production et de rendement, licenciement, etc.) ;
- Destruction des campements temporaires des ouvriers en forêt après leurs utilisations ;
- Fourniture des protéines alternatives (viande de bœuf, poisson) aux ouvriers travaillant en forêt ;
- Contrôle des entrées et des sorties des personnes en installant à l'entrée du massif une guérite ;
- La surveillance du massif par la mise en place d'une cellule interne de lutte contre le braconnage composée aussi bien d'éco gardes que de villageois ;
- La création d'activités alternatives à la chasse par la promotion d'une autre forme de valorisation de la faune sauvage de la forêt communale à travers une zone de chasse communautaire ;
- La définition précise de la participation de la commune et son partenaire d'exploitation dans les plans annuels d'opération, sur les aspects tels : la circulation de l'information, appui en moyens logistiques, etc. ...

La commune et son partenaire d'exploitation contribueront aux missions de lutte anti-braconnage effectuées par les services compétents en apportant un appui logistique.

4.8. AUTRES AMENAGEMENTS

4.8.1. Mise en place d'une structure de suivi de plan d'aménagement

Certains aspects de la mise en œuvre du plan d'aménagement d'une concession forestière représentent des tâches supplémentaires pour lesquelles il est nécessaire de créer une unité spécialisée pour s'en occuper. La mise en place d'une telle unité a pour but de soulager la cellule de foresterie communale du poids de travail que représentent la gestion administrative de l'entreprise et la gestion technique des chantiers d'exploitation dans le but d'améliorer la compétitivité technique et financière de celle-ci. Cette unité, composée de spécialistes du domaine forestier en général et de l'aménagement forestier en particulier aura la lourde tâche de veiller et de coordonner les différentes activités prévues par le plan d'aménagement. Une autre possibilité serait de sous-traiter cet aspect du suivi à un bureau d'étude spécialisé et compétent. La structure retenue aura aussi pour tâche, la mise en cohérence de toutes les activités menées par les divers acteurs dans et autour de la forêt communale dans la perspective d'une gestion durable.



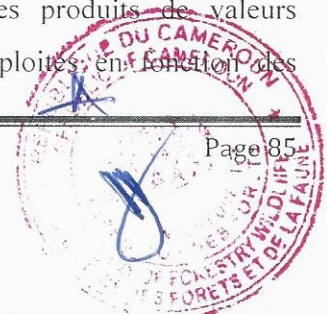
4.8.2. Mesures de conservation et de mise en valeur du potentiel halieutique-cynégétique

La protection de la faune dans cette forêt communale passe par la réduction du braconnage où selon les enquêtes menées sur le terrain, il constitue une activité non négligeable des populations. Aussi les mesures suivantes doivent être prises par le concessionnaire et ses partenaires d'exploitation pour limiter l'extension de ce fléau :

- Transformer cette forêt communale en zone de chasse professionnelle;
- Renforcer le contrôle des points d'accès dans le massif avec l'appui des services déconcentrés du ministère en charge des forêts et des forces de maintien de l'ordre, le long des axes routiers existants. Une attention particulière devra être accordée à la surveillance des pistes forestières qui entrent par les villages et qui vont à l'intérieur de ce massif;
- Susciter la création des comités paysans-forêts (CPF) chargé d'aider le concessionnaire et son partenaire d'exploitation à lutter contre le braconnage dans ce massif forestier;
- Introduire dans le règlement intérieur des partenaires d'exploitation du concessionnaire et les rendre applicables, les aspects répressifs du braconnage;
- Introduire dans les clauses des contrats de transport du bois avec le partenaire d'exploitation du concessionnaire, les prescriptions interdisant le transport des braconniers et leurs produits ;
- Sensibiliser en continue les populations sur la nécessité de la conservation de la faune, notamment les espèces protégées. Cette sensibilisation se fera à travers le maintien en état des affiches dans les villages riverains du massif et par l'organisation des réunions de sensibilisation ;
- Former et encourager les populations riveraines à l'élevage des animaux domestiques et de certains gibiers tels que les aulacodes pour diminuer la pression sur la faune sauvage. Pour cela, le concessionnaire accordera un appui financier à certaines personnes et associations ou GIC de la localité intéressées ;
- Le suivi post exploitation de la faune ;
- La mise en place d'une plateforme de gestion participative de la chasse (commune, partenaire économique, administration, populations, ONG) ;
- L'appui à l'administration dans les actions de répression de braconnage

4.8.3. Promotion et gestion des produits forestiers non ligneux (PFNL)

L'inventaire floristique conduit dans le cadre des travaux d'aménagement de FC Mbang indique la présence d'une importante quantité de Produits Forestiers Non Ligneux (PFNL) dont dépendent les populations riveraines pour leur survie. Ces produits de valeurs alimentaire et économique sont souvent mal exploités soit surexploités, en fonction des



besoins et de la demande du le plan d'aménagement. qui reconnaît le droit d'usage des populations sur l'utilisation de ces produits devrait tout de même veiller à la valorisation et à la bonne utilisation de ceux-ci pour et dans l'intérêt des communautés villageoises riveraines de la FC Mbang. Les contraintes liées à la période de récolte de ces produits devraient être prises en compte par l'exploitant celui-ci pourra également autant que possible, faciliter leur évacuation vers les grands centres de commercialisation. Une meilleure connaissance des PFNL ainsi que leur utilisation est indispensable pour une valorisation efficiente.

4.8.4 Participation des populations à l'aménagement

Pour mener à bien les opérations dans la forêt communale, le concessionnaire avec l'administration des forêts prend en compte la participation des populations riveraines. Pour ce faire, elle appliquera la méthode approche participative en impliquant celles-ci dans l'ensemble du processus de mise en application.

4.8.4.1 Cadre organisationnel et relationnel : Comités Paysans Forêt

Les villages riverains directs de ce massif forestier sont les populations de onze (17) villages. Ceux-ci devront être regroupés chacun autour du Comité Paysan Forêt (CPF). La commune et son partenaire prendront des mesures qui s'imposent pour la création et la mise en fonctionnement de ce CPF. Les représentants désignés à cet effet serviront de courroie de transmission entre les populations riveraines, l'administration forestière et le concessionnaire. Conformément aux dispositifs réglementaires, ce CPF sera constitué de huit (08) membres. Dans le cadre de leurs activités, les comités paysans-forêt ont pour rôle, en collaboration avec les agents de la cellule d'aménagement et de gestion, d'assurer :

- la sensibilisation et l'animation dans les villages ;
- l'information des villageois sur les activités d'aménagement ;
- la participation au règlement des conflits.
- la participation à la mise en œuvre du plan d'aménagement de la forêt communale et à toutes les négociations concernant la forêt communale ;
- la surveillance et le contrôle des activités en périphérie de la forêt communale de Mbang;
- la participation au montage des projets communautaires à réaliser dans le cadre des recettes issues de l'exploitation de la forêt communale.

4.8.4.2 Modes d'intervention des populations dans la forêt

Les CPF étant l'organe de représentation des populations, ces dernières pourront intervenir dans la gestion forestière sur les axes suivants : la participation à l'aménagement de la forêt ; l'identification des sites d'importances culturelles, religieuse ou économique dans la forêt ; la participation au développement local.



A travers ce CPF, le concessionnaire et ses partenaires assureront une coexistence des différents usages de la forêt (Exploitation forestière et exercice de droit d'usage).

La main d'œuvre locale à compétence égales sera prioritaire à l'embauche pour tous les travaux qui interviendront dans le cadre de l'exploitation de la forêt communale.

Le concessionnaire et ses partenaires d'exploitation appuieront les organismes et/ ou financeront directement le développement rural. Ceci pourrait se traduire par des programmes de construction de maison de santé, d'amélioration des infrastructures éducatives et de l'entretien routier, l'écoulement des produits agricoles, la mise en place de l'électrification rurale étant l'une des actions ayant un impact direct sur le développement de la zone.

La loi forestière de 1994 et son décret d'application devront faire l'objet d'une vulgarisation permanent par l'administration, le concessionnaire, les ONG et les autres partenaires en ce qui concerne la gestion de la biodiversité.

Les droits d'usage des populations riveraines seront respectés dans la mesure où ils sont conformes aux spécifications décrites au paragraphe 4.2.2. Par ailleurs, deux formes de participation sont envisageables :

- Participation gratuite ;
- Participation rémunérée.

4.8.4.2.1 Participation gratuite

Les populations riveraines seront sollicitées pour :

- respecter les dispositions du présent décret de classement et du plan d'aménagement concernant les droits d'usage et les activités réglementées ;
- veiller à la réalisation des œuvres sociales pour le compte des communautés villageoises.

4.8.4.2.2 Participation rémunérée

La commune et ses partenaires d'exploitation devront initier un programme dit "programme social" qui emploiera les élèves et étudiants de l'Arrondissement concerné pour leur permettre de gagner des revenus substantiels pour soutenir leurs études. Les populations riveraines seront également impliquées dans des contrats intéressés, l'essentiel des travaux de délimitation et d'entretien des limites ainsi que la production des plants forestiers pour les activités de reboisement et d'enrichissement après le passage de l'exploitation.

4.8.4.3 Evolution des relations populations- forêt

L'aménagement de la forêt communale contribuera de façon sensible à l'amélioration du niveau de vie des populations riveraines. Cette contribution sera à la fois directe et indirecte.



4.8.4.3.1 Retombées directes

Les retombées directes proviennent d'une part des revenus des emplois créés à travers les activités conduites par l'Aménagiste et l'opérateur économique chargé de la récolte des bois dans la forêt communale.

Au nombre des retombées directes de l'aménagement de cette forêt communale, nous pouvons citer :

- le maintien des droits d'usage (chasse, pêche, cueillette, accès aux lieux sacrés,) prévus dans le plan d'aménagement ;
- la création d'emplois à travers les diverses activités de terrain (plantations d'alignement, délimitation, marquage des semenciers et tiges d'avenir, délainage, inventaires, transformation, exploitation, mise en place des pépinières forestières, production des plants, ouverture des routes) ;
- la participation aux opérations de lutte anti-braconnage, de surveillance générale du massif forestier, ...);

4.8.4.3.2 Retombées indirectes

Au nombre de retombées indirectes, nous citons :

- les infrastructures routières régulièrement entretenues par la commune et ses partenaires d'exploitation en collaboration avec ses partenaires pour l'évacuation de la production et qui sont utilisées par les locaux ;
- La dynamique de développement qui sera insufflée aux villages riverains de la forêt communale ;
- le développement d'un marché dû à l'exploitation forestière de la forêt communale avec un effet d'entraînement sur l'agriculture, l'élevage, etc

4.8.4.3.3 Participation des populations dans l'aménagement de la forêt

La commune de Mbang et ses partenaires d'exploitation appliqueront une démarche en deux (02) étapes : la concertation par l'entremise du CPF et l'accompagnement. Cette démarche concerne l'ensemble des populations locales et autochtones riveraines de la forêt communale.

4.8.4.4.1 Réunions de concertation

Le processus de concertation se fait par des réunions régulières, au moins une fois par trimestre, avec les populations riveraines de la forêt communale. Au cours de ces réunions, les populations locales seront informées et sensibilisées sur le processus et les objectifs de l'aménagement forestier et de la certification si c'est le cas, en vue de les outiller sur les impacts potentiels à leurs milieu et mode de vie, droits et devoirs en la matière.



Ce travail devra être assuré par la commune et ses partenaires d'exploitation au travers des Médiateurs sociaux en direction des CPF.

- Réaliser des diagnostics participatifs

Dans le cadre de la réalisation du présent plan d'aménagement, la commune et ses partenaires d'exploitation réalisent les diagnostics socio-économiques participatifs qui permettent d'identifier les micro-projets à mettre en œuvre pour le développement des populations, la satisfaction de certaines infrastructures, etc.

- Animer une dynamique permanente de rencontre

Les médiateurs sociaux animeront une dynamique permanente et transparente de rencontre, de dialogue et de concertation avec les populations locales et autochtones. Toutes les informations nécessaires à la prise de décision, de l'orientation ou de la position à prendre est discuté de manière concertée.

- Mise en œuvre et suivi de l'application des résolutions

Les comptes rendus seront archivés dans les chronos du chantier et les copies envoyées à la commune et ses partenaires d'exploitation. Le secrétariat du CPF assurera leurs propres archives. Le niveau de mise en œuvre et d'application des résolutions des réunions précédentes est présenté à l'ouverture des prochaines réunions.

De façon trimestrielle, la commune et son partenaire d'exploitation procéderont à l'évaluation de la collaboration avec les populations locales et autochtones pour apprécier et vérifier la conformité des actions et des réalisations mises en œuvre avec les dispositions des procédures et plans d'actions existants.

4.8.4.4.2 Accompagnement

4.8.4.4.2.1 Contribuer au financement des activités CPF

La commune et son partenaire d'exploitation financeront directement certaines activités du processus de collaboration avec les populations locales et autochtones avec ses fonds propres ou avec l'appui de ses partenaires. Ils mettront également en place un système d'apprentissage par l'action qui permet de travailler avec les membres du CPF dans certains domaines, de façon à ce qu'ils maîtrisent la démarche et l'implémentation eux-mêmes au niveau des communautés.

4.8.4.4.2.2 Assurer l'efficacité des plans d'actions concertés

Des plans d'actions concertés seront établis entre les partis prenants. Les activités ci-dessous seront développées de façon participative :



- L'information et la sensibilisation des populations sur le plan d'aménagement de la forêt communale;
- Le renforcement des capacités des populations sur le cadre légal de la gestion forestière ;
- Le partage et l'échange des informations entre les villages ;
- La surveillance de la forêt communale contre les activités illégales ;
- La contribution à la gestion des conflits ;
- Le suivi de la mise en œuvre du cahier des charges de la société ;
- La participation à la planification, à la mise en œuvre et au suivi-évaluation des activités ;
- La contribution à l'identification des microprojets (création des ZICGC, la valorisation des PFNL, la promotion de l'élevage domestique) comme alternative au braconnage.

4.9. ACTIVITES DE RECHERCHE

Les activités de recherche s'inscrivent sur le long terme, et l'élaboration des protocoles puis leur mise en œuvre se fera au cours de la mise en œuvre du plan d'aménagement. L'aménagiste indique quelques thèmes à privilégier pour la FC Mbang, en prenant en compte le fait que les actions de recherche doivent aussi répondre aux priorités de l'entreprise si l'on veut obtenir une partie d'adhésion.

1) Suivi de la production

L'entreprise mettra en place

- une procédure d'inventaire d'exploitation devant permettre une cartographie sur SIG des tiges et un suivi des prélèvements ;
- une procédure d'exploitation ;
- une procédure usine qui quitte de l'entrée au parc jusqu'à la transformation.

Les données de suivi ainsi collectées seront être analysées et permettront de donner à l'entreprise des données fiables pour les coefficients de prélèvement et partant de mieux planifier la conduite de l'activité.

2) Meilleure connaissance technologique des essences de promotion

La valeur économique et la dynamique forestière de certaines ressources sont très peu connues de nos jours. Dans le cadre de l'aménagement de cette FC, des activités de recherche pourront être entreprises dans les domaines de la faune et de la flore.

Les thèmes de recherche à mener dans ce massif auront pour objectif principal de contribuer à une meilleure connaissance de la forêt. Un partenariat pourra être noué avec certaines écoles de formation forestière (Université de Dschang, le CRESA-Forêt Bois, Ecole National des Eaux et Forêts (ENEF) de Mbalmayo, Ecole de Faune de Garoua (EFG) et accueillir ainsi des stagiaires dans le cadre de leurs recherches que pourrait réaliser les étudiants en foresterie dans ce massif.



Les paramètres suivants pourront être observés dans des parcelles échantillons installées dans les premières assiettes de coupe et dans la zone de recherche qui restera stable pendant toute la rotation :

- phénologie
- accroissement moyen annuel (diamètre, hauteur)
- mortalité
- vigueur de la régénération après exploitation
- comportement du peuplement après exploitation
- pathologie

D'autres études concerneront :

- l'établissement des tarifs de cubage locaux
- l'étude de récolement
- la détermination des coefficients de commercialisation

Les résultats de ces études devront contribuer lors de la révision des plans d'aménagement.

3) Le suivi de la dynamique forestière

L'amélioration de la connaissance de l'écologie des essences principales nécessite une étude de la dynamique forestière. Les dispositifs généralement utilisés pour étudier cette dynamique sont les placettes et les layons permanents. L'inconvénient majeur de ce type de dispositif est la faible représentativité numérique des essences commerciales, qui du fait de leur dispersion, sont souvent peu abondantes à l'intérieur du dispositif.

Un dispositif témoin sera installé en zone non exploitée afin de comparer les différents comportements des arbres suite à l'action anthropique.

Ainsi les dispositifs de suivi de la phénologie, de la croissance et de la mortalité seront installés dans les types de végétation trouvés dans l'UFA dans les zones de préférence riche en essences commerciales prioritaires pour l'opérateur économique, identifiées par les données d'inventaire d'aménagement.

Les données à récolter pour chaque pied seront suivies mensuellement permettant à terme d'identifier les saisons et les rythmes de fructification des principales essences commerciales. Cela permettra d'approvisionner la pépinière en graines/sauvageons issus de pieds connus bien conformés.

5. DUREE, REVISION ET SUIVI DU PLAN D'AMENAGEMENT

5.1. Durée et révision du plan

Le présent plan d'aménagement a une durée de rotation de 30 ans. L'élaboration de ce plan d'aménagement a nécessité la collecte d'une quantité considérable d'informations devant permettre une bonne planification des activités sur cette première rotation (inventaire d'aménagement, étude socioéconomique etc...). Cependant, les connaissances nouvelles relatives aux écosystèmes forestiers tropicaux amèneront à reconsidérer certaines décisions d'aménagement.

Conformément au décret n°0222/A/MINEF du 25 mai 2001 fixant les procédures d'élaboration, d'approbation, de suivi et de contrôle de la mise en œuvre des plans d'aménagement des forêts de production du domaine forestier permanent au Cameroun, ce plan sera évalué une fois tous les 5 ans. Ces évaluations pourront donner lieu à des révisions de certains aspects ou paramètres d'aménagement, compte tenu des expériences acquises lors de la gestion des années précédentes.

Ces révisions vont nécessiter la reprise totale ou partielle des inventaires d'aménagement ou le réajustement des données d'inventaire.

Le présent document définit la planification stratégique, à long terme, des activités d'exploitation et de restauration de la forêt communale de Mbang. Il sera complété par une planification à court terme au niveau des blocs d'exploitation quinquennaux (plans d'opérations annuels). Cette planification à court terme est un préalable à la délivrance du permis d'opération qui autorise le démarrage des activités d'exploitation forestière dans une assiette annuelle de coupe.

Ces documents de planification seront rédigés conformément aux normes en vigueur. En effet, le plan de gestion de chaque bloc devra être élaboré et approuvé par l'administration forestière avant le début de sa mise en exploitation.

Le plan annuel d'opération quant à lui est un préalable à la délivrance du permis annuel d'opération qui autorise le démarrage des activités d'exploitation forestière dans une assiette de coupe.

5.2. Suivi de l'aménagement

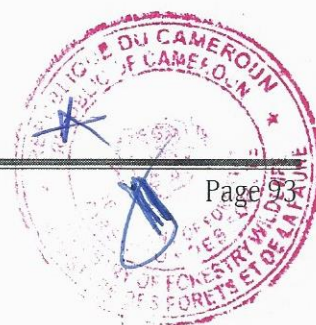
La commune et son partenaire d'exploitation mettront en place à travers la cellule d'aménagement, un système d'archivage de tous les textes, notes de service et documents relatifs à la gestion de ce massif forestier, ainsi qu'une base de données qui comportera entre autres:

- les données d'inventaire d'aménagement floristique et faunistique ;



- les données de l'étude socioéconomique ;
- les données du plan d'aménagement et de l'étude d'impact environnementale ;
- les plans de gestion quinquennaux et annuels ;
- tous les résultats des inventaires d'exploitation et de recollement pour chaque assiette de coupe ;
- les cartes d'exploitation ;
- les données sur la production forestière par assiette de coupe ;
- les copies de tous les carnets de chantier (DF10) et les lettres de voiture pour une meilleure connaissance des volumes abattus et ceux roulés ;
- le carnet de suivi des activités de dégagement d'arbres d'avenir, de reboisement (enrichissement) et de préservation d'arbres semenciers pour les interventions sylvicoles ;
- les données sur la recherche menée ainsi que tous les rapports de recherche financés par le concessionnaire ;
- les comptes rendus de toutes les réunions des comités paysans forêts et de la plateforme de concertation;
- les PV et rapports concernant les autres aménagements ;
- les données sur la fiscalité ;
- les comptes rendus de toutes les réunions du CPF ;
- les rapports annuels d'intervention.

Ces données seront judicieusement exploitées lors des révisions de ce plan d'aménagement.



6. PLAN DE GESTION QUINQUENNAL ET PLAN ANNUEL D'OPERATION

6.1 Plan de gestion quinquennal

Celui-ci représente la planification des travaux dans un bloc d'aménagement. A ce titre, il définit le découpage des assiettes annuelles de coupe et donne une planification des travaux sylvicoles et d'infrastructures (e.g. le réseau routier) et la protection de l'environnement.

6.2 Plan annuel d'opération

Pendant la période de la mise en œuvre du plan d'aménagement, il sera préparé chaque année, un plan annuel d'opération qui sera soumis à l'Administration forestière. Ce plan résumera toutes les interventions (traitements sylvicoles et exploitation) qui seront effectuées au cours de l'exercice. Ces interventions devront être conformes aux prescriptions du plan d'aménagement et du plan quinquennal de gestion approuvés par l'Administration des forêts, notamment au niveau du découpage des UFE et des AAC, ainsi que des DME /AME par essence.



7. BILAN ECONOMIQUE

L'aménagement de cette FC implique nécessairement des flux financiers dont il conviendra d'en connaître la rentabilité. En effet, le processus d'aménagement nécessite l'emparement de dépenses pour exploiter et restaurer la forêt mais aussi des recettes qui seront principalement issues de la vente du bois exploité, la justification de l'aménagement de cette UFA reposera donc sur la rentabilité économique et financières des activités prévues dans ce cadre étant donné qu'il est très difficile de prévoir les taux d'inflations et les variations des cours qui se produiront les trente prochaines années. L'analyse économique se fera en considérant les bénéfices et les coûts comme constants durant cette période. On suppose que s'il y a inflation l'effet se répercutera de la même manière sur les coûts et les bénéfices..

7.1 Revenus

Le seul produit commercialisable par le concessionnaire est le bois d'œuvre. Le calcul des revenus a été basé à 100% sur les volumes commercialisables de la série de production et des prix FOB des grumes fixés pour le second semestre de l'exercice 2016 par Arrêté N°000533/CF/A/MINFI/DGB du 02 septembre 2016 et de la taxe d'abattage. Les revenus estimés de la vente de bois d'œuvre sont consignés dans le tableau 30.

Tableau 34 : Revenu attendu de la vente de bois sur pied en fin de rotation de 30 ans

Essences	Code	Production	Coef. Com	Vol Com	Prix FOB	Recette
Abam à poils rouges	1402	938,229	0,55	516,03	198 055	102 201 478
Abam évelé	1408	351,323	0,55	193,23	198 055	38 269 731
Abam fruit jaune	1409	1708,375	0,55	939,61	198 055	186 093 754
Acajou blanc	1102	24833,805	0,55	13 658,59	86 110	1 176 141 441
Acajou de bassam	1103	0,000	0,55	0,00	86 110	0
Aiélé / Abel	1301	5353,822	0,55	2 944,60	55 975	164 824 097
Alep	1304	14729,000	0,55	8 100,95	43 100	349 150 954
Aningré A	1201	8138,608	0,5	4 069,30	168 800	686 898 483
Aningré R	1202	8595,840	0,5	4 297,92	168 800	725 488 901
Ayous / Obeche	1105	351078,754	0,59	207 136,46	93 180	19 300 975 784
Azobé	1106	2020,360	0,55	1 111,20	80 180	89 095 853
Bahia	1204	2527,554	0,55	1 390,15	68 890	95 767 776
Bété	1107	21015,210	0,55	11 558,37	76 650	885 948 711
Bilinga	1308	2825,473	0,55	1 554,01	80 410	124 957 954
Bongo H (Olon)	1205	0,000	0,55	0,00	52 440	0
Bossé clair	1108	0,000	0,4	0,00	96 705	0
Bossé foncé	1109	1608,443	0,4	643,38	96 705	62 217 778
Dabéma	1310	132477,587	0,55	72 862,67	54 480	3 969 558 420
Dibétou	1110	0,000	0,55	0,00	77 590	0
Doussié blanc	1111	0,000	0,55	0,00	121 500	0
Doussié rouge	1112	4299,949	0,7	3 009,96	180 830	544 291 871
Emien	1316	84263,04	0,55	46 344,68	58 600	2 715 798 024
Eyong	1209	13447,053	0,55	7 395,88	34 100	252 199 481
Fraké / Limba	1320	182492,529	0,3	54 747,76	31 240	1 710 319 980
Fromager / Ceiba	1321	185999,141	0,55	102 299,53	57 695	5 902 171 254
Ilomba	1324	58318,258	0,55	32 075,04	47 365	1 519 234 369
Iroko	1116	15659,142	0,5	7 829,57	137 350	1 075 391 573
Kossipo	1117	0,000	0,7	0,00	90 790	0
Kotibé	1118	4434,521	0,55	2 438,99	75 800	184 875 142
Koto	1326	4668,987	0,5	2 334,49	80 945	188 965 586
Longhi	1210	63,808	0,55	35,09	198 055	6 950 569
Lotofa / Nkanang	1212	80472,204	0,55	44 259,71	61 180	2 707 809 182

Mambodé	1332	9585,655	0,55	5 272,11	70 790	373 212 686
Niové	1338	4101,877	0,55	2 256,03	69 915	157 730 505
Onzabili K	1342	244,442	0,55	134,44	57 120	7 679 379
Onzabili M	1870	1079,813	0,55	593,90	57 120	33 923 405
Padouk rouge	1345	19 705,73	0,5	9 852,87	91 420	900 749 036
Sapelli	1122	19269,79643	0,7	13 488,86	129 630	1 748 560 598
Sipo	1123	5511,125963	0,7	3 857,79	136 705	527 378 932
Tali	1346	29 048,47	0,55	15 976,66	68 470	1 093 921 901
Tiama	1124	0,00	0,45	0,00	81 805	0
Tiama Congo	1125	1 121,80	0,45	504,81	81 805	41 296 066
Total						49 650 050 402

Sur la base des essences exploitées par le concessionnaire, les revenus sont estimés à **49 650 050 402** de FCFA. Le revenu annuel moyen est pour sa part estimé à **1 655 001 680** FCFA.

7.2 Les dépenses

Les dépenses concernent non seulement les coûts liés directement au paiement de la redevance forestière et à l'exploitation proprement dite, mais aussi à l'élaboration et à la mise en œuvre du plan de gestion durable de la forêt, à élaboration et révision périodique du plan d'aménagement, du traitement sylvicole, de protection de l'environnement et du contrôle aspect sociaux.

7.2.1 Les coûts de l'exploitation

La mise en œuvre de l'exploitation proprement dite sur le terrain, outre les inventaires d'exploitation, entraîne des coûts de production inhérents à l'ouverture des limites des assiettes, des routes et parcs à bois, à l'abattage, au débardage, au façonnage et au transport.

Toutes les charges d'exploitation peuvent se rapporter au coût moyen de départ chantier de 30000 FCFA /m³ pour toutes essences confondues bois blanc et bois rouge (soit 25 000 FCFA/ m³ et 35000 FCFA respectivement).

Les coûts de transport inter-chantier et de construction de routes, ainsi que les coûts de transport pour rouler le bois du chantier au port de Douala ou de Kribi (soit environ 700 km) sont estimés à 35.000 F CFA par m³ de bois toute essences confondues. Ces coûts sont présentés dans le tableau ci-après :

Tableau 35 : Charges d'exploitation de la FC Mbang

Essences	Code	Production	Coef. Com	Vol Com	Coût exp	Coût transp	Charge d'exp
Abam à poils rouges	1402	938,229	0,55	516,03	15 480 772	18 060 901	33 541 673
Abam évelé	1408	351,323	0,55	193,23	5 796 834	6 762 973	12 559 807
Abam fruit jaune	1409	1708,375	0,55	939,61	28 188 193	32 886 226	61 074 419
Acajou blanc	1102	24833,805	0,55	13 658,59	409 757 789	478 050 754	887 808 543
Acajou de bassam	1103	0,000	0,55	0,00	0	0	0
Aiélé / Abel	1301	5353,822	0,55	2 944,60	88 338 060	103 061 070	191 399 130
Alep	1304	14729,000	0,55	8 100,95	243 028 506	283 533 257	526 561 763
Aningré A	1201	8138,608	0,5	4 069,30	122 079 114	142 425 633	264 504 748
Aningré R	1202	8595,840	0,5	4 297,92	128 937 601	150 427 201	279 364 802
Ayous / Obeche	1105	351078,754	0,59	207 136,46	6 214 093 942	7 249 776 266	13 463 870 208
Azobé	1106	2020,360	0,55	1 111,20	33 335 939	38 891 929	72 227 868
Bahia	1204	2527,554	0,55	1 390,15	41 704 649	48 655 424	90 360 073
Bété	1107	21015,210	0,55	11 558,37	346 750 963	404 542 790	751 293 754
Bilinga	1308	2825,473	0,55	1 554,01	46 620 304	54 390 354	101 010 658
Bongo H (Olon)	1205	0,000	0,55	0,00	0	0	0
Bossé clair	1108	0,000	0,4	0,00	0	0	0

Bossé foncé	1109	1608,443	0,4	643,38	19 301 311	22 518 197	41 819 508
Dabéma	1310	132477,587	0,55	72 862,67	2 185 880 187	2 550 193 552	4 736 073 739
Dibétou	1110	0,000	0,55	0,00	0	0	0
Doussié blanc	1111	0,000	0,55	0,00	0	0	0
Doussié rouge	1112	4299,949	0,7	3 009,96	90 298 933	105 348 756	195 647 689
Emien	1316	84263,04	0,55	46 344,68	1 390 340 285	1 622 063 666	3 012 403 951
Eyong	1209	13447,053	0,55	7 395,88	221 876 377	258 855 773	480 732 149
Fraké / Limba	1320	182492,529	0,3	54 747,76	1 642 432 759	1 916 171 553	3 558 604 312
Fromager / Ceiba	1321	185999,141	0,55	102 299,53	3 068 985 833	3 580 483 472	6 649 469 304
Ilomba	1324	58318,258	0,55	32 075,04	962 251 263	1 122 626 473	2 084 877 736
Iroko	1116	15659,142	0,5	7 829,57	234 887 129	274 034 984	508 922 113
Kossipo	1117	0,000	0,7	0,00	0	0	0
Kotibé	1118	4434,521	0,55	2 438,99	73 169 601	85 364 534	158 534 135
Koto	1326	4668,987	0,5	2 334,49	70 034 808	81 707 276	151 742 085
Longhi	1210	63,808	0,55	35,09	1 052 824	1 228 295	2 281 119
Lotofa / Nkanang	1212	80472,204	0,55	44 259,71	1 327 791 361	1 549 089 921	2 876 881 282
Mambodé	1332	9585,655	0,55	5 272,11	158 163 308	184 523 859	342 687 168
Niové	1338	4101,877	0,55	2 256,03	67 680 972	78 961 134	146 642 106
Onzabili K	1342	244,442	0,55	134,44	4 033 288	4 705 502	8 738 790
Onzabili M	1870	1079,813	0,55	593,90	17 816 914	20 786 400	38 603 314
Padouk rouge	1345	19 705,73	0,5	9 852,87	295 585 989	344 850 320	640 436 309
Sapelli	1122	19269,7964	0,7	13 488,86	404 665 725	472 110 013	876 775 738
Sipo	1123	5511,12596	0,7	3 857,79	115 733 645	135 022 586	250 756 231
Tali	1346	29 048,47	0,55	15 976,66	479 299 796	559 183 095	1 038 482 891
Tiama	1124	0,00	0,45	0,00	0	0	0
Tiama Congo	1125	1 121,80	0,45	504,81	15 144 331	17 668 386	32 812 717
Total							44 569 501 560

Les coûts d'exploitation de bois dans forêt communale de Mbang sur la période de 30 ans sont estimés à **44 569 501 560 FCFA**.

7.2.2 Taxes d'abattage

La taxe d'abattage sur les arbres qui seront exploités est fixée à 4% du prix Free On Board (FOB) de chaque essence (au port de Douala). Pour cette UFA, la taxe d'abattage à verser sur les 30 ans est consignée dans le tableau 32.

Tableau 36 : Taxe d'abattage à versée sur les 30 ans

Essences	Code	Production	Coef. Com	Vol Com	Prix FOB	Taxe d'abattage	Recette
Abam à poils rouges	1402	938,229	0,55	516,03	198 055	7 922	4 088 059
Abam évelé	1408	351,323	0,55	193,23	198 055	7 922	1 530 789
Abam fruit jaune	1409	1708,375	0,55	939,61	198 055	7 922	7 443 750
Acajou blanc	1102	24833,805	0,55	13 658,59	86 110	3 444	47 045 658
Acajou de bassam	1103	0,000	0,55	0,00	86 110	3 444	0
Aiélé / Abel	1301	5353,822	0,55	2 944,60	55 975	2 239	6 592 964
Alep	1304	14729,000	0,55	8 100,95	43 100	1 724	13 966 038
Aningré A	1201	8138,608	0,5	4 069,30	168 800	6 752	27 475 939
Aningré R	1202	8595,840	0,5	4 297,92	168 800	6 752	29 019 556
Ayous / Obeche	1105	351078,754	0,59	207 136,46	93 180	3 727	772 039 031
Azobé	1106	2020,360	0,55	1 111,20	80 180	3 207	3 563 834
Bahia	1204	2527,554	0,55	1 390,15	68 890	2 756	3 830 711
Bété	1107	21015,210	0,55	11 558,37	76 650	3 066	35 437 948
Bilinga	1308	2825,473	0,55	1 554,01	80 410	3 216	4 998 318
Bongo H (Olon)	1205	0,000	0,55	0,00	52 440	2 098	0
Bossé clair	1108	0,000	0,4	0,00	96 705	3 868	0
Bossé foncé	1109	1608,443	0,4	643,38	96 705	3 868	2 488 711
Dabéma	1310	132477,587	0,55	72 862,67	54 480	2 179	158 782 337
Dibétou	1110	0,000	0,55	0,00	77 590	3 104	0
Doussié blanc	1111	0,000	0,55	0,00	121 500	4 860	0
Doussié rouge	1112	4299,949	0,7	3 009,96	180 830	7 233	21 771 675
Emien	1316	84263,04	0,55	46 344,68	58 600	2 344	108 631 921
Eyong	1209	13447,053	0,55	7 395,88	34 100	1 364	10 087 979
Fraké / Limba	1320	182492,529	0,3	54 747,76	31 240	1 250	68 412 799
Fromager / Ceiba	1321	185999,141	0,55	102 299,53	57 695	2 308	236 086 850
Ilomba	1324	58318,258	0,55	32 075,04	47 365	1 895	60 769 375
Iroko	1116	15659,142	0,5	7 829,57	137 350	5 491	43 015 663

Kossipo	1117	0,000	0,7	0,00	90 790	3 632	0
Kotibé	1118	4434,521	0,55	2 438,99	75 800	3 032	7 395 008
Koto	1326	4668,987	0,5	2 334,49	80 945	3 238	7 558 623
Longhi	1210	63,808	0,55	35,09	198 055	7 922	278 023
Lotofa / Nkanang	1212	80472,204	0,55	44 259,71	61 180	2 447	108 312 367
Mambodé	1332	9585,655	0,55	5 272,11	70 790	2 832	14 928 507
Niové	1338	4101,877	0,55	2 256,03	69 915	2 797	6 309 220
Onzabili K	1342	244,442	0,55	134,44	57 120	2 285	307 175
Onzabili M	1870	1079,813	0,55	593,90	57 120	2 285	1 356 936
Padouk rouge	1345	19 705,73	0,5	9 852,87	91 420	3 657	36 029 961
Sapelli	1122	19269,7964	0,7	13 488,86	129 630	5 185	69 942 424
Sipo	1123	5511,12596	0,7	3 857,79	136 705	5 468	21 095 157
Tali	1346	29 048,47	0,55	15 976,66	68 470	2 739	43 756 876
Tiama	1124	0,00	0,45	0,00	81 805	3 272	0
Tiama Congo	1125	1 121,80	0,45	504,81	81 805	3 272	1 651 843
TOTAL							1 997 813 074

Les taxes d'abattage sur la période de 30 ans sont estimées à **1 997 813 074 F CFA**.

7.2.3 Coût des traitements sylvicoles

La sylviculture en peuplement naturelle nécessite la mise en œuvre d'activités d'inventaire, de traitement spécifique par dévitalisation d'essences de moindre valeur, de délainage et d'activités d'enrichissement par plantation. Ces activités n'ont pas encore été mises en œuvre à l'échelle de la FC Mbang. L'estimation de leur coût ne peut être que théorique. Il a été estimé à **1 500 000 F CFA** par an pour la mise en œuvre de l'ensemble des activités sylvicoles prescrites, soit **45 000 000 F CFA** sur les 30 ans

7.2.4 Les coûts de surveillance

Le contrôle et la gestion de ce massif forestier seront faits directement par l'Administration forestière, la cellule forestière d'aménagement, l'opérateur économique et indirectement par les populations locales constituées en « comité paysan-forêt » qui devront tout faire pour appliquer convenablement les prescriptions du plan d'aménagement et sauver l'intégrité de la FC Mbang. Au niveau de la Commune et son partenaire d'exploitation, ces activités impliqueront des coûts qu'il serait difficile de chiffrer avec exactitude. Un coût forfaitaire annuel de **1 000 000 FCFA** peut être retenu pour assurer le contrôle des différentes activités du massif, soit **30 000 000 FCFA** pour la durée de la rotation.

7.2.5 Les coûts de la recherche

Un montant forfaitaire de **1 000 000 FCFA** par an sera suggéré pour le financement de la recherche, soit un coût global de **30 000 000 FCFA** pour toute la durée de la mise en œuvre du présent plan d'aménagement

7.2.6 Autres coûts

Il a été regroupé dans cette rubrique tous les coûts relatifs l'élaboration et à la révision périodique du plan d'aménagement, à l'élaboration du plan quinquennal de gestion, à l'élaboration du plan annuel d'opérations, à la protection de l'environnement, et aux aspects sociaux (appui au développement communautaire).



L'élaboration du plan quinquennal de gestion a été estimé à **1 500 000 F CFA** par bloc quinquennal ; soit **7 500 000 F CFA** pour l'ensemble des blocs (05).

Le coût d'élaboration du plan annuel d'opération se chiffre à **500 000 F CFA** par an ; soit **15 000 000 F CFA** pour les 30 ans.

Le récapitulatif de l'ensemble des dépenses à effecteur dans le cadre de la mise en œuvre de l'aménagement de cette UFA est présenté dans le tableau 33.

Tableau 37: Synthèse des autres dépenses

Rubriques	Type de frais	Coût par unité F CFA	Unité	Coût total
Aménagement	Fixe	1200	/ha	35461200
Plan de gestion quinquennal	Fixe	1500000	/5 ans	7 500 000
Révision du plan d'aménagement	Fixe	PM	PM	PM
Plan annuel d'opération	Fixe	500000	/an	15 000 000
Mise en œuvre du PGES	Fixe			90 000 000
Inventaire systématique géo référencé	Fixe	5000	/ha	147 755 000
Inventaire de recollement	Fixe	3000	/ha	88 653 000
Entretien des limites de l'UFA	Fixe	45000	/Km	6 301 844
Construction et entretien des routes	Fixe	2500000	/Km	937500000
Charges d'exploitation	Variables	45000	/m3	44 897 026 578
Suivi et contrôle	Fixe	2500000	/an	75 000 000
Opérations de surveillance	Fixe			30 000 000
Taxe d'abattage	Variables	4% (FOB-15%)		1 997 813 074
Formation	Variables			50 000 000
Traitement sylvicoles	Variables			45 000 000
Recherches	Variables			30 000 000
Charges administratives	Variables			125 000 000
Autres dépenses	Variables			20 000 000
Total dépenses				48 438 674 621

Les prévisions de dépenses dans le cadre de la mise en œuvre du présent plan d'aménagement après une rotation de trente années seront estimées à **48 438 674 621 FCFA**, soit un montant annuel de **1614622487 FCFA**.

7.3 Justification de l'aménagement

Le revenu attendu de l'exploitation de la FC Mbang, sous réserve des essences effectivement exploitées, est estimé à **49 650 050 402 FCFA** pour la durée de la rotation. En appliquant un taux d'inflation de 3% sur 30 ans, le revenu attendu est de **51 139 551 914 F CFA**.

Les dépenses relatives à l'exploitation et à la gestion durable de l'UFA se chiffrent à **48 438 674 621 FCFA** pour la même durée (30 ans).



Tableau 38 : Bilan net

Intitulé	Montants (F CFA)	
	Valeur nette	Valeur au taux d'inflation de 3%
Montant des recettes actualisées sur 30 ans	49 650 050 402	51 139 551 914
Montant des dépenses actualisées sur 30	48 438 674 621	49 891 834 859
Résultats cumulés sur 30 ans	1 211 375 781	1 247 717 055

Le bénéfice tiré de l'exploitation de la FC Mbang dans les deux cas de figure est positif. Le bénéfice annuel s'élève à **41 590 568 FCFA**. Cette rentabilité est tributaire du coût de transport qui fluctuera pendant les variations saisonnières. En conclusion, l'aménagement de cette forêt est économiquement rentable.



8 REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES

BUREDIP., 2019. Rapport inventaire d'aménagement de FC Mbang

Durrieu de Madron L., Forni E., Karsenty A., Loffeier E. Pierre J.M., 1998. Le projet d'aménagement pilote intégré de Dimako Cameroun (1992-1996). CIRAD-Forêt. Montpellier, France, 160 pages.

Durrieu de Madron L., Forni E., Mekok M., 1998. Les techniques d'exploitation à faible impact en forêt dense humide camerounaise. Série FORAFRI, document 17, CIRAD-Forêt. Montpellier, France.

Gouvernement du Cameroun. 1994. Loi n° 94/01 du 20 janvier 1994 portant régime des forêts, de la faune et de la pêche. Yaoundé, Cameroun.

Gouvernement du Cameroun. 1995a. Décret n° 95/ 531/PM du 23 août 1995 fixant les modalités d'application du régime des forêts. Yaoundé, Cameroun.

Gouvernement du Cameroun. 1995b. Décret n° 95/531/PM du 23 août 1995 fixant les modalités d'application du régime des forêts. Yaoundé, Cameroun.

MINEF. 2001. Arrêté n° 0222/A/MINEF/du 25 mai 2001 fixant les procédures d'élaboration, d'approbation, de suivi et contrôle de la mise en œuvre des plans d'aménagement des forêts de production du domaine forestier permanent. Yaoundé, Cameroun. 17 pages.

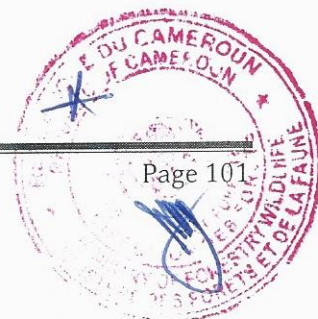
MINEF. 1995. La politique forestière du Cameroun. Document de politique générale.

MINEF. 1998. Normes d'intervention en milieu forestier. République du Cameroun.

MINEF/PTI/PGDFC. 1997. Procédures annuelles pour l'exploitation forestière.

MINEF/DF. 1997. Guide d'élaboration des plans d'aménagement des forêts de production du domaine forestier permanent de la République du Cameroun. République du Cameroun (version provisoire).

ONADEF, 1991. Normes d'inventaire d'aménagement et de pré investissement. ONADEF, Yaoundé, Cameroun. 32 pages + annexes.



9 ANNEXES

Annexe 1 : Attestation de conformité du plan de sondage

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix - Travail - Patrie

MINISTERE DES FORETS
ET DE LA FAUNE

SECRETARIAT D'ETAT

SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION DES FORETS



BP 34430
Yaoundé
Tél: 222 23 92 28

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace - Work - Fatherland

MINISTRY OF FORESTRY
AND WILDLIFE

SECRETARIAT OF STATE

SECRETARIAT GENERAL

DEPARTMENT OF FORESTRY

25 SEPT 2018

Yaoundé, le

1263
N° _____ /ACPS/MINFOF/SETAT/SG/DF/SDIAF/SISDEF/NMA

**ATTESTATION DE CONFORMITE DU PLAN DE
SONDAGE**

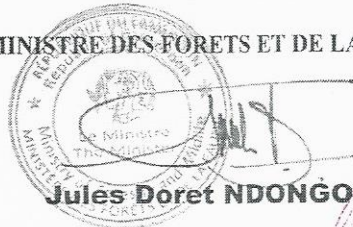
Le Ministre des Forêts et de la Faune soussigné,

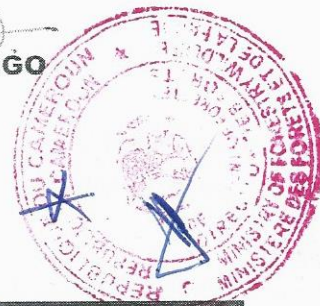
Atteste que le Plan de Sondage élaboré par le Bureau d'Etudes de Diagnostic et de Prospective (BUREDIP), sous agrément N° 007/MINFOF du 20 mars 2013, pour le compte de la Forêt Communale de Mbang, est conforme aux normes en vigueur.

En foi de quoi la présente Attestation de Conformité du Plan de Sondage est délivrée pour servir et valoir ce que de droit.

Yaoundé, le 25 SEPT 2018

LE MINISTRE DES FORETS ET DE LA FAUNE


Jules Doret NDONGO



Annexe 2 : Attestation de conformité des travaux d'inventaires d'aménagement

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix – Travail – Patrie

MINISTRE DES FORETS
ET DE LA FAUNE

SECRETARIAT D'ETAT

SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION DES FORETS



BP 34430
Yaoundé
Tél: 222 23 92 28

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace – Work – Fatherland

MINISTRY OF FORESTRY
AND WILDLIFE

SECRETARIAT OF STATE

SECRETARIAT GENERAL

DEPARTMENT OF FORESTRY

0137

N° /ACTIA/MINFOF/SETAT/SG/DF/SDIAF/SISDEF/NMA

ATTESTATION DE CONFORMITE DES TRAVAUX D'INVENTAIRE D'AMENAGEMENT

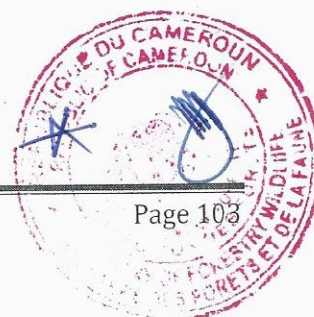
Le Ministre des Forêts et de la Faune soussigné,

Atteste que les travaux d'inventaire d'aménagement réalisés par le Bureau d'Etudes de Diagnostic et de Prospective (BUREDIP), sous agrément N° 007/MINFOF du 20 mars 2013, pour le compte de la Forêt Communale de Mbang, sont conformes aux normes en vigueur.

En foi de quoi la présente Attestation de Conformité des Travaux d'Inventaire d'Aménagement est délivrée pour servir et valoir ce que de droit./-

Yaoundé le 15 JAN 2019
LE MINISTRE DES FORETS ET DE LA FAUNE

Jules Doré NDOÏNGO



Annexe 3 : Attestation de conformité de la carte forestière

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix – Travail – Patrie

MINISTRE DES FORETS
ET DE LA FAUNE

SECRETARIAT D'ETAT

SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION DES FORETS



B.P. : 34 430 Yaoundé
Tel.: 222 239 228
Site web : www.minfoc.gov.cm

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace – Work – Fatherland

MINISTRY OF FORESTRY
AND WILDLIFE

SECRETARIAT OF STATE

SECRETARIAT GENERAL

DEPARTMENT OF FORESTRY

1418

N°

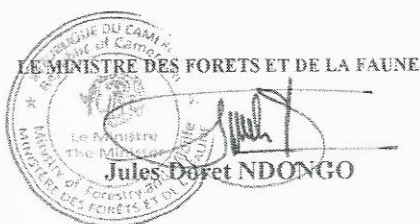
/AC/MINFOF/SETAT/SG/DF/SDIAF/SC/MP

Yaoundé, le 20 NOV 2018

ATTESTATION DE CONFORMITE DE LA CARTE FORESTIERE

Le Ministre des Forêts et de la Faune soussigné, atteste que la carte de stratification forestière de la forêt communale de Mbang, est conforme aux Normes de Cartographie Forestière prévues par la réglementation en vigueur.

En foi de quoi la présente Attestation de Conformité est délivrée pour servir et valoir ce que de droit. /-



Annexe 4 : Attestation de conformité d'ouverture des limites

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix – Travail – Patrie

MINISTRE DES FORETS
ET DE LA FAUNE

SECRETARIAT D'ETAT

SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION DES FORETS

N° 0081 /ACOL/MINFOF/SETAT/SG/DF/SDIAF/SC/MEVS



B.P. : 34 430 Yaoundé
Tel.: 222 239 228
Site web : www.minifof.gov.cm

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace – Work – Fatherland

MINISTRY OF FORESTRY
AND WILDLIFE

SECRETARIAT OF STATE

SECRETARIAT GENERAL

DEPARTMENT OF FORESTRY

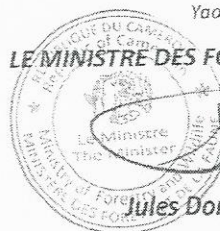
ATTESTATION DE CONFORMITE D'OUVERTURE DES LIMITES

Le Ministre des Forêts et de la Faune soussigné, atteste
que les travaux d'ouverture des limites de la Forêt Communale
de Mbang, sont conformes à la description officielle.

En foi de quoi la présente Attestation de Conformité
d'Ouverture des Limites est délivrée pour servir et valoir ce que
de droit./_

Yaoundé, le 06 JAN 2019

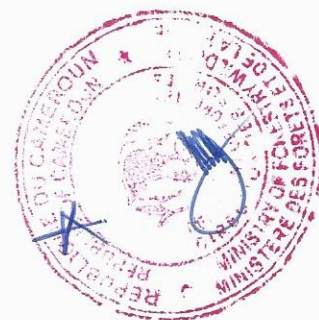
LE MINISTRE DES FORETS ET DE LA FAUNE



Jules Doret NDONGO

Copie :

- DRFOF / Est
- DDFOF / Kadey
- Intéressé
- Chrono / Archives



Annexe 5 : Termes de référence de l'EIES (Justificatifs du démarrage du processus d'Etude d'Impact Environnemental et Social) et PV validé de l'étude socio économique

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix – Travail – Patrie

MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT,
DE LA PROTECTION DE LA NATURE
ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE

CABINET DU MINISTRE

12/0000194
N° /L/MINEPDED/CAB/CST

VRéf : N°054/L/C/MBG-18 du 29 août 2018

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace - Work - Fatherland

MINISTRY OF ENVIRONMENT,
PROTECTION OF NATURE AND
SUSTAINABLE DEVELOPMENT

MINISTER'S CABINET

Yaoundé, le 19 SEP 2018

LE MINISTRE

Objet: Termes de référence de l'étude d'impact
environnemental et social sommaire du projet
d'exploitation de la forêt communale de Mbang.

A Monsieur le Maire
de la Commune de Mbang

MBANG

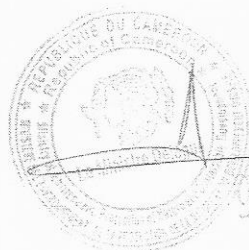
Monsieur le Maire,

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre correspondance ci-dessus
référéncée, me transmettant les termes de référence de l'étude d'impact
environnemental et social sommaire du projet d'exploitation de la forêt communale
de Mbang, dans le Département de la Kadey, Région de l'Est.

L'examen desdits termes de référence assortis du programme des
consultations publiques n'a pas suscité d'observation particulière et ceux-ci
reçoivent mon approbation. Les termes de référence ainsi approuvés tiennent lieu
de prescriptions du cahier des charges, stipulées à l'article 17, alinéa 1 de la Loi
n° 96/12 du 05 août 1996, portant loi-cadre relative à la gestion de l'environnement.

Je vous rappelle que le rapport de l'étude est soumis accompagné de la
version électronique sur CD-Rom en fichier PDF.

Veuillez agréer, Monsieur le Maire, l'assurance de ma parfaite considération.



Le Ministre Délégué

[Signature]

[Signature]



Procès-verbal validée de l'étude socio-économique

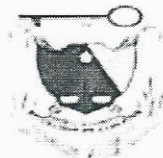
REPUBLIQUE DU CAMEROON
Paix - Travail - Patrie

REGION DE L'EST

DEPARTEMENT DE LA KADEY

COMMUNE DE MBANG

SECRETARIAT GENERAL



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace - Work - Fatherland

EASTERN REGION

KADEY DIVISION

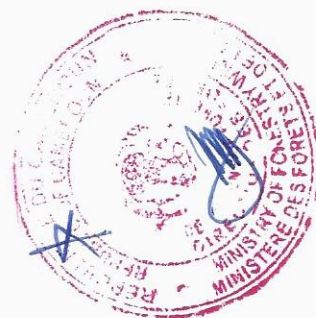
MBANG COUNCIL

SECRETARIAT GENERAL

Procès-Verbal de la réunion de validation du
rapport de l'étude socio-économique des villages
riverains à la Forêt Communale de Mbang

LILA, le 04 février 2019

Février 2019



L'an deux mille dix-neuf et le quatre du mois de Février, s'est tenue dans une salle de classe à l'Ecole Publique du village Lila, Arrondissement de Mbang, dans le Département de la Kadey, Région de l'Est Cameroun, une réunion de restitution du rapport de l'étude socio-économique de la zone constituée des villages riverains à la forêt communale de Mbang en vue de la réalisation de l'Étude d'Impact Environnemental et Social et du Plan d'Aménagement de la forêt Communale de Mbang.

Cette rencontre, présidée par Monsieur le Sous-préfet de l'Arrondissement de Mbang qu'accompagnait sa suite, a connu la participation des Délégués Départementaux du MINFOF, du MINADER, MINEPDED du Lom et Djerem, celle du Maire et son Adjoint ainsi que des Chefs Traditionnels et de nombreuses populations de la localité a démarré à 15h. La liste nominative proposée par le Sous-Préfet et adoptée à l'unanimité est jointe en annexe.

Après exécution de l'hymne national, les travaux se sont déroulés selon l'ordre du jour ci-après :

1. Mot de bienvenue du chef de canton ;
2. Mot de bienvenu du Maire de la commune de Mbang ;
3. Allocution d'ouverture des travaux par le Sous-Préfet de l'arrondissement de Mbang ;
4. Présentation du rapport de l'étude socio-économique par le consultant ;
5. Echanges et discussions ;
6. Lecture du Procès-Verbal de la réunion ;
7. Mot de clôture du Sous-Préfet.

Les travaux de la réunion, conduits par le Sous-Préfet accompagné d'un rapporteur se sont articulées en plusieurs phases :

La phase d'allocution s'articule comme suit :

1/ Mot du Chef de canton : Il a introduit son propos par les souhaits de bienvenue aux différentes personnalités présentes, puis a présenté brièvement la situation socio-économique de sa localité. Il a ensuite présenté les doléances des populations au rang desquelles : i) l'entretien des routes du Canton ; ii) l'adduction d'eau ; iii) la construction des foyers communautaires ; iv) l'approvisionnement du centre de santé de Lila en médicaments ; v) la réservation d'une bande agroforestière pour les populations riveraines ; vi) la création d'une scierie à petite échelle à Lila ; vii) l'implication continue des populations dans le projet de forêt Communale.

Le Chef de Canton a clos son propos par de remerciements au Maire pour la pertinence de ce projet qui devra booster le développement de la localité.



2/ Mot de Monsieur le Maire de Mbang: A l'entame de son propos, Mr le Maire, a lui aussi souhaité la bienvenue au Sous-Préfet et autres participants, puis il a fait un bref historique du processus de classement de la FC de Mbang depuis sa genèse, jusqu'au recrutement du consultant chargé de réaliser les études de base devant conduire à l'exploitation de la forêt, notamment la réalisation d'une Etude Socio-Economique de la zone, la réalisation d'une Etude d'Impact Environnementale et Sociale, ainsi que l'élaboration du Plan d'Aménagement.

3/ Allocution de Monsieur Le Sous-préfet : Le sous-préfet a recadré la réunion en soulignant l'impact primordial de l'étude-socio-économique dans le plan d'aménagement et l'étude d'impact environnemental. Ainsi il a salué l'importance de ce projet et a relevé que les fonds qui découleront seront des deniers publics. Enfin il a déclaré effectif le lancement officiel de la réunion de restitution des travaux de l'étude socio-économique réalisée dans le cadre de l'aménagement de la Forêt Communale de Mbang.

La seconde phase a débuté par la présentation du rapport par les consultants

4/Présentation de l'Etude Socio-économique : Le Cabinet BUREDIP a présenté a les dispositions légales et réglementaire du processus de classement d'une Forêt Communale qui ouvre droit à l'attribution ainsi que les étapes d'élaboration du plan d'aménagement qui donne droit à l'exploitation de la Forêt Communale et du rôle clé de l'étude socio-économique ainsi que de l'importance de l'implication des populations, mais aussi celles des différentes administrations publiques.

Puis le cabinet a dispensé un exposé détaillé du rapport de l'étude socio-économique de la zone en soulignant la préservation du droit d'usage des populations dans la forêt, la prise en compte des doléances des populations village par village, y compris celle de la réservation d'une bande agroforestière. Enfin il a recommandé la mise en place du comité paysan forêt et d'une la cellule de la foresterie communale au sein de la Commune.

5/Echanges et discussions : Il est ressorti de cette phase que le cabinet a omis d'intégrer, Mr MONO Gilbert comme conseiller municipale à BAMBALA, dans le rapport de l'étude socio-économique

Les délibérations suivantes ci-après ont découlées:

- Délibération N°1 : Le consultant devra faire apparaître toutes les doléances, craintes et recommandations des riverains et parties prenantes au projet dans le rapport d'étude d'impact environnemental et le plan d'aménagement :

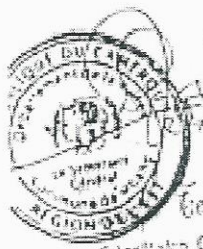


- Délibération N°2: Au terme des travaux les participants à l'unanimité valident le rapport de l'étude socio-économique de la zone constituée des villages riverains à FC Mbang, présenté par le cabinet BUREDIP.

6/Lecture du Procès-Verbal de la réunion: Le Procès-Verbal rédigé pour la circonstance a été lu et validé par des applaudissements nourris des participants

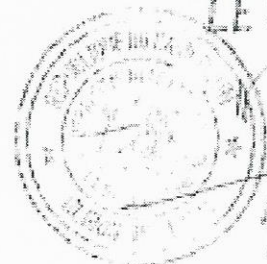
6/Mot de clôture: Le Sous-Préfet a remercié toutes les parties prenantes pour leur participation active. Il a rappelé à l'assistance que cette réunion est une étape qui conduit à l'élaboration du plan d'aménagement dont l'approbation donnera droit au démarrage de l'exploitation et que celle-ci sera précédée d'autres réunions de concertation de ce type. La cérémonie s'est achevée à 19h par un cocktail chez le Chef de Canton.

Le Rapporteur



Georges Jongo
Secrétaire Général de Marie
Capitaine du CEFAM

Le président de séance



Ango Marie NOA
Adjoint au Maire



Annexe 6 : Attestation de conformité du rapport de l'inventaire d'aménagement

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix – Travail – Patrie

MINISTRE DES FORETS
ET DE LA FAUNE

SECRETARIAT D'ETAT

SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION DES FORETS



BP 34430
Yaoundé
Tél: 222 23 92 28

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace – Work – Fatherland

MINISTRY OF FORESTRY
AND WILDLIFE

SECRETARIAT OF STATE

SECRETARIAT GENERAL

DEPARTMENT OF FORESTRY

N° _____ /ACRIA/MINFOF/SETAT/SG/DF/SDIAF/SISDEF/NMA

**ATTESTATION DE CONFORMITE DU RAPPORT DE
L'INVENTAIRE D'AMENAGEMENT**

Le Ministre des Forêts et de la Faune soussigné,

Atteste que le rapport de l'inventaire d'aménagement réalisé par le Bureau d'Etudes de Diagnostic et de Prospective (BUREDIP), sous agrément N° 007/MINFOF du 20 mars 2013, pour le compte de la Forêt Communale de Mbang, est conforme aux normes en vigueur.

En foi de quoi la présente Attestation de Conformité du Rapport de l'Inventaire d'Aménagement est délivrée pour servir et valoir ce que de droit. /.

21 MAI 2019

Yaoundé le
Le Ministre
The Minister
Jules Doret NDONGO

